

Titres négociables à moyen terme (Negotiable European Commercial Paper - NEU CP-)¹

Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	Département de l'Eure, NEU CP
Nom de l'émetteur	Département de l'Eure
Type de programme	NEU CP
Plafond du programme	100 000 000 Euros (ou contre-valeur de ce montant en devises)
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté (agence Moody's)
Arrangeur	HSBC France
Conseil (s) à l'introduction	Sans objet
Conseil (s) juridique (s)	Sans objet
Agent(s) Domiciliataire(s)	NATIXIS
Agent(s) Placeur(s)	HSBC France, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, NATIXIS, Société Générale, Crédit Mutuel ARKEA, BRED Banque Populaire, Département de l'Eure
Date de signature de la documentation financière	08 / 07 / 2019
Mise à jour par avenant	Sans objet

Documentation établie en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
21-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/surveillance-et-developpement-des-financements-de-marche-marche-neu-cp-neu-mtn/le-marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn>

¹ Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

TABLE DES MATIERES

Chapitres		Pages
CHAPITRE I	DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION	3
CHAPITRE II	DESCRIPTION DE L'EMETTEUR	8
CHAPITRE III	CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES	19
 ANNEXES		
ANNEXE 1	Notation du programme du Département de l'Eure	21
ANNEXE 2	Attestation de concordance des comptes	22
ANNEXE 3	Délibération du Conseil départemental en date de novembre 2010 relative à la mise en place du Programme de NEU CP	24
ANNEXE 4	Délibération du Conseil départemental en date de juin 2018 relative à l'approbation du Compte Administratif 2017 et Compte de gestion	31
ANNEXE 5	Délibération du Conseil départemental en date de juin 2019 relative à l'approbation du Compte Administratif 2018 et Compte de gestion	36
ANNEXE 6	Délibération du Conseil départemental en date de mars 2019 relative à l'approbation du Budget Primitif 2019	40
ANNEXE 7	Synthèse du Compte administratif 2017	45
ANNEXE 8	Synthèse du Compte Administratif 2018	109
ANNEXE 9	Synthèse du Budget primitif 2019	165
ANNEXE 10	Tableau prévisionnel du profil d'extinction de la dette	174
ANNEXE 11	Charte Gissler	176
ANNEXE 12	Synthèse des ratios ATR	178

Chapitre I – Description du programme d’émission

Articles D. 213-9,1° et D. 213-11 du Code Monétaire et Financier et article 6 de l’arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

➤ **1.1 – Nom du programme**

Département de l’Eure, NEU CP

➤ **1.2 – Type de programme**

NEU CP

➤ **1.3 – Dénomination sociale de l’Emetteur**

Département de l’Eure

➤ **1.4 – Type d’émetteur**

Collectivité territoriale

➤ **1.5 – Objet du programme**

L’objet du programme est la couverture des besoins de financement à court terme du département de l’Eure.

➤ **1.6 – Le plafond du programme**

100.000.000 Euros (cent millions d’euros) ou contre-valeur de ce montant en devises.

➤ **1.7 – Forme des titres**

Titres émis dématérialisés, au porteur et inscrits en compte auprès d’intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française.

➤ **1.8 – Rémunération**

Conformément à la délibération 2010-S11-6 du Conseil départemental du 3 Novembre 2010 la rémunération des NEU CP ne peut être qu’à taux fixe ou variable.

A leur date de maturité, le principal des Titres doit toujours être égal au pair. Néanmoins, les taux des Titres peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l’évolution des Indices applicables au calcul de leur rémunération. Dans ce cas, les montants remboursés au titre des Titres pourront être inférieurs au pair.

Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, telles que prévues au paragraphe 1.10 ci-après, les conditions de rémunération des NEU CP seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de prorogation ou de rachat.

➤ **1.9 – Devises d'émission**

Les NEU CP seront émis en Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission conformément à l'article D. 213-6 du Code monétaire et financier.

➤ **1.10 – Maturité**

L'échéance des NEU CP sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de NEU CP ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles). Par ailleurs, les NEU CP peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France.

Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Emetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et ou du détenteur). Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Emetteur (au gré de l'émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et / ou du détenteur). L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de NEU CP, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée. En tout état de cause, la durée de tout NEU CP assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit NEU CP.

➤ **1.11 – Montant unitaire minimal des émissions**

150 000 Euros (cent cinquante mille euros) ou contre-valeur de ce montant en devises.

➤ **1.12 – Dénomination minimale des TCN**

En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des Titres de Créances Négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 Euros ou la contre-valeur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.

➤ **1.13 – Rang**

Les NEU CP constitueront des obligations directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Emetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Emetteur.

➤ **1.14 – Droit applicable**

Tout NEU CP émis dans le cadre de ce programme sera régi par le droit français. Tous les litiges auxquels l'émission des NEU CP pourrait donner lieu seront régis par le droit français.

➤ **1.15 – Admission des titres sur un marché réglementé**

Non

➤ **1.16 – Système de règlement – livraison d'émission**

Euroclear France

➤ **1.17 – Notation du programme**

Noté par Moody's Investors Service.

Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.

La notation attribuée par Moody's Investors Service à ce programme peut être vérifiée à l'adresse Internet suivante :

<https://www.moody's.com/credit-ratings/Departement-de-LEure-credit-rating-822247495>

Moody's Org ID: 822247495

➤ **1.18 – Garantie**

Le programme ne bénéficie d'aucune garantie.

➤ **1.19 – Agent Domiciliataire**

L'Emetteur a désigné NATIXIS en qualité d'agent domiciliataire unique de son Programme.

L'Emetteur se réserve la possibilité de désigner d'autres agents domiciliataires si cela s'avère nécessaire.

Tout changement ou ajout d'agent domiciliataire donnera lieu à une mise à jour de la Documentation Financière.

➤ **1.20 – Arrangeur**

HSBC France

➤ **1.21 – Mode de placement envisagé**

Les NEU CP seront placés directement par l'Émetteur et/ou via des agents placeurs

Placement via des agents placeurs :

- HSBC France,
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank,
- Société Générale,
- NATIXIS
- Crédit Mutuel ARKEA
- BRED Banque Populaire

L'Émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Émetteur

➤ **1.22 – Restrictions à la vente**

Restrictions Générales

Aucune mesure n'a été ou ne sera prise par l'Émetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial et chaque détenteur subséquent de NEU CP émis dans le cadre du Programme aux fins de permettre une offre au public des NEU CP, ou la détention ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document relatif aux NEU CP, dans un pays ou un territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet.

L'Émetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial de NEU CP s'est engagé à respecter et chaque détenteur subséquent de NEU CP sera réputé s'être engagé à respecter, les lois et règlements en vigueur dans chaque pays ou territoire où il achète, offre ou vend les NEU CP ou dans lequel il détient ou distribue la Documentation Financière ou tout autre document relatif aux NEU CP et à obtenir tout consentement, accord ou permission nécessaire à l'achat, l'offre ou la vente de NEU CP conformément aux lois et règlements qui lui sont applicables et à ceux du pays ou territoire où il réalise cet achat, offre ou vente et ni l'Émetteur, ni aucun Agent Placeur, ni aucun souscripteur initial ou détenteur subséquent de NEU CP n'encourent de responsabilité à ce titre.

L'Emetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial de NEU CP a déclaré et garanti et chaque détenteur subséquent de NEU CP sera réputé avoir déclaré et garanti au jour de la date d'acquisition qu'il n'offrira, ne vendra ni ne remettra, directement ou indirectement, les NEU CP ou distribuera la Documentation Financière ou tout autre document relatif aux NEU CP, dans un pays ou territoire sauf dans des conditions où toutes les lois et règlements applicables seront respectés et ne mettront aucune obligation à la charge de l'Emetteur.

France

L'Emetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial a déclaré et garanti et chaque détenteur subséquent de NEU CP sera réputé avoir déclaré et garanti au jour de la date d'acquisition des NEU CP respecter les lois et règlements en vigueur en France relatifs à l'offre, au placement, à la distribution et la revente des NEU CP ou à la distribution en France des documents y afférant.

➤ 1.23 - Taxation

L'Emetteur ne s'engage pas à indemniser les détenteurs de NEU CP en cas de prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger, sur toute sommes versées au titre des NEU CP.

➤ 1.24 – Implication d'autorités nationales

Banque de France

➤ 1.25 – Contacts

Direction des Finances, du Conseil en Gestion et de la Performance
Service Expertise et Gestion des Risques Financiers
Téléphone : 02 32 31 50 41
Email : eure-tcn@eure.fr

➤ 1.26 – Informations complémentaires relatives au Programme

Optionnel¹

➤ 1.27 – Langue de la documentation financière faisant foi

Français

¹ Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

Chapitre II – Description de l'Emetteur

Article D. 213-9, 2° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et Article 7, 3° de l'arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

➤ 2.1 – Dénomination sociale

Département de l'Eure

➤ 2.2 – Forme juridique ; législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents

Département régi par le Code Général des Collectivités Territoriales, auquel s'applique la législation française et dont les litiges sont portés pour ceux relevant de la juridiction administrative devant le tribunal administratif de Rouen et pour ceux relevant du droit commun devant le tribunal de grande instance d'Evreux.

➤ 2.3 – Date de constitution

Le 4 mars 1790

Le département a été créé à la Révolution française, en application de la loi du 22 décembre 1789, sous la dénomination « Département d'Évreux », à partir d'une partie de la province de Normandie.

Le 2 mars 1982

Les lois de décentralisation de 1982 dotent le Département d'une autonomie de gestion en les exonérant de la tutelle préfectorale (jusqu'en 1982, l'exécutif du Département était le Préfet).

Le 13 août 2004

De nouvelles compétences sont transférées au Département (loi du 13 août 2004). Ces nouvelles compétences se sont accompagnées de nouveaux moyens humains (nouveaux agents), matériels (nouveau locaux, etc.) et financiers (nouvelles ressources).

Le 17 Mai 2013

Les conseillers généraux deviennent conseillers départementaux. La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 institue le mode de scrutin binominal : les conseillers sont au nombre de deux par canton, chaque binôme devant être composé d'une femme et d'un homme.

Le 17 Décembre 2014

L'assemblée Nationale a adopté définitivement la nouvelle carte de France à 13 régions métropolitaines contre 22 précédemment.

Le 15 Juillet 2015

Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe). Cette loi répartit les compétences entre les collectivités et supprime la clause de compétence générale.

➤ 2.4 – Siège social

Département de l'Eure,
Hôtel du département,
14 Boulevard Georges Chauvin,
27 021 EVREUX CEDEX
France

➤ 2.5 – Numéro d'immatriculation

N°SIRET : 222 702 292 00012
Code APE (Activité Principale Exercée) : 8411 Z
LEI : 969500XDD6FGCN8BCJ47

➤ 2.6 – Objet social résumé

Les lois de décentralisation de 1982 ont instauré une répartition des compétences entre les différentes collectivités locales. Cette répartition s'est accompagnée d'un transfert de moyens financiers et matériels. La loi du 13 août 2004, dit « acte II de la décentralisation », a accentué ce mouvement en transférant d'autres compétences ou en les renforçant, au profit des départements, telles que la gestion de 20 000 km de routes nationales, la création et l'exploitation des transports non urbains ou le transfert des personnels techniques et ouvriers. La clause générale de compétences permet également au Conseil départemental de mettre en œuvre des politiques locales, adaptées aux besoins spécifiques du territoire et de la population euroise.

Dans le projet initial de la loi NOTRe, il était prévu que la gestion des collèges et la voirie départementale soient transférées aux régions.

La loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 a confirmé que la gestion des collèges et des routes relevait d'une compétence départementale et que le département conservait la responsabilité des compétences de solidarité.

Par contre, cette loi a comme conséquence, pour le Département de l'Eure, la suppression de la clause générale de compétence et le transfert à la Région Normandie les services de transport routier départementaux et les transports scolaires.

Nous présentons ci-dessous les compétences exercées par le Département de l'Eure.

- **Action sociale**
- **Education**
- **Transports et infrastructures**
- **Environnement**
- **Aménagement du territoire**
- **Animation**

➤ 2.7 – Description des principales activités de l'Emetteur

Les principales activités du Département de l'Eure sont les suivantes :

- **Action sociale**

La protection de l'enfance ;

L'insertion avec le RSA (Revenu de Solidarité Active) et les aides au logement ;

L'aide à l'insertion avec les contrats aidés ;

Le soutien et l'accompagnement des personnes âgées et handicapées avec notamment le versement de l'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie) et de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) ;

La lutte contre les exclusions par la subvention de structures d'insertion.

- **Education**

La construction et la rénovation des 56 collèges de l'Eure ;

La restauration et l'hébergement dans les collèges ;

L'entretien général et technique des collèges ;

L'apport des dotations de fonctionnement aux collèges publics et privés

Les bourses départementales ;

Le plan de réussite éducative.

- **Transports et infrastructures**

L'entretien du réseau routier départemental ;

Les transports des personnes handicapées ;

Le réseau haut débit ;

Le service d'incendies et de secours.

- **Environnement**

La protection de la ressource en eau ;

La valorisation des espaces naturels sensibles ;

L'aide à la gestion des déchets ménagers ;

La mise en place d'un plan climat départemental ;

Le laboratoire départemental d'analyses.

- **Aménagement du territoire**

Le logement – l'aide à la pierre aux bailleurs sociaux ;

Le tourisme (réseau de voies vertes, schéma départemental du tourisme 2007/2013) ;

- **Animation**

Les aides aux communes pour les équipements sportifs et culturels ;

Les subventions aux associations sportives ;

L'animation culturelle avec le musée des impressionnistes Giverny et les sites du patrimoine départemental (Gisacum, au Vieil Evreux, et le domaine d'Harcourt) ;

Les archives départementales.

➤ 2.8 – Capital

En raison de sa forme juridique, l'Emetteur n'a pas de capital social.

• *2.8.1 – Montant du capital souscrit et entièrement libéré*

Sans objet

• *2.8.2 – Montant du capital souscrit et non entièrement libéré*

Sans objet

➤ 2.9 – Répartition du capital

Sans objet

➤ 2.10 – Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés

Le Département de l'Eure émet des titres de créances cotés sur les marchés réglementés Euronext Paris et la Bourse du Luxembourg.

<https://www.bourse.lu/issuer/DepartementEure/78477>

https://live.euronext.com/fr/search_instruments/dpteur?type=All

➤ 2.11 – Organisation et fonctionnement du département

1 – Les organes exécutifs du Département de l'Eure

46 conseillers départementaux au service des Eurois

Le Conseil départemental est le lieu où se prennent les grandes décisions liées à l'aménagement et au développement de l'Eure. Il constitue en cela une véritable entreprise de services aux habitants. C'est aussi un « parlement local » dont les membres sont élus au suffrage universel lors des élections départementales. Ces membres, les conseillers départementaux, composent l'assemblée départementale. Chacun des 23 cantons du département de l'Eure est représenté par deux conseillers départementaux.

Les Conseillers départementaux

Elus tous les 6 ans au suffrage universel lors des élections départementales, les conseillers départementaux de l'Eure sont des élus proches du terrain, qui exercent une fonction de conseil auprès de leurs concitoyens. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des maires et les représentants du Conseil départemental auprès d'organismes extérieurs. A chaque renouvellement, les conseillers départementaux élisent leur Président et leurs vice-présidents (12 vice-présidents) qui constituent le bureau.

1^{er} vice-président Jean-Paul LEGENDRE en charge des affaires générales, des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'équilibre des territoires - rapporteur général du budget
2^{ème} vice-président Frédéric DUCHE en charge du numérique, du dialogue social, de la contractualisation et du soutien aux collectivités locales.
3^{ème} vice-président Stéphanie AUGER en charge du développement économique, de l'emploi, de l'aménagement du territoire, de l'économie touristique et de l'axe Seine
4^{ème} vice-président Jean-Hugues BONAMY en charge des grandes infrastructures, de la voirie, des transports et de la mobilité
5^{ème} vice-président Hafida OUADAH en charge de la politique de la ville et de la prévention spécialisée
6^{ème} vice-président Marie-Christine JOIN-LAMBERT en charge de l'agriculture, de l'alimentation, de la ruralité, et de la préservation de l'environnement
7^{ème} vice-président Benoît GATINET en charge des bâtiments, des moyens généraux, de la réussite éducative, des collèges, et de l'Enseignement supérieur
8^{ème} vice-président Diane LESEIGNEUR en charge de l'urbanisme, de l'habitat, du logement et de l'économie sociale, solidaire et circulaire
9^{ème} vice-président Alexandre RASSAERT en charge de la jeunesse, de la vie associative, des sports, de la culture et des relations internationales - Premier Secrétaire du Conseil départemental
10^{ème} vice-président Perrine FORZY en charge de l'autonomie, des personnes âgées, des personnes handicapées, de l'accès à la santé, de l'insertion, de l'enfance et de l'égalité des chances
11^{ème} vice-président Gérard CHERON en charge des politiques de l'eau et de l'assainissement, de la protection des ressources naturelles et de la transition énergétique
12^{ème} vice-président Martine SAINT-LAURENT en charge du patrimoine historique, de la lecture publique et des archives départementales

Les prises de décisions appartiennent à 3 organes :

Elu par l'assemblée départementale après chaque renouvellement, le Président propose les délibérations qui sont soumises au vote de l'assemblée lors de chaque session. Il exécute les décisions prises par les conseillers départementaux. Il est également le chef des services départementaux. A ce titre, il est le chef hiérarchique du personnel qu'il recrute et nomme.

L'assemblée délibérante. Au moins quatre fois par an, l'ensemble des conseillers départementaux se réunit pour débattre et voter les grandes décisions, telles que le budget du Département, la fiscalité, les décisions budgétaires modificatives et toutes les orientations politiques des nombreux domaines de compétences du Conseil départemental. La séance est publique.

La commission permanente. Plus restreinte, elle comprend, outre le Président, 32 membres. Elle se réunit chaque mois pour régler les affaires courantes qui lui ont été déléguées par l'Assemblée. La séance n'est pas publique.

Sept commissions techniques étudient les projets soumis au vote de l'assemblée départementale.

1^{ère} Commission : Commission des finances, des moyens généraux et du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)	Président : Monsieur Alfred RECOURS Vice-présidents : Monsieur Jean-Paul LEGENDRE Monsieur Thierry PLOUVIER Membres : Monsieur Jean-Pierre LE ROUX Monsieur Bruno QUESTEL Madame Marie TAMARELLE-VERHAEGHE
2^{ème} Commission : Commission développement économique, emploi, économie touristique, numérique et aménagement du territoire	Présidente : Madame Stéphanie AUGER Vice-président : Monsieur Frédéric DUCHÉ Membres : Monsieur Daniel JUBERT Monsieur Michel FRANCOIS Monsieur Jean-Rémi ERMONT Monsieur Gaëtan LEVITRE Madame Gaby LEFEBVRE
3^{ème} Commission : Commission logement, habitat, politique de la ville et de l'économie sociale	Présidente : Madame Hafidha OUADAH Vice-présidente : Madame Diane LESEIGNEUR Membres : Madame Clarisse JUIN Madame Jocelyne DE TOMASI Madame Janick LÉGER Madame Catherine MEULIEN
4^{ème} Commission : Commission autonomie, handicap et accès à la santé, insertion, enfance famille	Présidente : Madame Perrine FORZY Vice-président : Monsieur Ollivier LEPINTEUR Membres : Madame Françoise COLLEMARE Madame Colette BONNARD Madame Catherine MEULIEN Madame Laurence CLERET Madame Andrée OGER
5^{ème} Commission : Commission infrastructures, transports, agriculture et environnement	Président : Monsieur Jean-Hugues BONAMY Vice-présidente : Madame Marie-Christine JOIN-LAMBERT Membres : Monsieur Gérard CHÉRON Madame Chantale LE GALL Monsieur Jean-Jacques COQUELET Madame Maryannick DESHAYES
6^{ème} Commission : Commission éducation, collèges, réussite éducative et enseignement supérieur	Président : Monsieur Benoît GATINET Vice-président : Monsieur Xavier HUBERT Membres : Madame Cécile CARON Monsieur Francis COUREL Monsieur José BRIARD
7^{ème} Commission : Commission jeunesse, sport, culture et relations internationales	Président : Monsieur Alexandre RASSAËRT Vice-président : Monsieur Ludovic BOURRELLIER Membres : Madame Valérie BRANLOT Madame Catherine DELALANDE Monsieur Jean-Pierre FLAMBARD Madame Micheline PARIS Madame Martine SAINT-LAURENT

➤ 2.12 – Organisation des services du Département de l'Eure

Plus de 2 200 agents du Département, hommes et femmes de tous âges, mettent à profit leurs compétences au quotidien et assurent le bon déroulement des actions du Conseil départemental.



➤ **2.12 – Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)**

L'émetteur n'établit pas de comptes consolidés. Les instructions budgétaires et comptables qui sont applicables aux collectivités territoriales diffèrent en fonction de chaque collectivité considérée. Elles ont toutes été récemment réformées afin de se rapprocher du plan comptable général grâce à l'application de plusieurs de ses grands principes. Il s'agit en effet d'une comptabilité de droits constatés, tenue en partie double (correspondance entre les ressources et leurs emplois) par un comptable du Trésor. L'instruction comptable applicable pour le Département est la M. 57.

➤ **2.13 – Exercice comptable**

Du 01/01 au 31/12

➤ **2.13.1 – Date de tenue de l'assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé**

Le Conseil départemental a adopté en séance plénière du 17/06/2019 le compte administratif 2018.

➤ **2.14 – Exercice fiscal**

Du 01/01 au 31/12

➤ **2.15 – Commissaires aux comptes de l'Emetteur ayant audité les comptes annuels de l'Emetteur**

• ***2.15.1 – Commissaires aux comptes***

La fonction d'audit des comptes annuels n'est pas exercée par un commissaire aux comptes pour les collectivités territoriales.

Le contrôle financier *a posteriori* est exercé par la Chambre Régionale des Comptes de Normandie.

Le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes sont assurés par un comptable public, le Payeur Départemental de l'Eure.

Ce mode de fonctionnement, qui résulte du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable issu des textes généraux régissant les règles de la comptabilité publique en France, a pour effet de réserver au comptable public le maniement des fonds publics départementaux et d'organiser un contrôle externe de la validité de chacun des mandats de paiement émis chaque année.

Le rôle ainsi dévolu au comptable public représente une garantie pour la sécurité financière de l'institution départementale.

Parallèlement au compte administratif réalisé par le Département, le comptable public tient un compte de gestion qui retrace l'ensemble des écritures comptables passées par le Département et validées par le Payeur Départemental. Le compte de gestion retrace également le bilan comptable de la collectivité.

Pour chaque exercice, le Conseil départemental prend une décision d'adoption de ce compte de gestion. Il est ensuite analysé par la Chambre Régionale des Comptes qui vérifie si les recettes ont été recouvrées et si les dépenses ont été payées conformément aux règles en vigueur. Elle analyse les comptes et les pièces justificatives et examine l'équilibre des comptes. Elle donne alors décharge au comptable si les comptes sont réguliers. Les comptes des comptables publics sont généralement examinés selon une périodicité moyenne de quatre ans sur une période reprenant les comptes depuis le dernier contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes peut effectuer un contrôle sur la qualité et la régularité de la gestion, sur l'emploi des moyens et sur l'efficacité des actions menées par une collectivité. A l'issue d'une procédure contradictoire, la Chambre Régionale des Comptes adopte un rapport d'observations définitives qui, assorti des réponses de l'ordonnateur, est transmis à l'Assemblée délibérante. Cet examen porte sur l'ensemble de la période écoulée depuis le précédent contrôle.

• **2.15.2 – Rapport des commissaires aux comptes**

Le rapport de la chambre régionale des comptes peut être obtenu auprès de l'Emetteur ou consulté sur le site internet :

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/departement-de-leure>

➤ **2.16 – Autres programmes de l'Emetteur de même nature à l'étranger**

En 2013, le Département a mis en place un programme d'émission de titres EMTN (Euro Medium Term Note) dont le plafond est fixé à 400 M€.

À la clôture de l'exercice 2018, l'encours du programme s'élève à 105,5 M€ en progression de 10 M€ au cours de l'année. Le taux d'utilisation du programme EMTN est de 26,4 % à fin 2018.

Liste des émissions obligataires

Année	Montant	Échéances	Code ISIN
2018	EUR 15 M	18 décembre 2038	FR0013388683
2017	EUR 18.5 M	12 octobre 2035	FR001303328

2016	EUR 5 M	27 décembre 2024	FR0013228756
2015	EUR 5M	8 octobre 2018	FR0012993566
	EUR 5M	7 octobre 2019	FR0012994028
	EUR 5M	7 octobre 2020	FR0012994410
	EUR 15 M	29 décembre 2028	FR0013082369
2014	EUR 7M	25 octobre 2021	FR0012386316
	EUR 15M	15 janvier 2029	FR0012403905
2013	EUR 20 M	27 décembre 2026	FR0011670132

➤ 2.17 – Notation de l’Emetteur

Noté par Moody’s Investors Service

➤ 2.18 – Information complémentaire sur l’Emetteur

Optionnel ¹

¹ optionnel : *information pouvant ne pas être fournie par l’Emetteur car la réglementation française ne l’impose pas*

1 Chapitre III – Certification des informations fournies

Article D. 213-9, 4° du Code Monétaire et Financier et les réglementations postérieures)

➤ **3.1 – Personne responsable de la Documentation Financière portant sur le programme de NEU CP**

Monsieur Pascal LEHONGRE, Président du Conseil départemental de l'Eure

➤ **3.2 – Déclaration de la personne responsable de la Documentation Financière portant sur le programme de NEU CP**

Attestation

« A ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière, y compris la traduction (le cas échéant), est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur ».

Le Président du Conseil départemental de l'Eure



Monsieur Pascal LEHONGRE

À Évreux, le 08 / 07 / 2019

ANNEXES

ANNEXE 1	Notation du programme du Département de l'Eure	21
ANNEXE 2	Attestation de concordance des comptes	22
ANNEXE 3	Délibération du Conseil départemental en date de novembre 2010 relative à la mise en place du Programme de NEU CP	24
ANNEXE 4	Délibération du Conseil départemental en date de juin 2018 relative à l'approbation du Compte Administratif 2017 et Compte de gestion	31
ANNEXE 5	Délibération du Conseil départemental en date de juin 2019 relative à l'approbation du Compte Administratif 2018 et Compte de gestion	36
ANNEXE 6	Délibération du Conseil départemental en date de mars 2019 relative à l'approbation du Budget Primitif 2019	40
ANNEXE 7	Synthèse du Compte administratif 2017*	45
ANNEXE 8	Synthèse du Compte administratif 2018*	109
ANNEXE 9	Synthèse du Budget primitif 2019*	165
ANNEXE 10	Tableau prévisionnel du profil d'extinction de la dette	174
ANNEXE 11	Charte Gissler	176
ANNEXE 12	Synthèse des ratios ATR	178

Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-9 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce.

* Les Comptes et Budgets complets des Annexes 7, 8 et 9 sont fournies à la Banque de France en version électronique uniquement.

ANNEXE 1

Notation du programme du Département de l'Eure

Moody's Investors Service

<https://www.moodys.com/credit-ratings/Departement-de-LEure-credit-rating-822247495>

Moody's Org ID: 822247495

ANNEXE 2

Attestation de concordance des comptes

Documentation Financière

Attestation de concordance des comptes

Je soussigné Monsieur le Payeur Départemental de l'Eure, certifie la concordance entre les comptes administratifs relatifs aux exercices 2017 et 2018 et les comptes de gestion établis pour les mêmes exercices.

Le Payeur Départemental de l'Eure



Fait à Évreux, le 08 / 07 / 2019

ANNEXE 3

Délibération du Conseil départemental en date de novembre 2010 relative à la mise en place du Programme de NEU CP

Conseil général
de l'Eure

Extrait du procès-verbal des délibérations

PREFECTURE DE L'EURE
10 NOV. 2010
ARRIVEE

Réunion du 3 novembre 2010

Objet : Mise en place d'un programme d'émission de billets de trésorerie

Suite à la convocation du 21/09/2010, le quorum légal étant atteint le Conseil général s'est réuni en séance publique dans la salle de ses délibérations, le mercredi 3 novembre 2010 à 15h00, sous la présidence de Monsieur Jean Louis DESTANS, Président du Conseil général.

Etaient présents : M. Claude AUFFRET, M. Guy AUZOUX, M. Pierre BEAUFILS, M. Claude BEHAR, M. Jean-Hugues BONAMY, M. Michel CHAMPREDON, M. Gérard CHERON, M. Bernard CHRISTOPHE, Mme Leslie CLERET, M. Francis COUREL, Mme Laure DAEL, M. Jackie DESRUES, M. Jean Louis DESTANS, M. Jean-Rémi ERMONT, M. Jean-Pierre FLAMBARD, M. Gérard GRIMAUULT, M. Joël HERVIEU, M. Alain HUARD, M. Michel JOUYET, M. Marcel LARMANOU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LEGER, M. Daniel LEHO, M. Pascal LEHONGRE, M. Gaëtan LEVITRE, Mme Anne MANSOURET, Mme Andrée OGER, M. Louis PETIET, M. Thierry PLOUVIER, M. Jacques POLETTI, M. Ladislav PONIATOWSKI, M. Lionel PREVOST, M. Jean-Luc RECHER, M. Gérard SILIGHINI, M. Marc VAMPA, M. Myrtil VIKESNEL, M. Gérard VOLPATTI

Etaient représentés : M. Bruno QUESTEL à M. Daniel LEHO, M. Patrick VERDAVOINE à M. Alain HUARD

Etaient excusés :

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission du Conseil général.

**Conseil général
de l'Eure**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations**

Rapport N° 2010-S11-6

**Réunion
de novembre 2010**

Objet : Mise en place d'un programme d'émission de billets de trésorerie

Délégation : Délégation des ressources et des finances

Direction : Direction des finances

Résumé : Ce rapport vous propose d'autoriser la mise en place d'un programme pluriannuel d'émission de billets de trésorerie, à hauteur de cent millions d'euros, par le Département.

Le Département mène depuis de nombreuses années une gestion dynamique de sa trésorerie. Celle-ci consiste à minimiser l'encaisse déposée sur son compte, non rémunéré, au Trésor Public.

Les instruments financiers utilisés dans ce cadre sont constitués de ligne(s) de crédit de trésorerie (renouvelée(s) annuellement) et de crédits long terme renouvelables également appelés emprunts revolving ou "OCLT".

La crise financière récente a remis en cause l'opportunité d'utilisation des lignes de trésorerie. En effet, les marges appliquées par les établissements bancaires sur ces lignes de crédit ont fortement augmenté. Il en résulte un renchérissement du coût de financement de la collectivité. Le Département souhaite donc diversifier et optimiser ses sources de financement de court terme.

A cette fin, le recours aux titres de créances négociables et, plus précisément, aux billets de trésorerie, autorisé par la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques (article 25 alinéa 6), peut présenter une opportunité pour le Département.

En effet, il apparaît au regard des conditions financières appliquées aux collectivités territoriales qui émettent actuellement des billets de trésorerie, que la charge financière associée à l'utilisation de cet instrument est particulièrement faible.

La mise en place, par le département de l'Eure, d'un programme de billets de trésorerie, permettra ainsi de minorer la charge d'intérêt payée par le Département pour couvrir ses besoins de financement de court terme et de diversifier ses sources de financement.

Un billet de Trésorerie est un titre de créance négociable émis pour une durée comprise entre un jour et un an. Emettre un billet consiste ainsi à émettre un titre de créance qui va être proposé directement à des investisseurs^[1].

Le programme définit les principales caractéristiques des billets pouvant être émis, notamment leur montant maximum. Ainsi, il est possible d'émettre un nombre illimité de billets de trésorerie, pour des durées variables (toujours comprises entre 1 jour et 1 an) dont la somme globale est limitée à la taille du programme.

Je vous propose d'autoriser la mise en place d'un programme de billets de trésorerie.

Le programme sera mis en place pour une durée indéterminée et sera adaptable par voie d'avenant. Son montant plafond sera de 100 millions d'euros ou la contre valeur de ce montant en devises. Ce montant est en cohérence avec lignes de crédits court terme renouvelable et les lignes de trésorerie du Département qui feront office de réserve de liquidité.

^[1] Les investisseurs intervenant sur le marché des billets de trésorerie sont principalement des banques, des entreprises, des OPCVM ou encore des compagnies d'assurance.

Les billets émis dans le cadre de ce programme, d'un montant minimum de cent cinquante mille euros, auront une échéance fixe et une durée comprise entre un jour et un an.

Le taux d'intérêt appliqué aux billets de trésorerie émis dans le cadre de ce programme sera généralement fixe. Le cas échéant, il pourra être indexé sur l'EONIA. Les intérêts seront généralement précomptés.

Le programme devra être noté annuellement par une agence de notation financière. Pour cela, une consultation a été lancée en mai dernier. Le candidat retenu, l'agence Moody's, a d'ores et déjà procédé à la notation d'émetteur du Département (notation de long terme) et procèdera, avant la finalisation du programme, à la notation de celui-ci (notation de court terme).

Une consultation a également été lancée afin de déterminer les opérateurs pressentis ^[1] qui accompagneront le Département dans l'élaboration et l'utilisation de son programme. Il s'agit des établissements bancaires suivants :

- HSBC en qualité d'Arrangeur : il assiste le Département dans la mise en place du programme notamment l'élaboration du document de présentation financière, la rédaction des documents juridiques, les relations avec les autorités de contrôle et de surveillance du marché des Billets de trésorerie (Banque de France et Autorité des marchés financiers), et l'éventuel dispositif de communication au moment du lancement.

- DEXIA Crédit Local, Société Générale CIB, NATIXIS, Crédit Agricole CIB et HSBC en qualité d'Agents placeurs : ils assurent le placement des billets émis par le Département auprès des investisseurs.

- NATIXIS en qualité d'Agent domiciliataire : il assure le service financier, la tenue des comptes des émissions et fournit à la Banque de France les éléments statistiques relatifs aux émissions du Département.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer.

^[1] Aucun engagement contractuel n'a, à ce jour, été pris. Les opérateurs présentés ci-dessous sont encore susceptibles de changer.

Après en avoir délibéré, le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques ;

Décide

à l'unanimité

des membres présents ou représentés

- d'adopter le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil général relatif à la mise en place d'un programme d'émission de billets de trésorerie ;
- d'autoriser la mise en place d'un programme de billets de trésorerie, d'une durée indéterminée et d'un montant de 100 000 000,00 d'euros ou sa contre valeur en devises. Les intérêts versés sur les billets seront fixes ou indexés sur l'EONIA ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à :
 - mandater l'arrangeur ainsi que de choisir les agents placeurs et agent(s) domiciliataire(s) définitifs ;
 - négocier et signer les contrats d'agents placeurs et d'agent(s) domiciliataire(s) ;
 - viser le dossier de présentation financière et sa mise à jour annuelle ;
 - de manière générale, à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
 - de déléguer à Monsieur le Président du Conseil général la gestion quotidienne du programme. A cette fin, le Conseil général autorise Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les documents relatifs à l'émission et au remboursement des billets appartenant à ce programme ainsi qu'à négocier les conditions financières propres à chaque émission avec les agents placeurs. Afin d'assurer cette gestion, une délégation de signature pourra être donnée par Monsieur le Président du Conseil général aux responsables des services opérationnels.

L'assemblée délibérante sera tenue informée annuellement des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil général



Jean Louis DESTANS

Le Président du Conseil général certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 10/11/2010

Date d'affichage : 10/11/2010

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE
DÉCISION EST EXÉCUTOIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 45

MODIFIÉ DE LA LOI N°219 DU 2 MARS 1962

Date de réception par le Représentant de l'Etat : 10/11/2010

Date de la notification-publication : 10/11/2010

Pour le Président et par délégation

ANNEXE 4

**Délibération du Conseil départemental en date de juin 2018
relative à l'approbation du Compte Administratif 2017 et Compte de gestion**

**Conseil départemental
de l'Eure**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations**

Rapport N° 2018-S06-1-10

Réunion du 18 juin 2018

Objet : Compte administratif 2017-Budget principal-Rapport d'activité 2017

Commission : 1ère Commission (finances, moyens généraux et SDIS)

Direction : Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Résumé : Le présent rapport a pour objet de vous présenter les résultats du compte administratif 2017 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif au : "Compte administratif 2017-Budget principal-Rapport d'activité 2017" dont les résultats sont les suivants en mouvements budgétaires.

RESULTAT DU CA 2017 - BUDGET PRINCIPAL

OBJET	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
	2017	2017	2017
A) RECETTES	148 822 231,26	538 286 593,00	687 108 824,26
Recettes réelles	39 414 184,47	495 169 422,46	534 583 606,93
Recettes d'ordre	61 562 717,56	43 117 170,54	104 679 888,10
Affectation (1068)	47 845 329,23		47 845 329,23
B) DEPENSES	153 471 533,06	486 784 972,48	640 256 505,54
Dépenses réelles	100 788 187,46	434 788 429,98	535 576 617,44
Dépenses d'ordre	52 683 345,60	51 996 542,50	104 679 888,10
C) RESULTAT DE L'EXERCICE (A-B)	-4 649 301,80	51 501 620,52	46 852 318,72
D) RESULTATS ANTERIEURS	47 845 329,23	4 673 159,62	-43 172 169,61
Dépenses d'investissement (001)	47 845 329,23		
Recettes de fonctionnement (002)		4 673 159,62	
E) RESULTAT DE CLOTURE (C+D)	-52 494 631,03	56 174 780,14	3 680 149,11
F) SOLDE DES RESTES A REALISER	0,00	0,00	0,00
Dépenses	0,00		0,00
Recettes	0,00		0,00
G) RESULTAT CUMULE (E+F)	-52 494 631,03	56 174 780,14	3 680 149,11

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Pascal LEHONGRE

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 21/06/2018

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20180618-77683-DE-1-1



MINISTRE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 21/06/2018

Détail du vote

34 pour :

Mme Stéphanie AUGER, M. Jean-Hugues BONAMY, Mme Colette BONNARD, M. Ludovic BOURRELLIER, Mme Valérie BRANLOT, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Laurence CLÉRET, Mme Françoise COLLEMARE, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Catherine DELALANDE, M. Frédéric DUCHÉ, M. Jean-Pierre FLAMBARD, Mme Perrine FORZY, M. Michel FRANCOIS, M. Benoît GATINET, M. Xavier HUBERT, Mme Marie-Christine JOIN-LAMBERT, M. Daniel JUBERT, Mme Clarisse JUIN, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, Mme Gaby LEFEBVRE, M. Jean-Paul LEGENDRE, M. Ollivier LEPINTEUR, Mme Diane LESEIGNEUR, Mme Hafidha OUADAH, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Bruno QUESTEL, M. Alfred RECOURS, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE.

8 abstentions :

M. Jean-Jacques COQUELET, M. Francis COUREL, M. Jean-Rémi ERMONT, Mme Janick LÉGER, M. Gaëtan LEVITRE, M. Serge MASSON, Mme Catherine MEULIEN, Mme Andrée OGER.

3 n'ont pas pris part au vote :

Mme Maryannick DESHAYES, M. Pascal LEHONGRE, M. Alexandre RASSAËRT.

ANNEXE 5

**Délibération du Conseil départemental en date de juin 2019
relative à l'approbation du Compte Administratif 2018 et Compte de gestion**

**Conseil départemental
de l'Eure**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations**

Rapport N° 2019-S06-1-3

Réunion du 17 juin 2019

Objet : Compte administratif 2018 - Budget principal

Commission : 1ère Commission (finances, moyens généraux et SDIS)

Direction : Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Résumé : Le présent rapport a pour objet de vous présenter les résultats du compte administratif 2018 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Décide

à l'unanimité

Des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif au : "Compte administratif 2018-Budget principal" dont les résultats sont les suivants en mouvements budgétaires.

RESULTAT DU CA 2018 - BUDGET PRINCIPAL

OBJET	INVESTISSEMENT 2018	FONCTIONNEMENT 2018	TOTAUX 2018
A) RECETTES	163 654 694,58	545 975 428,49	709 630 123,07
Recettes réelles	45 738 857,92	500 537 890,57	546 276 748,49
Recettes d'ordre	64 209 581,68	45 437 537,92	109 647 119,60
Affectation (1068)	53 706 254,98		53 706 254,98
B) DEPENSES	161 907 811,62	490 086 273,41	651 994 085,03
Dépenses réelles	104 653 833,17	437 693 132,26	542 346 965,43
Dépenses d'ordre	57 253 978,45	52 393 141,15	109 647 119,60
C) RESULTAT DE L'EXERCICE (A-B)	1 746 882,96	55 889 155,08	57 636 038,04
D) RESULTATS ANTERIEURS	53 706 254,98	2 468 525,16	-51 237 729,82
Dépenses d'investissement (001)	53 706 254,98		
Recettes de fonctionnement (002)		2 468 525,16	
E) RESULTAT DE CLOTURE (C+D)	-51 959 372,02	58 357 680,24	6 398 308,22
F) SOLDE DES RESTES A REALISER	0,00	0,00	0,00
Dépenses	0,00		0,00
Recettes	0,00		0,00
G) RESULTAT CUMULE (E+F)	-51 959 372,02	58 357 680,24	6 398 308,22

L'intégration du résultat des budgets annexes clôturés sera proposée selon les modalités suivantes au budget supplémentaire 2019 du budget principal :

- le résultat de clôture du budget annexe des Transports est excédentaire en section d'investissement pour 3 851,26 € et déficitaire pour 31,25 € en section de fonctionnement, d'où un solde excédentaire de 3 820,01 € ;

- le résultat de clôture du budget annexe du restaurant inter-administratif est excédentaire en section d'investissement pour 25 473,50 € et déficitaire pour 40 701,33 € en section de fonctionnement, d'où un solde déficitaire de 15 227,83 €.

* * * *

Conformément à l'article L.3121-21 du Code général des collectivités territoriales, en vertu duquel le Président rend compte au Conseil départemental de l'activité du Département, le rapport d'activité est annexé au présent rapport.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Pascal LEHONGRE

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 24/06/2019



A/R de la télétransmission : 027-222702292-20190617-83087-DE-1-1

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Date d'affichage : 24/06/2019

Détail du vote

32 pour :

Mme Stéphanie AUGER, M. Jean-Hugues BONAMY, Mme Colette BONNARD, M. Ludovic BOURRELLIER, Mme Valérie BRANLOT, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Françoise COLLEMARE, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Catherine DELALANDE, M. Frédéric DUCHÉ, M. Jean-Pierre FLAMBARD, Mme Perrine FORZY, M. Michel FRANCOIS, M. Benoît GATINET, M. Xavier HUBERT, Mme Marie-Christine JOIN-LAMBERT, M. Daniel JUBERT, Mme Clarisse JUIN, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, Mme Gaby LEFEBVRE, M. Jean-Paul LEGENDRE, M. Ollivier LEPINTEUR, Mme Diane LESEIGNEUR, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Bruno QUESTEL, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE.

8 abstentions :

Mme Laurence CLÉRET, M. Jean-Jacques COQUELET, Mme Maryannick DESHAYES, M. Jean-Rémi ERMONT, Mme Janick LÉGER, M. Gaëtan LEVITRE, Mme Catherine MEULIEN, M. Alfred RECOURS.

1 n'a pas pris part au vote :

M. Pascal LEHONGRE.

ANNEXE 6

**Délibération du Conseil départemental en date de mars 2019
relative à l'approbation du Budget Primitif 2019**

**Conseil départemental
de l'Eure**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations**

Rapport N° 2019-S03-1-2

Réunion du 25 mars 2019

Objet : Budget primitif 2019 du budget principal

Commission : 1ère Commission (finances, moyens généraux et SDIS)

Direction : Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Résumé : Le présent rapport a pour objet de vous présenter le budget primitif 2019 du budget principal. Le budget 2019 est équilibré en dépenses et recettes à 794 M€, dont 538,9 M€ en fonctionnement et 255 M€ en investissement incluant les mouvements d'ordre (124,9 M€ d'investissements directs hors remboursement de la dette).

- d'adopter le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif au "Budget primitif 2019 du budget principal" ;
- d'approuver le budget primitif 2019, en mouvements réels, en mouvements d'ordres et neutres, de la manière suivante et tel qu'il résulte des maquettes budgétaires figurant en annexe 1 :

EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET

OBJET		BP 2019
DEPENSES	FONCTIONNEMENT	538 943 221
	opérations réelles	444 500 332
	<i>opérations d'ordre</i>	<i>94 442 889</i>
	INVESTISSEMENT	255 027 740
	opérations réelles	144 908 423
	<i>Mouvements neutres (mixtes)</i>	<i>42 000 000</i>
	<i>opérations d'ordre</i>	<i>68 119 317</i>
	TOTAL DEPENSES	793 970 961
	opérations réelles	589 408 755
	<i>Mouvements neutres (mixtes)</i>	<i>42 000 000</i>
	<i>opérations d'ordre</i>	<i>162 562 205</i>
RECETTES	FONCTIONNEMENT	538 943 221
	opérations réelles	489 823 904
	<i>opérations d'ordre</i>	<i>49 119 317</i>
	INVESTISSEMENT	255 027 740
	opérations réelles	99 584 851
	<i>Mouvements neutres (mixtes)</i>	<i>42 000 000</i>
	<i>opérations d'ordre</i>	<i>113 442 889</i>
	TOTAL RECETTES	793 970 961
	opérations réelles	589 408 755
	<i>Mouvements neutres (mixtes)</i>	<i>42 000 000</i>
	<i>opérations d'ordre</i>	<i>162 562 205</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Décide

à la majorité

des suffrages exprimés

- d'adopter le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif au :
"Budget primitif 2019 du budget principal" ;
- d'approuver le budget primitif 2019, en mouvements réels, en mouvements d'ordres et neutres, de la manière suivante et tel qu'il résulte des maquettes budgétaires figurant en annexe 1 .

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Pascal LEHONGRE

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 29/03/2019



A/R de la télétransmission : 027-222702292-20190325-81914-DE-1-1

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date d'affichage : 29/03/2019

Détail du vote

35 pour :

Mme Stéphanie AUGER, M. Jean-Hugues BONAMY, Mme Colette BONNARD, M. Ludovic BOURRELLIER, Mme Valérie BRANLOT, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Françoise COLLEMARE, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Catherine DELALANDE, M. Frédéric DUCHÉ, M.

Jean-Pierre FLAMBARD, Mme Perrine FORZY, M. Michel FRANCOIS, M. Benoît GATINET, M. Xavier HUBERT, Mme Marie-Christine JOIN-LAMBERT, M. Daniel JUBERT, Mme Clarisse JUIN, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, Mme Gaby LEFEBVRE, M. Jean-Paul LEGENDRE, M. Pascal LEHONGRE, M. Ollivier LEPINTEUR, Mme Diane LESEIGNEUR, Mme Hafidha OUADAH, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Bruno QUESTEL, M. Alexandre RASSAËRT, M. Alfred RECOURS, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE.

8 contre :

M. José BRIDARD, Mme Laurence CLÉRET, Mme Maryannick DESHAYES, M. Jean-Rémi ERMONT, Mme Janick LÉGER, M. Gaëtan LEVITRE, Mme Catherine MEULIEN, Mme Andrée OGER.

2 abstentions :

M. Jean-Jacques COQUELET, M. Francis COUREL.

ANNEXE 7

Synthèse du Compte administratif 2017

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le compte administratif a un triple objet qui le constitue en moment essentiel de la gouvernance budgétaire voulue par l'Exécutif départemental :

- il permet d'apprécier l'exécution budgétaire, et à travers elles, les actions conduites au cours de l'exercice ;
- il permet de dresser un bilan de la situation financière du Département au 31 décembre de l'année précédente ;
- il conduit à constater un résultat comptable, et donc à s'assurer que la mobilisation d'emprunt a été correctement calibrée.

En l'espèce, l'année 2017 a été marquée par quatre faits saillants :

- une maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- une augmentation de l'épargne, aussi bien de l'épargne brute que de l'épargne nette ;
- une forte hausse de l'effort d'investissement ;
- l'absence d'endettement.

Il résulte de ces quatre éléments une situation favorable pour s'engager à travers le contrat de maîtrise de la dépense locale. En d'autres termes, depuis 2015, le Département a effectué tous les efforts nécessaires lui permettant d'envisager avec sérénité la nouvelle gouvernance des finances publiques locales.

En effet, en amont de tout dispositif législatif, la bonne gestion des deniers départementaux représente une exigence fondatrice vis-à-vis des Eurois. C'est au nom de cette exigence que, dès 2015, a été déployée une stratégie budgétaire et financière ambitieuse et responsable, dont le compte administratif 2017 représente une nouvelle concrétisation.

Une situation financière saine au 31 décembre 2017 représente un atout important en vue d'entamer la période 2018-2020 de contractualisation avec l'État dans les meilleures conditions. Elle représente également un enjeu au regard du cycle budgétaire de la période. En effet, les années 2018, 2019 et 2020 vont être caractérisées par un investissement exceptionnel qui sera la traduction directe des plans pluriannuels d'investissement adoptés en faveur des collèges, des routes ou des établissements

d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), notamment. Les efforts de gestion menés en 2015, 2016 et 2017 permettront d'assumer au cours des années à venir un investissement encore plus élevé sans dégrader la situation financière de la collectivité.

L'engagement structurant du mandat 2015-2021 est la stabilité de la fiscalité. Le corollaire de ce principe fondateur est le sérieux de la gestion qui conduit à garantir la pérennité de la stabilité de la fiscalité. En 2017, le Département a à la fois :

- augmenté l'épargne, avec une hausse de 0,77 M€ de l'épargne brute et de 2 M€ de l'épargne nette ;
- accru son effort d'investissement de plus de 6,2 M€ et 9 % ;
- stabilisé l'encours de dette, celui-ci étant rigoureusement égal au 31 décembre à ce qu'il était au 1^{er} janvier.

Ainsi, la bonne gestion que traduisent les comptes de l'exercice 2017 représente une triple sécurité :

- une sécurité quant à la pérennité de la stabilité fiscale ;
- une sécurité quant à la capacité de la collectivité à mener à bien les programmes pluriannuels d'investissement au cours des années du pic en travaux ;
- une sécurité en vue du respect du contrat de maîtrise de la dépense locale avec l'État.

I. Une année 2017 marquée les trois faits saillants de la hausse de l'épargne, de la forte augmentation de l'investissement et de la stabilisation de l'endettement

A) La section de fonctionnement : une hausse des dépenses principalement liée aux dépenses sociales et un réel dynamisme des recettes aboutissant à une épargne confortée

1- Des recettes réelles de fonctionnement en hausse à périmètre constant avec le dynamisme de la fiscalité, et notamment des droits de mutation à titre onéreux

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 495,17 M€ en 2017. Par rapport à une base 2016 retraitée de la CVAE transférée à la Région (-28,62 M€ par rapport à 2016), elles ont été crû de 2,1 %. Schématiquement, la diminution de la dotation globale de

fonctionnement, décidée lors du précédent quinquennat, a été compensée par le dynamisme de la fiscalité, et en particulier des droits de mutation à titre onéreux et du fonds de compensation dédié.

Catégorie	OBJET	2016	2017	Ev° 2017/2016
Fiscalité directe	Taxe foncière sur les propriétés bâties	106.35	108.08	1.6%
	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	60.30	31.68	-47.5%
	Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux	0.73	0.8	10.7%
	Fonds national de garantie individuelle de ressources	5.97	5.97	0%
	Sous-total	173.35	146.53	-15.5%
Fiscalité indirecte	Droits de mutation à titre onéreux	57.97	66.57	14.8%
	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	53.69	55.05	2.5%
	Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques	42.39	42.44	0.1%
	Taxe d'aménagement	4.55	5.72	25.6%
	Taxe sur la consommation finale d'électricité	6.83	7.05	3.2%
	Sous-total	165.43	176.81	6.9%
Péréquation	Fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux	6.62	7.33	10.8%
	Fonds de solidarité	0.85	0.92	7.8%
	Dotation de compensation péréquée	6.62	6.99	5.5%
	Fonds de compensation CVAE	0	0	n.c.
	Sous-total	14.1	15.24	8.1%
Dotation de l'Etat	Dotation globale de fonctionnement	88.24	79.49	-9.9%
	Dotation générale de décentralisation	4.16	4.42	6.3%
	FCTVA	0	0.45	n.c.
	Fonds d'urgence	0	0.74	n.c.
	Allocations compensatrices	4.72	3.51	-25.6%
	Sous-total	104.82	95.09	-9.3%
Recettes sociales	Dotation APA	17.43	14.49	-16.9%
	Loi relative au vieillissement	0	3.14	n.c.
	Conférences des financeurs	0	1.46	n.c.
	Dotation PCH	5.34	5.66	6%
	Dotation MDPH	0.64	0.63	-0.3%
	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	4.32	3.87	-10.4%
	Obligés alimentaires	0.62	0.71	14.5%
	Recours sur succession	2.95	2.57	-12.7%
	Remboursement bénéficiaires	10.80	10.89	0.9%
	Indus RSA	1.05	0.88	-16.5%
	Indus APA	0.09	0.04	-56.8%

	Indus PCH	0	0	n.c.
	Fonds social européen	3.11	0	-100%
	Sous-total	46.34	44.35	-4.3%
Autres	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1.89	1.74	-7.9%
	Participation des familles à la restauration et à l'hébergement	2.06	2	-2.8%
	Cessions	0.08	1.21	1339.6%
	Autres produits exceptionnels	0.38	0.40	5.8%
	Recettes diverses	5.92	11.07	87.1%
	Produits financiers	0.05	0.11	121.7%
	Variations de stocks	0	0.6	n.c.
	Sous-total	10.38	17.14	65.2%
Total des recettes		514.42	495.17	-3.7%
Hors CVAE		454.12	463.49	2.1%

Fiscalité directe

OBJET	2016	2017	Ev° 2017/2016
TFPB	106.35	108.08	1.6%
CVAE	60.30	31.68	-47.5%
IFER	0.73	0.80	10.7%
FNGIR	5.97	5.97	0,0%
FISCALITE DIRECTE	173.35	146.53	-15.5%

Les recettes de fiscalité directe se sont élevées à 146,53 M€ en 2017. Elles apparaissent en baisse faciale de 15,5 % du fait du transfert de 25 points de CVAE (-28,6 M€). À périmètre constant, il existe une augmentation de 1,6 %.

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties a crû de 1,6 % en 2017 pour atteindre 108,08 M€ (106,35 M€ en 2016). Ceci s'explique par l'évolution des bases. En effet, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est lui évidemment demeuré inchangé en 2017.

Plus précisément, c'est d'ailleurs l'évolution physique des bases qui explique l'essentiel de la hausse. En effet, en vertu de l'article 99 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, la hausse forfaitaire a été limitée à 0,4 %.

Le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) s'est établi à 31,68 M€ en 2017, en baisse de 47,5 %. Une partie de cette recette, en l'occurrence à hauteur

de 25 points sur 48,5 points, a été transférée à la Région dans le cadre du transfert des compétences du transport interurbain et du transport scolaire.

Les impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER) ont progressé en 2017 pour atteindre 0,8 M€.

Le montant au titre du fonds de garantie individuelle de ressources (FNGIR), mis en place suite à la réforme de la taxe professionnelle, est figé. Il s'est donc logiquement élevé à 5,97 M€ comme en 2016.

Fiscalité indirecte

Le produit issu de la fiscalité indirecte a augmenté de 6,9 % en 2017 pour s'établir à 176,81 M€. Ce résultat renvoie à une situation différenciée, avec une taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), une taxe d'aménagement et une taxe d'électricité relativement dynamiques et une taxe intérieure de consommation des produits énergétiques (TICPE) atone. Il faut surtout constater une hausse importante des droits de mutation à titre onéreux, en l'occurrence de 8,6 M€ par rapport à 2016.

OBJET	2016	2017	Ev° 2017/2016
Droit de mutation à titre onéreux	57.97	66.557	14.8%
Taxe spécial sur les conventions d'assurance	53.69	55.05	2.5%
Taxe intérieur sur la consommation de produits énergétiques	42.39	42.44	0.1%
Taxe d'aménagement	4.55	5.72	25.6%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	6.83	7.05	3.2%
Total	165.43	176.81	6.9%

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ont significativement augmenté en 2017 (+14,8 %). En effet, cette recette connaît des cycles successifs. De manière classique, les phases de prix modérés donnent lieu à des phases d'accélération du nombre de transactions.

La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) a connu un regain de dynamisme avec une hausse de 2,5 % en 2017 pour représenter 55,05 M€ (53,69 M€ en 2016). Sa progression dépend en principe de l'évolution du coût des contrats d'assurance.

Le fonctionnement de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) est similaire à celui de la TSCA avec une fraction locale d'assiette sur un impôt national. La TICPE touchée par le Département a augmenté de 0,1 % en 2017 pour s'établir à 42,44 M€ (42,39 M€ en 2016). Cette atonie de la consommation de produits énergétiques en France est cohérente avec l'ambition nationale en faveur de la transition énergétique.

Le produit de la taxe d'aménagement s'est élevée à 5,72 M€, en hausse de 25,6 % par rapport à 2016.

La taxe sur l'électricité a atteint 7,05 M€ (pour 6,83 M€ en 2016).

Fonds de péréquation

Les ressources issues de la péréquation ont crû en 2017 (+8,1 %) en passant de 14,1 M€ à 15,24 M€.

OBJET	2016	2017	Ev° 2017/2016
Péréquation DMTO	6.62	7.33	10.8%
Péréquation CVAE	0	0	n.c.
Fonds de compensation péréqué AIS (Frais de gestion TFPB)	6.62	6.99	5.5%
Fonds de solidarité départemental	0.85	0.92	10.8%
FONDS DE PEREQUATION	14.10	15.24	8.1%

Le versement du fonds de péréquation des DMTO (FPDMTO) a augmenté de 10,8 % en 2017 pour atteindre 7,33 M€. La hausse renvoie à la croissance de l'envergure du fonds, et non à une évolution relative des critères de répartition.

Le Département a bénéficié en 2017 de 6,99 M€ au titre de la dotation de compensation péréquée et de 0,92 M€ au titre du fonds de solidarité, contre respectivement 6,62 M€ et 0,85 M€ en 2016. En revanche, en 2017, le Département de l'Eure n'a toujours pas été éligible au fonds de péréquation de la CVAE.

Dotations de l'État

Les dotations de l'État ont nettement diminué en 2017. Elles sont passées de 104,82 M€ à 95,09 M€. Cette baisse résulte d'une ponction de la dotation globale de fonctionnement décidée lors du précédent quinquennat.

OBJET	2016	2017	Ev° 2017/2016
Dotation globale de fonctionnement	88.24	79.49	-9.9%
Dotation générale de décentralisation	4.16	4.42	6.3%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	7.70	6.47	-16%
FCTVA	0	0.45	n.c.
Fonds d'urgence	0	0.74	n.n.
Allocations compensatrices	4.72	3.51	-25.6%
Total	104.82	95.09	-9.3%

La dotation globale de fonctionnement (DGF) a été perçue à hauteur de 79,49 M€ en 2017 pour 88,24 M€ en 2016, soit une baisse de 9,9 %.

La dotation générale de décentralisation (DGD) a elle été en légère hausse par rapport à 2016 à 4,42 M€.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) s'est établie à 6,47 M€ en 2017, en baisse de 16 %. Elle avait été strictement stable de 2013 à 2016. Tout comme le FNGIR, cette dotation est issue de la réforme de la taxe professionnelle et a pour objectif de compenser les pertes de ressources qui en ont résulté. Seulement, elle a été intégrée à l'enveloppe soumise à coefficient de minoration à la fin du précédent quinquennat.

Pour la première fois, un fonds de compensation de la TVA a été instauré en fonctionnement à partir de 2017 (0,45 M€) et le Département a, en outre, été éligible au fonds d'urgence pour 0,74 M€.

Les allocations compensatrices ont représenté 3,51 M€ en 2017 pour 4,72 M€ en 2016, soit une baisse de 25,6 %. Ce sont en effet des variables d'ajustement au sein de l'enveloppe normée.

Recettes liées à l'action sociale

Les recettes liées à l'action sociale ont baissé de 4,3 % pour s'établir à 44,35 M€ en 2017.

OBJET	2016	2017	Ev° 2017/2016
FSE	3.11	0	n.c.
DOTATION PCH	5.34	5.66	6.0%
DOTATION MDPH	0.64	0.63	-0.3%
Loi relative au vieillissement	0	3.14	n.c.
Conférence des financeurs	0	1.46	n.n.
Obligés alimentaires	0.62	0.71	14.5%
Recours sur succession	2.95	2.57	-12.7%
Remboursement bénéficiaires	10.80	10.89	0.9%
Indus RSA	1.05	0.88	-16.5%
Indus APA	0.09	0.04	-56.8%
Indus PCH	0	0	n.c.
DOTATION APA	17.43	14.49	-16.9%
FMDI	4.32	3.87	-16.9%
DOTATIONS LIEES A L'ACTION SOCIALE	46.34	44.35	-4.3%

La dotation APA comprend également les ressources au titre de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Elle s'est élevée à 17,63 M€ en 2017, ce qui signifie une augmentation de 1,15 %.

Le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) et la dotation MDPH ont connu une baisse en 2017 tandis que la dotation PCH a augmenté.

Dans le cadre des conférences des financeurs, le CNSA a versée une dotation de 1,46 M€ pour la mise en œuvre des actions de prévention et pour financer le forfait des résidences autonomie.

Concernant le fonds social européen (FSE), en 2017, aucune recette n'a été perçue. Le calendrier de la recette dépend de fait du calendrier des programmations européennes.

Les recettes des obligés alimentaires et du remboursement sur les bénéficiaires (personnes âgées et handicapées) ont augmenté avec 11,6 M€ en 2017 tandis que les recettes issues des recours sur succession sont en repli.

Autres recettes

OBJET	2016	2017	Ev° 2017/2016
Produit des services, du domaine et vente diverses	1.89	1.74	-7.9%
Participation des familles à la restauration et A l'hébergement	2.06	2	-2.8%
Cessions	0.08	1.21	1339.6%
Autres produits exceptionnels	0.38	0.4	5.8%
Recettes diverses	5.92	11.07	81.7%
Produits financiers	0.05	0.11	121.7%
Variations de stocks	0	0.6	n.c.
Total	10.38	17.14	65.2%

Les produits des services du domaine et des ventes diverses baissent de 7,9 % et la participation des familles à la restauration et à l'hébergement (FARPI) de 2,8 %.

Les cessions en 2017 ont atteint 1,21 M€ avec la vente de l'ancien collège de Bourg-Achard et de la gendarmerie de Bernay.

Les autres produits exceptionnels sont notamment les recettes liées aux remboursements d'assurances ou aux contentieux jugés. Le niveau des recettes est donc logiquement particulièrement variable. En 2017, il a atteint 0,4 M€.

Les recettes diverses correspondent aux autres participations et subventions perçues. Le montant de 11,07 M€ apparaît biaisé avec une participation de la Région pour les transports à hauteur de 4,14 M€.

Les produits financiers ont crû par rapport à 2016 pour s'établir à 0,11 M€. Ce montant varie notamment en fonction des dividendes versés par les sociétés dont le Département est actionnaire.

La variation des stocks se traduit par 0,6 M€.

2- Des dépenses réelles de fonctionnement maîtrisées pour préserver l'épargne

Dans un contexte où les recettes de fonctionnement ont augmenté de 2,1% (hors CVAE) malgré une baisse de 8,75 M€ de la DGF, la maîtrise des dépenses de fonctionnement a permis de conforter l'épargne. De manière faciale, les dépenses réelles de fonctionnement ont baissé de 4,4 % en 2017 pour s'établir à 434,79 M€. À périmètre constant et en prenant pour référence le périmètre du contrat de maîtrise de la dépense locale avec l'État, la

hausse a été contenue à 0,9 %, ce qui signifie une marge de sécurité par rapport aux taux directeur de 1,2 %. En effet, il convient de tenir compte de plusieurs facteurs de retraitements à l'effet opposé :

- le transfert de compétences en matière de transports vers la Région ;
- des dotations aux provisions à hauteur de 2,4 M€ en 2017 ;
- des atténuations de produits en hausse de 2 M€ ;
- un écrêtement de la hausse des AIS qui excède 2 %.

Les dépenses courantes de fonctionnement se sont élevées à 423,88 M€ pour 415,03 M€ en 2016 hors transport. Elles se composent des charges à caractère général pour 20,19 M€, des charges de personnel pour 97,95 M€, des atténuations de produits pour 5,4 M€, des dépenses sociales liées à l'APA (38,76 M€) et au RSA (82,28 M€) et des autres charges de gestion courante pour 176,86 M€.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont obtenues en ajoutant les intérêts des emprunts (3,73 M€) et les charges exceptionnelles (0,6 M€).

OBJET	2016	2017	Ev° 2017/2016
Charges à caractère général	20 712 365	20 886 121	0,8%
Charges à caractère général hors transport	19 658 033	20 192 089	2,7%
Charges de personnel (CG)	73 978 782	76 480 394	3,4%
Charges de personnel (ASSFAM)	20 730 732	21 470 911	3,6%
Atténuations des produits	4 453 194	5 428 702	22%
APA	36 734 726	38 761 335	5,5%
RSA	82 185 366	82 284 325	0,1%
Autres charges de gestion courante	211 394 359	182 749 879	-13,6%
Autres charges de gestion courante hors transport	177 290 907	176 864 792	-0,2%
Dotations et provisions	0	2 396 308	n.c.
Dépenses courantes de fonctionnement	450 189 523	430 457 976	-4,4%
Dépenses courantes de fonctionnement hors transport	415 031 739	423 878 857	2,1%
Frais financiers	4 258 582	3 728 823	-12,4%

Charges exceptionnelles	365 468	601 631	64,6%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	454 813 572	434 788 429	-4,4%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS TRANSPORT	419 655 788	428 209 311	2,0%

En prenant pour clé d'entrée les politiques publiques départementales, la répartition est la suivante :

Catégorie	OBJET	2016	2017	Ev° 2017/2016
Dépenses obligatoires contraintes dans leur montant	RSA (allocations)	77 317 173.24	77 146 040.98	-0.2%
	APA	36 714 703.1	38 761 335.45	5.6%
	PCH	13 202 913.69	14 242 836.66	7.9%
	Total AIS	127 234 790.03	130 150 213 .09	2.3%
	ACTP	4 283 420.85	4 140 651.99	-3.3%
	RSA (hors allocations)	4 868 999.48	5 221 396.27	7.2%
	APA (autres)	20 022.82	30	-99.9%
	Sous-total	136 407 233.18	139 512 291.35	2.3%
Dépenses obligatoires non contraintes dans leur montant	Insertion et action sociale hors RSA	3 154 648.96	3 553 723.85	12.7%
	Personnes âgées hors APA et alloc PA	20 969 855.73	23 714 711.63	13.1%
	Personnes en situation de handicap hors PCH et ACTP	47 150 743.43	44 638 246.42	-5.3%
	Enfance et famille	63 276 080.2	63 806 451.03	0.8%
	Mobilité	39 709 233.95	10 632 168.98	-73.2%
	Education	11 070 559.53	10 536 131.65	-4.8%
	SDIS	21 610 393	21 256 843	-1.6%
	Sous-total	206 941 514.8	178 138 279.56	-13.9%
	Sous-total (hors transport)	171 783 730.81	171 559 157.22	-0.1%
Dépenses volontaristes	Habitat	1 713 559.82	2 501 116.5	46%
	Agriculture	958 980.66	797 793.11	-16.8%
	Environnement	1 191 792.83	1 256 561.03	5.4%
	Appui aux territoires	231 192.27	272 828.65	18%
	Attractivité économique et touristique	2 138 805	1 976 777.32	-7.6%
	Numérique	429 099	428 989.91	0%
	Europe et numérique	3 000.77	15 000	399.9%
	Culture	4 563 101.77	3 834 229.01	-16%
	Sport	3 000 110.39	3069 626	2.3%
	Sous-total	14 229 642.51	14 152 921.53	-0.5%
Ressources	Finances	9 037 756.18	11 304 947.13	25.1%
	<i>dont charges financières</i>	4 258 581.96	3 728 822.91	-12.4%
	Patrimoine et logistique	5 221 664.51	5 825 464.47	11.6%
	Systèmes d'information	1 143 527.14	1 492 918.99	30.6%
	Ressources humaines	79 351 511.8	81 822 353.55	3.1%

	Documentation	57 544.92	56 852.52	-1.2%
	Courrier	410 310.95	480 128.59	17%
	Affaires juridiques	738 273.66	818295.63	10.8%
	Communication et cabinet	1 274 592.76	1 183 979.66	-7.1%
	Sous-total	97 235 181.92	102 984 940.54	5.9%
Total		454 813 572.41	434 788 429.98	-4.4%
Transport		35 157 783.99	6 579 119.34	-81.3%
Total hors transport		419 655 788.42	428 209 310.64	2%

Dépenses obligatoires contraintes dans leur montant

Catégorie	OBJET	2016	2017	Ev° 2017/2016
Dépenses obligatoires contraintes dans leur montant	RSA (allocations)	77 317 173.24	77 146 040.98	-0.2%
	APA	36 714 703.1	38 761 335.45	5.6%
	PCH	13 202 913.69	14 242 836.66	7.9%
	Total AIS	127 234 790.03	130 150 213 .09	2.3%
	ACTP	4 283 420.85	4 140 651.99	-3.3%
	RSA (hors allocations)	4 868 999.48	5 221 396.27	7.2%
	APA (autres)	20 022.82	30	-99.9%
	Sous-total	136 407 233.18	139 512 291.35	2.3%

Globalement, les dépenses obligatoires contraintes dans leur montant ont augmenté de 2,3 % pour s'établir à 139,51 M€.

Le montant en faveur des allocations RSA a reculé de 0,2 % en 2017 pour s'établir à 77,15 M€. Celui-ci s'explique principalement par la diminution du nombre d'allocataires du RSA dans le dispositif. En effet, on constate une moyenne de 12 860 allocataires en 2017 pour 13 289 en 2016. Cette baisse a permis de contrecarrer les revalorisations du montant de l'allocation.

Les dépenses relatives aux allocations personnalisées d'Autonomie (APA) se sont élevées à 38,76 M€ en 2017, en hausse de 5,6 % (+ 2,04 M€). Cette augmentation se constate sur l'APA à domicile et se justifie par la mise en œuvre en année pleine de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement. En effet, avec cette loi, l'aide financière apportée par l'APA aux personnes âgées en perte d'autonomie est renforcée avec notamment un relèvement des plafonds des plans d'aide selon le degré de dépendance et une prise en compte des solutions de répit pour les aidants (comme, par exemple, l'hébergement temporaire de la personne âgée, l'accueil de jour ou de nuit...).

D'un montant de 14,2 M€, les dépenses liées à la Prestation de compensation du handicap (PCH) ont crû de près de 8 % entre 2016 et 2017. Cette hausse s'explique principalement par la poursuite continue du nombre de bénéficiaires (+ 8 % du nombre de bénéficiaires volet aide humaine passant de 1 948 à 2 111 bénéficiaires en moyenne sur 2017) et accessoirement par la revalorisation des tarifs.

Pour information, la compensation des AIS a été la suivante :

OBJET	2016	2017	Ev° 2017/2016
Total AIS	127 234 790.03	130 150 213.09	2.3%
Recettes			
Dotation versée au titre de l'APA	17 432 133.11	17 629 085.82	1.1%
FMDI	4 320 703	3 869 304	-10.4%
Dotation versée au titre de la PCH	5 338 619.29	5 658 777.33	6%
Part TICPE	28 142 049.1	28 142 049.1	0%
TICPE (api)	7 745 714	7 745 714	0
Total compensations	62 979 218.5	63 044 930.25	0.1%
Solde	64 255 571.53	67 105 282.84	4.4%

Le solde à la charge du Département a augmenté de 4,4 % par rapport à 2016. Les AIS ont augmenté de 2,3 % tandis que leurs compensations, seulement, de 0,1 %.

L'ACTP a représenté 4,14 M€, soit 3,3 % de moins qu'en 2016.

Le RSA hors allocations a augmenté de 7,2%, soit 5,2 M€ en 2017. Ces dépenses concernent principalement les contrats aidés et les subventions d'insertion.

Dépenses obligatoires non contraintes dans leur montant

OBJET	2016	2017	Ev° 2017/2016
Insertion et action social hors RSA	3 154 648.96	3 553 723.85	12.75%
Personnes âgées hors APA et alloc PA	20 969 855.73	23 714 711.63	13.1%
Personnes en situation de handicap hors PCH et ACTP	47 150 743.43	44 638 246.42	-5.3%
Enfance et famille	63 276 080.2	63 806 451.03	0.8%

Mobilité	39 709 233.95	10 632 168.98	-73.2%
Education	11 070 559.53	10 536 131.65	-4.8%
SDIS	21 610 393	21 256 843	-1.6%
Total	206 941 514.8	178 138 276.56	-13.9%
Total (hors transport)	171 783 730.81	171 559 157.22	-0.1%

Les dépenses obligatoires mais non contraintes dans leur montant ont diminué de 0,1 % hors effet des transferts vers la Région.

Les dépenses au titre de l'insertion et de l'action sociale hors RSA ont augmenté de 12,7 %, avec 3,55 M€ en 2017. Ces dépenses correspondent aux secours d'urgence (avec notamment les secours à l'enfant), à la participation dans le cadre de la loi Molle et aux dépenses au titre du FSE.

Pour les personnes âgées hors APA et allocations PA, les dépenses ont augmenté de 13,1 % pour s'établir à 23,71 M€. Il s'agit essentiellement de l'aide sociale à l'hébergement. Le prix de journée pour les EHPAD a été de 55,69 € en 2017 contre 55,21 € en 2016, soit une hausse de 0,9 %.

Les dépenses en faveur des personnes en situation de handicap hors PCH et ACTP ont diminué de 5,3 % en 2017. Celles-ci concernent principalement le maintien à domicile et les frais d'hébergement.

Les dépenses au titre de l'enfance et la famille ont augmenté de 0,8 % avec 63,81 M€ en 2017 (pour 63,28 M€ en 2016). Les plus gros postes sont le placement en établissement pour 27,14 M€, la rémunération des assistants familiaux (21,47 M€) et l'allocation d'entretien avec (4,68 M€). Il peut être noté que les dépenses en faveur des mineurs non accompagnés (MNA) ont crû de 157,4 %, avec 1,55 M€ en 2017 contre 0,6 M€ en 2016.

La mobilité correspond au périmètre des routes et des transports. Les dépenses de fonctionnement des routes se sont élevées à 2,94 M€ contre 3,64 M€ en 2016.

Les dépenses au titre des transports ont diminué de 78,68 %, avec 7,69 M€ en 2017 contre 36,07 M€ en 2016. Cette diminution significative est due aux transferts vers la Région. Maintenant, les dépenses de transport se limitent principalement au transport adapté, au covoiturage et à la participation du Bac de Quillebeuf.

Les dépenses d'éducation ont diminué de 4,8 % en 2017 avec 10,54 M€. Elles comprennent principalement les bourses scolaires, les dotations de fonctionnement des collèges publics et celles des collèges privés.

La contribution du Département au service départemental d'incendie et de secours a diminué de 1,6 % avec 21,26 M€ en fonctionnement auxquels il convient d'ajouter 0,55 M€ en investissement.

Dépenses volontaristes

OBJET	2016	2017	Ev° 2017/2016
Habitat	1 713 559.82	2 501 116.5	46%
Agriculture	958 980.66	797 793.11	-16.8%
Environnement	1 191 792.83	1 256 561.03	5.4%
Appui aux territoires	231 192.27	272 828.65	18%
Attractivité économique et touristique	2 138 805	1 976 777.32	-7.6%
Numérique	429 099	428 989.91	0%
Europe et international	3 000.77	15 000	399.9%
Culture	4 563 101.77	3 834 229.01	-16%
Sport	3 000 110.39	3 069 626	2.3%
Total	14 229 642.51	14 152 921.53	-0.5%

Les dépenses volontaristes ont diminué de 0,5 % avec 14,15 M€ en 2017.

Les dépenses en faveur de l'habitat ont augmenté de 46 % (2,5 M€ en 2017), notamment en raison de la dépense pour le CAUE de 1,45 M€ en 2017 contre 0,45 M€ en 2016 (versement au CAUE d'une part de la taxe d'aménagement).

Dans le domaine de l'agriculture, les dépenses ont diminué de 16,8 %, avec 0,8 M€ en 2017. A contrario, des augmentations ont été constatées dans le domaine de l'environnement et pour l'appui aux territoires.

Au titre de l'attractivité économique et touristique, la diminution a été de 7,6 % avec 1,98 M€. Deux mouvements sont opposés : une baisse pour l'économie de 41,3 % avec 0,54 M€ et une hausse de 29,2 % pour le tourisme avec 1,24 M€.

La dépense au titre du numérique est restée stable (0,43 M€).

Les dépenses au titre de la culture ont baissé de 16 %. Il s'agit de la conséquence du retrait de certains EPCC dans le cadre de décroissements et surtout du calendrier du Festival Normandie impressionniste. Les années sans ce festival donne mécaniquement lieu à des creux. Les dépenses en faveur du sport ont connu une hausse de 2,3 % avec 3,07 M€ en 2017.

Ressources

OBJET	2016	2017	Ev° 2017/2016
Finances	9 037 756.18	11 304 947.13	25.1%
<i>dont charges financières</i>	4 258 581.96	3 728 822.91	-12.4%
Patrimoine et logistique	5 221 664.51	5 825 464.47	11.6%
Systèmes d'information	1 143 527.14	1 492 918.99	30.6%
Ressources humaines	79 351 511.8	81 822 353.55	3.1%
Documentation	57 544.92	56 852.52	-1.2%
Courrier	410 310.95	480 128.59	17%
Affaires juridiques	738 273.66	818 295.63	10.8%
Communication et cabinet	1 274 592.76	1 183 979.66	-7.1%
Total	97 235 181.92	102 984 940.54	5.9%

Les dépenses au titre des ressources ont connu une augmentation de 5,9 % avec 102,98 M€ en 2017.

Les dépenses en finances ont crû de 25,1 % malgré une baisse de 12,4 % des charges financières. Cette hausse s'explique principalement par des provisions pour les litiges et contentieux, les comptes épargne temps (CET) et les créances douteuses pour un montant de 2,4 M€. De plus, la contribution au Fonds de solidarité a crû de 6 % avec 4,24 M€ en 2017.

Les dépenses de ressources humaines se sont établies à 81,82 M€. Les charges de personnel (hors assistants familiaux) se sont établies à 76,48 M€ suite à l'intégration du personnel du laboratoire au budget principal pour 0,67 M€, à la revalorisation du point d'indice de 0,6 % au 1^{er} juillet 2016 et 0,6 % au 1^{er} février 2017 pour 0,71 M€, à l'impact du protocole PPCR au 1^{er} juin 2017 avec rattrapage à compter du 1^{er} janvier 2016 pour 0,78 M€ et le glissement vieillesse technicité pour 0,43 M€. L'action sociale du personnel a représenté 1,14 M€, la formation 0,44 M€ et les frais de déplacement 0,74 M€.

Les dépenses en faveur du patrimoine et de la logistique se sont élevées à 5,83 M€ en 2017, avec :

- 1,08 M€ pour la gestion centrale d'achats ;
- 3,57 M€ pour la gestion du petit matériel et l'entretien des bâtiments ;
- 1,18 M€ pour la gestion du service unifié des ateliers automobiles (CD27 et SDIS).

Les dépenses relevant des systèmes d'information ont représenté 1,5 M€, les deux principaux postes étant la maintenance informatique et les télécommunications.

Avec des recettes réelles de fonctionnement de 495,17 M€ et des dépenses réelles de fonctionnement de 434,79 M€, l'épargne brute a atteint 60,38 M€. Avec un capital remboursé de 18,49 M€, l'épargne nette a donc été de 41,89 M€. C'est ce montant qui a pu venir financer les investissements du Département en 2017.

B) La section d'investissement : un effort d'investissement en forte hausse

1- Des recettes réelles d'investissement en augmentation du fait de la mobilisation l'emprunt

Les recettes réelles d'investissement de l'exercice 2017 se sont élevées à 32,54 M€. Elles se composent :

- des recettes propres d'investissement (FCTVA, DGE, DDEC) pour 10,25 M€ ;
- des autres recettes d'investissement pour 3,79 M€ ;
- des emprunts nouveaux pour 18,5 M€.

Le tableau ci-après retrace les évolutions des recettes d'investissement entre les comptes administratifs 2016 et 2017.

Catégorie	OBJET	2016	2017	Ev° 2017/2016
Dotations de l'Etat	Fonds de compensation de la TVA	7.19	5.10	-29.2%
	Dotation départementale d'équipement des collèges	3.79	3.79	0
	Dotation globale d'équipement	0.67	1.36	103.7%
	Sous-total	11.65	10.25	-12%
Autres	Produits des amendes de radar	0.73	0.73	-.05%
	Subventions	4.91	1.92	-60.8%
	Prêts	1.10	0.85	-23.3%
	Diverses recettes	0.74	.029	-60.9%
	Cessions	0	0	n.c.
	Sous-total	7.49	3.79	-49.4%
Total des recettes		19.14	14.04	-26.6%
Emprunt		5	18.5	270%
Total des recettes		24.14	32.54	34.8%

Recettes définitives d'investissement

Les dotations d'investissement de l'État ont été reçues pour un montant de 10,25 M€, soit une baisse de 12 %. À l'intérieur de cet ensemble, le fonds de compensation de la TVA a été enregistré pour un montant de 5,1 M€ (7,19 M€ en 2016), la dotation globale d'équipement pour 1,36 M€ (0,67 M€ en 2016) et la dotation départementale d'équipement des collèges pour 3,79 M€.

Autres recettes d'investissement

Les autres recettes d'investissement comprennent les participations et subventions versées par des tiers (communes, entreprises, agence de l'eau, État...) et les remboursements de prêts et avances. Si certaines de ces recettes sont récurrentes, d'autres sont très variables d'une année sur l'autre. En 2017, ces diverses recettes se sont élevées à 3,79 M€, alors qu'elles étaient de 7,49 M€ en 2016, soit une baisse de 49,4 %.

Au sein de cet ensemble, les participations et subventions ont représenté 2,65 M€ dont, pour l'essentiel, 0,73 M€ de produit des radars, 0,57 M€ en provenance de communes ou de leurs groupements, 0,2 M€ de la Région et 0,88 M€ de l'État. Les avances et remboursements de prêts ont atteint à 0,85 M€.

Nouveaux emprunts

En 2017, le Département a eu recours à l'emprunt à hauteur de 18,5 M€, par rapport à 5 M€ en 2016.

Le remboursement en capital étant de 18,5 M€, le Département ne s'est pas endetté au cours de l'exercice 2017. L'encours de dette au 31 décembre 2017 s'est établi à 248,8 M€.

En ajoutant 41,89 M€ d'épargne nette et 14,04 M€ de recettes réelles d'investissement hors dette, le Département a dégagé 55,93 M€ de sources de financement pour faire face à son effort d'investissement 2017.

2- Une forte hausse de l'investissement conformément aux engagements pris

Les dépenses d'investissement hors remboursement en capital de la dette ont atteint 75,4 M€ en 2017. Ainsi, le Département a pu les financer par des ressources propres à hauteur de 74,2 %.

En 2017, les dépenses d'études ont augmenté presque du double par rapport à 2016 du fait de la mise en œuvre de tous les PPI pour atteindre 4,48 M€ en 2017. L'investissement du Département pour le réseau haut débit s'est traduit par une subvention de 10 M€.

OBJET	2016	2017	Ev° 2017/2016
<i>EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX (Investissement Direct)</i>	40 561 706	42 775 144	5,5%
Etudes, logiciels...	2 992 038	4 482 251	49,8%
Acquisitions matériels ou immobilières	5 858 804	5 694 818	-2,8%
Travaux	31 710 865	32 598 075	2,8%
<i>Collèges</i>	<i>9 193 511</i>	<i>7 149 915</i>	<i>-22,2%</i>
<i>Routes</i>	<i>17 338 374</i>	<i>20 450 802</i>	<i>18%</i>
<i>Autres (bâtiments, matériels techniques...)</i>	<i>5 178 979</i>	<i>4 997 358</i>	<i>-3,5%</i>
<i>EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX (Investissement Indirect)</i>	27 829 170	31 876 742	14,6%
Subventions d'équipement	27 729 170	31 754 742	14,5%
<i>Très Haut Débit</i>	<i>5 032 489</i>	<i>10 000 000</i>	<i>98,7%</i>
Opérations pour compte de tiers	100 000	122 000	22 %
DEPENSES D'EQUIPEMENT	68 390 876	74 651 886	9,2%
DEPENSES FINANCIERES	20 528 076	19 261 301	-6,2%
Remboursement en capital de la dette	19 715 687	18 494 953	-6,2%
Autres dépenses d'investissement	812 389	766 348	-5,7%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	88 918 952	93 913 187	5,6%

L'investissement au titre des différentes politiques publiques départementales a été le suivant en 2017.

OBJET	2016	2017	Ev° 2017/2016
Collèges	11 526 908.54	9 677 200.59	-16.0%
Education hors collèges (subventions en faveur du bloc Communal)	4 951 678.01	3 633 655.39	-26.6%
Mobilité	22 202 755.39	23 043 301.96	3.8%
Numérique	5 032 488.90	10 098 096.00	100.7%
Personnes âgées	203 628.16	2 182 217.90	971.7%
Insertion et action sociale	691 699.68	680 622.29	-1.6%
Enfance famille	1 200.00	-	-100%
Habitat	3 598 468.96	3 841 586.65	6.8%
Agriculture	375 285.00	245 128.55	-34.7%
Environnement	5 241 444.71	3 778 673.21	-27.9%
Appui aux territoires	2 725 421	2 577 162	-5.4%
Attractivité économique et touristique	855 469.16	1 478 091.71	72.8%
Europe et international	-	70 000	n.c.
Culture	1 431 444.42	2 290 666.80	60%
Sport	1 150 689.85	1 646 023.86	43%
SDIS	-	550 000	n.c.
Dirfi	33 007.66	-	-100%
Patrimoine et logistique	6 796 811.58	6 809 936.13	0.2%
Systèmes d'information	2 308 789.03	2 729 737.84	18.2%
Ressources humaines	31 330.69	44 170.21	41%
Affaires juridiques	36 936	34 020	-7.9%
Communication et cabinet	7 808.14	7 943.40	9%
Remboursement en capital de l'emprunt	19 715 686.93	18 494 952.97	-6.2%
Total	88 918 951.81	93 913 187.46	5.6%

Entre 2016 et 2017, il apparaît une hausse de 5,6 % avec des dépenses réelles d'investissement de 93,91 M€ (y compris le remboursement en capital de la dette).

Hors dette, l'investissement a augmenté de 9 % avec 75,42 M€.

L'investissement s'apprécie sur un cycle. L'année 2016 a été marquée par l'adoption de plusieurs programmes pluriannuels d'investissement et le lancement des projets les plus prioritaires selon une logique d'urgence. En 2017, le budget a été principalement mobilisé par de nombreuses études afin de mettre en œuvre ces projets d'envergures. Toutefois, les premières dépenses, à savoir des études, ne sont pas les plus élevées (cf la présentation de l'avancement des PPI ainsi que leur projection pour les années à venir ci-dessous).

C'est principalement dans le domaine de l'éducation que la phase de lancement de projets se traduit par une moindre consommation en crédits de paiement. Les dépenses se sont établies à 13,31 M€, soit une diminution de 19,23 % par rapport à 2016.

Les dépenses pour la construction, la restructuration et l'extension des collèges ont diminué de 36,2 % avec 5,17 M€ en 2017 pour 8,11 M€ en 2016. Les dépenses ont concerné

principalement les collèges du Neubourg (2,23 M€), Mesnils-sur-Iton (1,06 M€), Beuzeville (0,38 M€), Gravigny (0,34 M€) et les études pour les nouveaux projets.

Le poste d'entretien et maintenance des collèges, quant à lui, a représenté en 2017 4,5 M€ contre 3,4 M€ en 2016 (+31,8 %). L'aide aux collèges privés a représenté 0,38 M€. L'équipement et le matériel des collèges ont donné lieu à 0,25 M€. L'aide à la construction scolaire des communes s'est élevée à 3,01 M€ en 2017.

En ce qui concerne la mobilité, la dépense s'est établie à 23,04 M€ en hausse de 3,8 % par rapport à 2016. L'essentiel de cette somme renvoie aux investissements sur le réseau routier départemental (22,69 M€ pour 21,71 M€ en 2016, soit +4,5 %). Les principales dépenses se répartissent comme suit :

- infrastructures nationales d'intérêt local : 0,59 M€ ;
- axes d'intérêt régional : 1,56 M€ ;
- axes départementaux structurants : 2,97 M€ ;
- opérations de sécurité routière : 0,71 M€ ;
- gros entretien et renouvellement : 2,28 M€ ;
- modernisation et réhabilitation : 13,27 M€ ;
- participations versées aux collectivités territoriales : 0,74 M€.

Les dépenses d'investissement pour les transports ont concerné la mise en sécurité des points d'arrêt, des aires de covoiturage ainsi que la participation à l'AD'AP de la Région. Celles-ci se sont élevées à 0,36 M€.

La dépense en faveur du numérique a atteint 10 M€ (+100,7 %), avec principalement la subvention versée à Eure Numérique.

Les dépenses en faveur des personnes âgées se sont établies à 2,18 M€, avec le financement d'opérations dans les établissements contre 0,20 M€ en 2016.

L'insertion et l'action sociale ont donné lieu à 0,68 M€ de dépenses via des aides financières.

L'habitat a donné lieu à 3,84 M€ (+6,8 %) de dépenses en 2017, avec :

- des aides à la pierre pour 0,61 M€ ;
- des dépenses de rénovation urbaine pour 0,98 M€ ;
- un soutien au logement social pour 1,59 M€ ;
- un soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat pour 0,67 M€.

L'agriculture a représenté 0,25 M€ de dépenses à travers l'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles et le soutien aux projets agricoles.

3,78 M€ ont été dédiés à l'environnement, avec principalement l'assainissement (1,65 M€), l'adduction d'eau potable (0,83 M€) et les aides aux stations d'épuration (0,54 M€).

L'appui aux territoires a représenté 2,58 M€ avec :

- une aide aux aménagements urbains pour 1,55 M€ ;
- l'aménagement du territoire pour 1,03 M€.

L'attractivité économique et touristique a atteint 1,48 M€ (+72,8%) avec principalement le soutien au développement touristique à 1,19 M€ contre 0,38 M€ en 2016.

La culture a signifié des dépenses de 2,29 M€ en 2017 (+ 60 %), la principale ligne ayant pour objet la protection et le développement du patrimoine historique et culturel.

Au titre des sports et des loisirs, la dépense s'est établie à 1,65 M€ (+43 %).

6,81 M€ (+0,2 %) ont été consacrés au patrimoine et à la logistique, avec pour principales dépenses :

- la construction, la restructuration et l'extension de bâtiments départementaux pour 3,19 M€ (dont principalement 1,16 M€ pour la gendarmerie d'Ivry-la-Bataille, 0,94 M€ d'acquisitions foncières, 0,28 M€ pour l'IUT d'Évreux, 0,22 M€ pour le foyer départemental de l'enfance) ;
- l'entretien et la maintenance des bâtiments départementaux pour 2,15 M€ ;
- les acquisitions de véhicules, engins et matériel pour 1,27 M€ ;
- les acquisitions de mobiliers et matériels pour 0,19 M€.

Les systèmes d'information ont donné lieu à des dépenses de 2,73 M€ (+18,2 %). Celles-ci sont au service de la modernisation de l'administration départementale.

Les finances ont nécessité des dépenses de 18,49 M€, avec le remboursement de la dette en capital, dont :

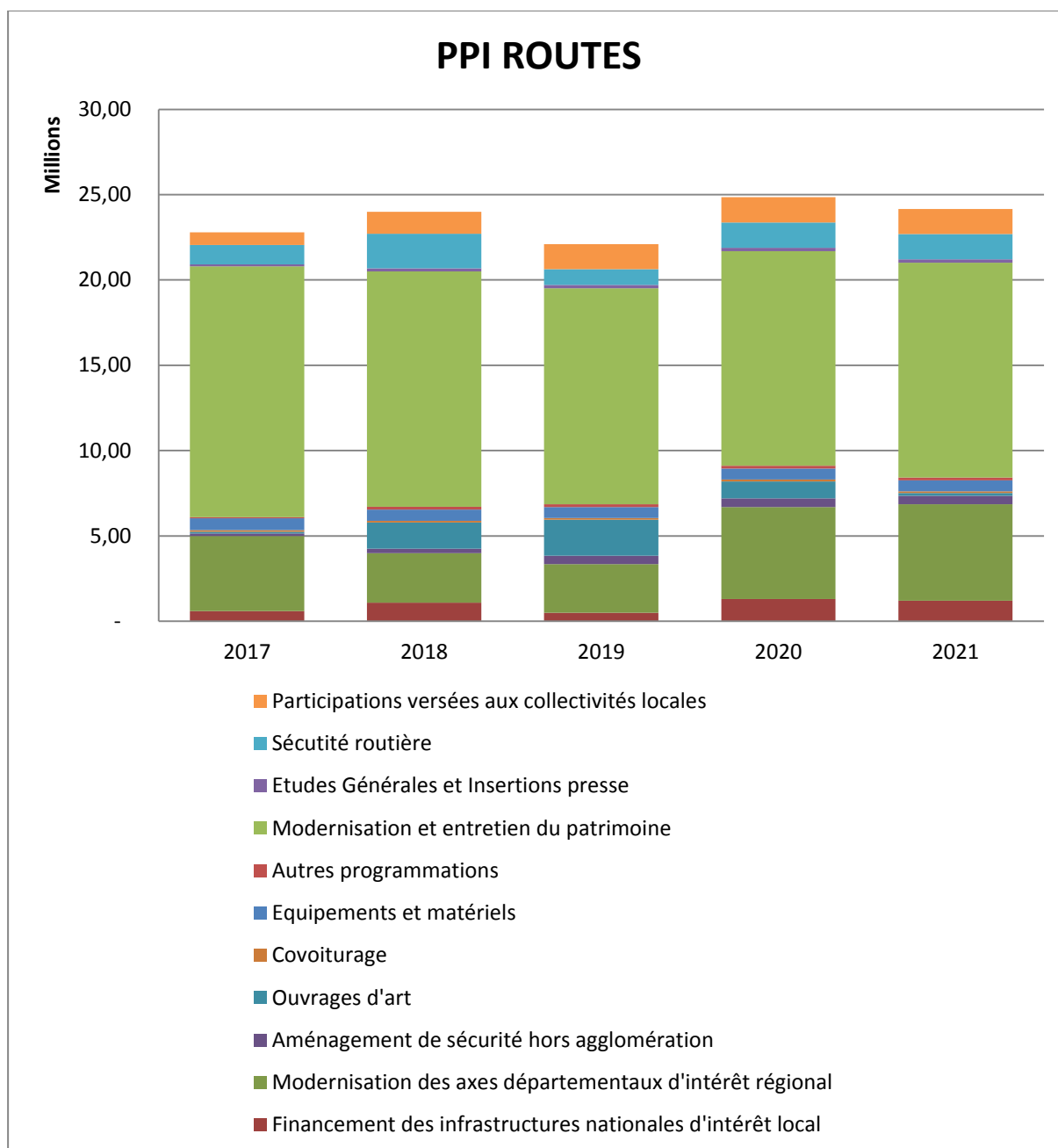
- 15,3 M€ au titre des emprunts classiques ;
- 3,2 M€ sur des ouvertures de crédits à long terme.

Il résulte de cette exécution budgétaire 2017 une situation particulièrement saine à l'issue de l'exercice

3- L'avancement des PPI et leur projection pour les années à venir

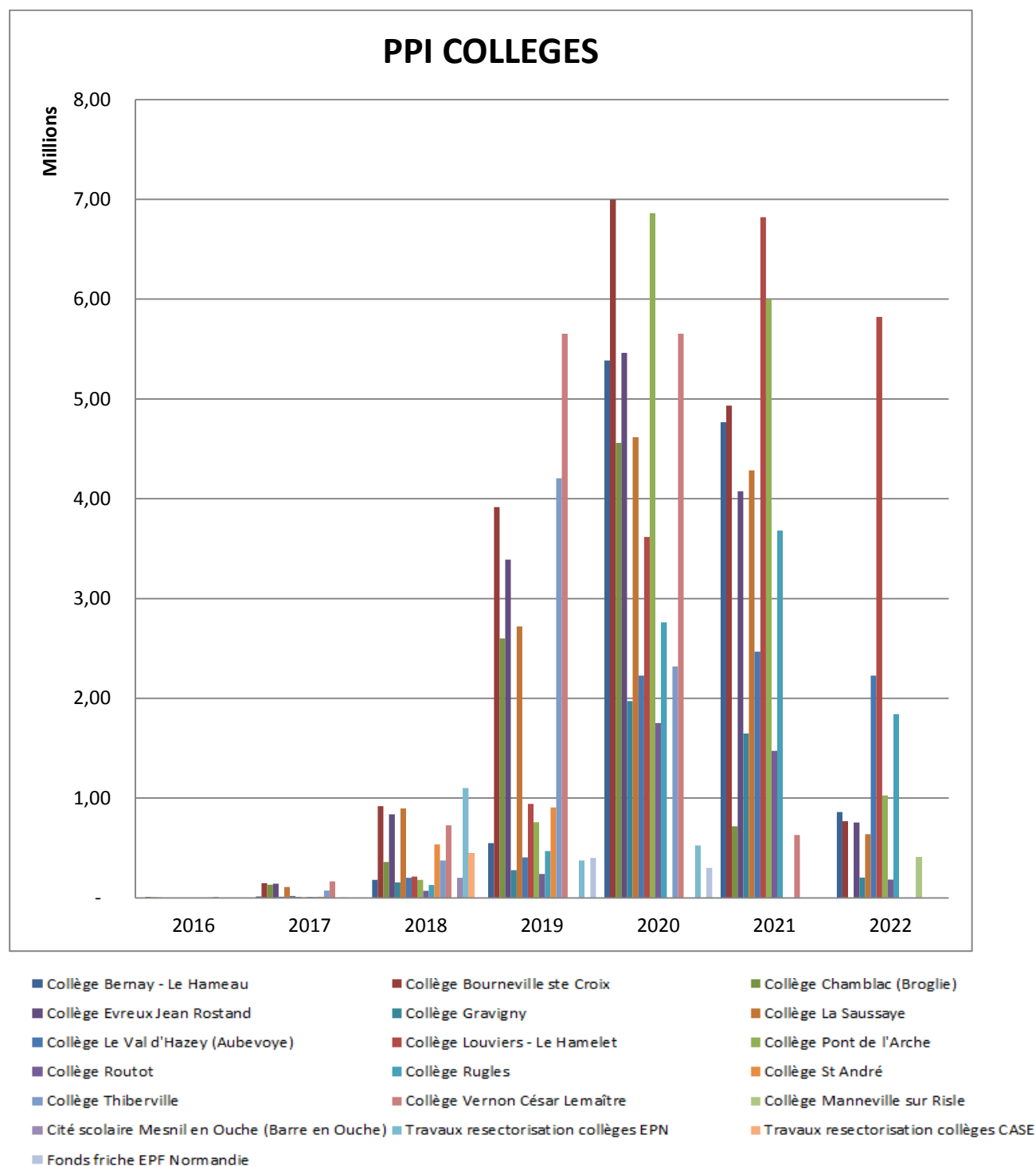
Le plan pluriannuel d'investissement des routes :

Le PPI routes correspond à une dépense annuelle relativement lissée autour de 23 M€ ou 25 M€ par an.



Le plan pluriannuel d'investissement des collèges :

Le plan pluriannuel d'investissement des collèges représente une envergure financière considérable, avec une montée en charge progressive jusqu'en 2020. Il représente donc le principal sujet de pilotage de l'investissement.



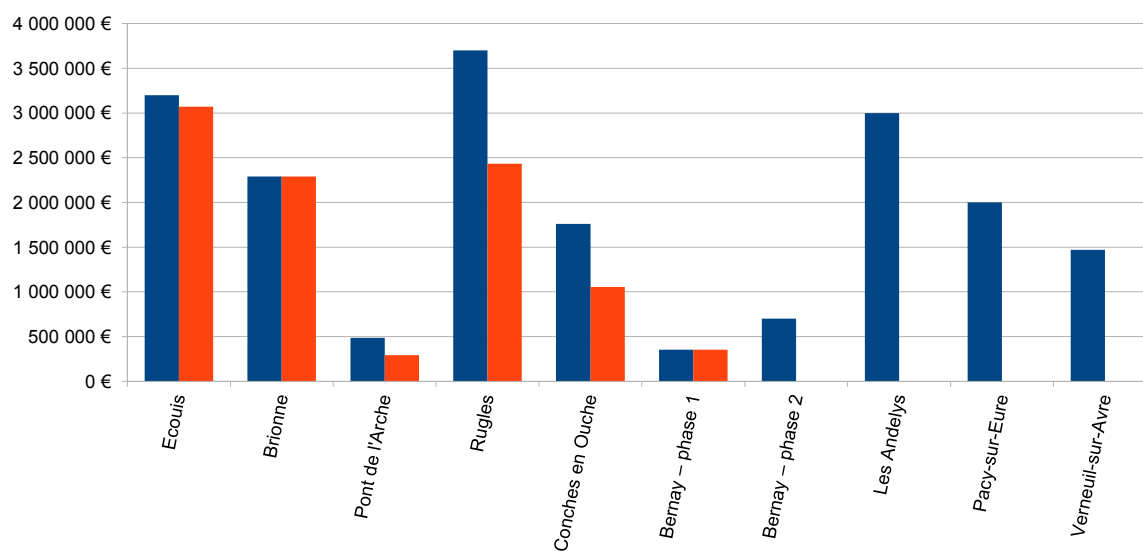
Le plan pluriannuel d'investissement des EPHAD :

Le PPI EHPAD donne lieu à un suivi des opérations dans un contexte où l'avancement des chantiers dépend directement des établissements.

Plan Pluriannuel d'Investissements EHPAD Tableau de bord d'avancement								
	Etablissement	Ville	Montant de la subvention accordée	Montant payé fin 2017	Répartition du montant à payer 2019 2020 2021			
					2018	2019	2020	2021
Ancien programme PPI	EHPAD Les Quatre Saisons	Ecouis	3 200 000 €	3 071 606 €				
	EHPAD de Brionne	Brionne	2 291 500 €	2 291 500 €				
	EHPAD de Pont de l'Arche	Pont de l'Arche	486 000 €	291 600 €	145 800 €	48 600 €		
	EHPAD André Couturier	Rugles	3 699 460 €	2 432 498 €	542 984 €	723 978 €		
	EHPAD Les Reflets d'Argent	Conches en Ouche	1 760 000 €	1 056 000 €	528 000 €	176 000 €		
Nouveau PPI	Centre hospitalier de Bernay – SECURITE	Bernay – phase 1	354 000 €	354 000 €				
	Centre hospitalier de Bernay - HUMANISATION	Bernay – phase 2	700 000 €	0 €		700 000 €		
	Hôpital Saint-Jacques	Les Andelys	3 000 000 €	0 €	900 000 €	900 000 €	900 000 €	300 000 €
	EHPAD de Pacý	Pacy-sur-Eure	2 000 000 €	0 €		600 000 €	600 000 €	800 000 €
	Centre hospitalier de Verneuil Vannerie et cuisine centrale	Verneuil-sur-Avre	1 470 000 €	0 €	441 000 €	441 000 €	441 000 €	147 000 €
		TOTAL	18 960 960 €	9 497 204 €	2 557 784 €	3 589 578 €	1 941 000 €	1 247 000 €

Etat d'avancement PPI EHPAD

- Montant de la subvention accordée
- Montant payé fin 2017



4- La situation des autorisations de programme(AP) par politique

	AP	Engage	Mandate fin 2016	Mandate 2017	Ratio de couverture
Collèges	202.49	72.95	52.76	9.68	1.09
Education hors collèges (subventions en faveur du bloc communal)	24.39	22.61	13.17	3.63	1.6
Mobilité	113.22	95.82	71.28	23.04	0.07
Numérique	44.65	22.64	11.93	10.10	0.06
Personnes âgées	10.71	6.37	4.19	2.18	0
Insertion et action sociale	2.9	2.75	2.06	0.68	0
Enfance famille	0.01	0.01	0.01	0	n.c.
Habitat	34.83	27.63	18.51	3.84	1.37
Agriculture	2.25	2.19	1.71	0.25	0.94
Environnement	37.62	36.75	21.42	3.78	3.06
Appui aux territoires	18.35	15.13	7.38	2.58	2.01
Attractivité économique et touristique	27.84	12.38	8.60	1.48	1.56
Europe et international	0.07	0.07	0	0.07	0
Culture	10.72	9.44	5.25	2.29	0.83
Sport	10.19	8.53	6.05	1.65	0.51
SDIS	0.55	0.55	0	0.55	0
Dirfi	0.13	0.13	0.13	0	n.c.
Patrimoine et logistique	35.4	26.99	19.23	6.81	0.14
Systèmes d'information	7.68	7.5	4.33	2.73	0.16
Ressources humaines	0.29	0.22	0.17	0.04	0.15
Affaires juridiques	0.18	0.15	0.12	0.03	0
Communication et cabinet	0.04	0.04	0.03	0.01	0
Total	584.5	370.84	248.31	75.42	0.62

Le ratio de couverture rapporte le niveau des engagements pluriannuels à la capacité annuelle de mandatement. Le reste à mandater sur les engagements pris est de 47,11 M€ d'où un ratio de 0,62. En d'autres termes, le niveau des engagements pluriannuels de la collectivité est tout à fait soutenable. En revanche, il va croître au fur et à mesure de l'avancement des PPI.

Le stock d'AP s'élève à 584,50 M€ au 31 décembre 2017. Lors du BS 2018, 63,4 M€ d'AP seront soldées du fait de leur total réalisation et, pour les AP millésimées, celles-ci seront diminuées à hauteur des engagements effectuées au cours de l'année 2017 (tombées d'AP).

II. Une situation financière particulièrement saine à l'issue de l'exercice 2017

A) Des taux d'épargne parfaitement conformes aux standards de bonne gestion

L'épargne du Département a été améliorée en 2017. Or, l'épargne détermine directement la capacité à investir. En d'autres termes, en préservant son épargne, le Département se donne les moyens de mener à bien ses programmes pluriannuels d'investissement.

OBJET	2016	2017
Recettes réelles de fonctionnement	514.42	495.17
Dépense de gestion	450.55	431.06
Epargne de gestion	63.87	64.11
Taux d'épargne de gestion	12.4%	12.9%
Frais financier	4.26	3.73
Epargne brut	59.61	60.38
Taux d'épargne brute	11.6%	12.2%
Remboursement du capital de la dette	19.72	18.49
Epargne nette	39.89	41.89
Taux d'épargne nette	7.8%	8.5%

L'épargne de gestion représente la différence entre les recettes courantes de fonctionnement et les dépenses courantes de fonctionnement. Elle tient compte des dépenses récurrentes de la collectivité : ne sont donc pas pris en compte les frais financiers. L'épargne de gestion s'est établie en 2017 à 64,11 M€ en augmentation de 0,38 % par rapport à 2016 (63,87 M€). Cette hausse est d'autant plus remarquable que les dépenses sociales ont continué à croître et que les dotations de l'État ont encore diminué en 2017.

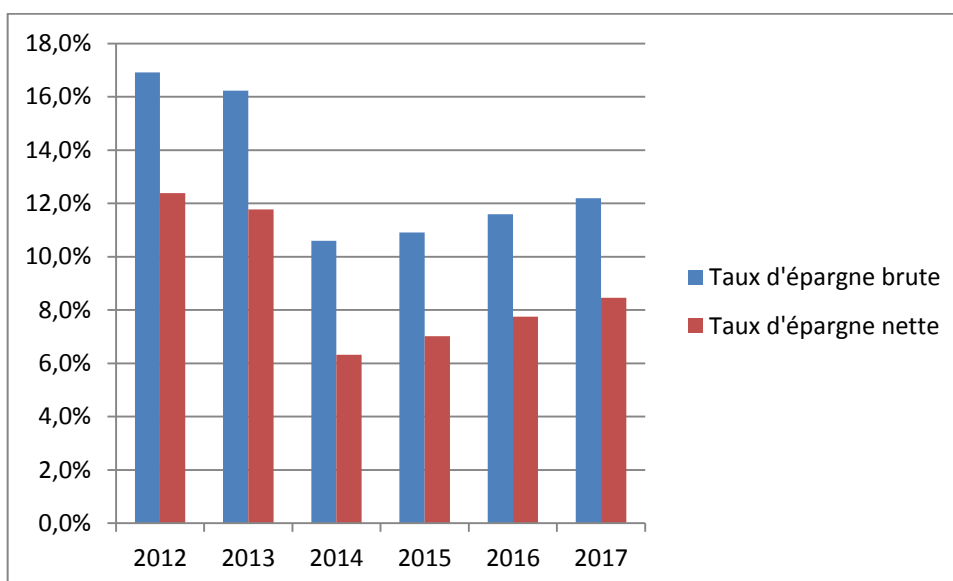
L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. En 2017, l'épargne brute a crû de 1,28 % pour atteindre 60,38 M€ (par rapport à 59,61 M€ en 2016).

L'épargne nette est obtenue après déduction du remboursement de l'annuité de la dette en capital. Elle s'est élevée à 41,89 M€ par rapport à 39,89 M€ en 2016, soit une hausse de 5 %.

Les différents niveaux d'épargne s'apprécient toutefois prioritairement à travers des taux d'épargne plutôt qu'en valeur absolue. En effet, en rapportant l'épargne aux recettes réelles de fonctionnement, peut être appréciés :

- le degré de maîtrise de la section de fonctionnement ou des dépenses contraintes selon l'épargne considérée ;
- la capacité à dégager une source de financement de l'investissement.

Selon les standards de bonne gestion, en particulier, le taux d'épargne brute ne doit pas être inférieur à 10 %. Dans l'Eure, il atteint 12,2 %.



Entre 2016 et 2017, le taux d'épargne brute est en effet passé de 11,6 % à 12,2 %, soit une hausse de 0,6 points. Le taux d'épargne nette a lui crû de 7,8 % à 8,5 %, soit une augmentation de 0,7 points. Ainsi, 2017 a confirmé la trajectoire de restauration de l'épargne initiée en 2015 après la chute des années précédentes.

B) Des ratios maîtrisés

Au-delà des taux d'épargne, les ratios d'analyse financière au 31 décembre 2017 traduisent une situation maîtrisée.

OBJET	2016	2017
Recettes réelles d'investissement	19.14	14.04
Dépenses réelles d'investissement hors dette	69.20	75.42
Emprunt	5.00	18.50
Taux de financement des dépenses réelles d'investissement Par des ressources propres	85.3%	74.2%
Epargne de gestion/annuité	2.7	2.9
Encours de dette au 31 décembre	248.82	248.82
Capacité de désendettement	4.2	4.1

Cela vaut, d'abord, pour les ratios d'endettement. Le premier d'entre eux est la capacité de désendettement. Elle est passée de 4,2 ans à 4,1 ans au cours de l'exercice 2017, soit une amélioration de 0,1 an. Pour mettre en perspective cet indicateur, il peut être rappelé que :

- la collectivité est contractuellement engagée auprès de la Banque européenne d'investissement à ne pas dépasser 12 ans sous peine de remboursement ;
- l'Exécutif a fixé une limite à 10 ans, ce niveau étant considéré comme le seuil de solvabilité des collectivités territoriales ;
- la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a fixé un plafond national de référence à ne pas dépasser et il s'élève à 10 ans pour les départements.

Un deuxième ratio qui a donné lieu à un engagement contractuel vis-à-vis de la Banque européenne d'investissement rapporte l'épargne de gestion à l'annuité. Il permet ainsi d'apprécier la capacité structurelle à faire face à l'annuité, et donc la solvabilité de la collectivité. Le Département ne doit pas aller en-deçà de 1,3, ce qui correspond, au-delà de l'obligation contractuelle, à un véritable seuil d'alerte. En 2017, le ratio s'est établi à 2,9.

III. Un résultat de clôture contenu qui atteste un bon calibrage de l'emprunt

Le niveau du résultat de clôture renvoie à un enjeu du bon calibrage de l'emprunt. En effet, sauf opportunité de marché ou anticipation de remontée rapide des taux, le résultat représente de l'emprunt mobilisé par anticipation, et donc une dépense superfétatoire à travers les frais financiers de cet emprunt qui en résultent.

Optimiser la gestion suppose donc de minimiser le résultat de clôture. Il existe quatre freins à cette optimisation :

- la contrainte d'un montant minimale d'émission pour se financer dans de bonnes conditions. Sur le marché obligataire, un minimum de 5 M€ tend à être exigé ;
- le fait que les marges supportées sont plus élevées au cours des dernières semaines de l'année, ce qui invite à anticiper les émissions ;
- le fait que l'État verse des recettes imprévues au cours des derniers jours de l'année ;
- un certain degré d'incertitude concernant le niveau du service fait au 31 décembre, et donc les rattachements à l'exercice à effectuer.

En 2017 :

- les dépenses totales de l'exercice se sont élevées à 688,10 M€, dont 486,78 M€ en fonctionnement et 201,32 M€ en investissement. Les dépenses de fonctionnement se sont décomposées en 434,79 M€ de dépenses réelles et 51,99 M€ de dépenses d'ordre. Les dépenses d'investissement ont été constituées de 100,79 M€ d'opérations réelles, 47,85 M€ de reprise du déficit antérieur 2016 et 52,68 M€ d'opérations d'ordre ;
- Les recettes totales se sont élevées à 691,78 M€, dont 542,96 M€ de recettes de fonctionnement et 148,82 M€ de recettes d'investissement. Les recettes de fonctionnement se sont décomposées en 495,17 M€ de recettes réelles, 4,67 M€ de reprise de l'excédent 2016 et 43,12 M€ de recettes d'ordre. Les recettes d'investissement se sont réparties entre 39,41 M€ de recettes réelles, 61,56 M€ de recettes d'ordre et 47,85 M€ d'excédent d'investissement capitalisé (1068) ;
- le résultat de l'exercice hors 1068 a été négatif à hauteur de 0,99 M€ sans la reprise du résultat de -0,25 M€ du budget annexe du parc routier de l'Eure et du résultat de -0,32 M€ du budget annexe du laboratoire départementale d'analyses effectué lors du BS 2017 ;
- le résultat de clôture de l'exercice 2016 s'était établi à 5,24 M€. Avec un résultat propre de l'exercice de -0,99 M€ et des résultats des budgets annexes de -0,57 M€, le résultat de clôture 2017 a atteint à 3,68 M€.

Ce résultat sera affecté lors du budget supplémentaire. Le résultat du budget annexe du CLIC de Louviers (budget clôturé au 31 décembre 2017), sera également repris à cette occasion.

L'ensemble de ces résultats est récapitulé dans le tableau suivant.

RESULTAT DU CA 2017 - BUDGET PRINCIPAL

OBJET	INVESTISSEMENT 2017	FONCTIONNEMENT 2017	TOTAUX 2017
A) RECETTES	148 822 231,26	538 286 593,00	687 108 824,26
Recettes réelles	39 414 184,47	495 169 422,46	534 583 606,93
Recettes d'ordre	61 562 717,56	43 117 170,54	104 679 888,10
Affectation (1068)	47 845 329,23		47 845 329,23
B) DEPENSES	153 471 533,06	486 784 972,48	640 256 505,54
Dépenses réelles	100 788 187,46	434 788 429,98	535 576 617,44
Dépenses d'ordre	52 683 345,60	51 996 542,50	104 679 888,10
C) RESULTAT DE L'EXERCICE (A-B)	-4 649 301,80	51 501 620,52	46 852 318,72
D) RESULTATS ANTERIEURS	47 845 329,23	4 673 159,62	-43 172 169,61
Dépenses d'investissement (001)	47 845 329,23		
Recettes de fonctionnement (002)		4 673 159,62	
E) RESULTAT DE CLOTURE (C+D)	-52 494 631,03	56 174 780,14	3 680 149,11
F) SOLDE DES RESTES A REALISER	0,00	0,00	0,00
Dépenses	0,00		0,00
Recettes	0,00		0,00
G) RESULTAT CUMULE (E+F)	-52 494 631,03	56 174 780,14	3 680 149,11

L'intégration du résultat du budget annexe clôturé sera proposée selon les modalités suivantes au budget supplémentaire 2018 du budget principal :

- le résultat de clôture du CLIC de Louviers est excédentaire en section d'investissement pour 5 426,13 € et s'établit à 0 € en section de fonctionnement, d'où une solde excédentaire de 5 426,13 € ;

IV. Gestion de la dette et de la trésorerie du département

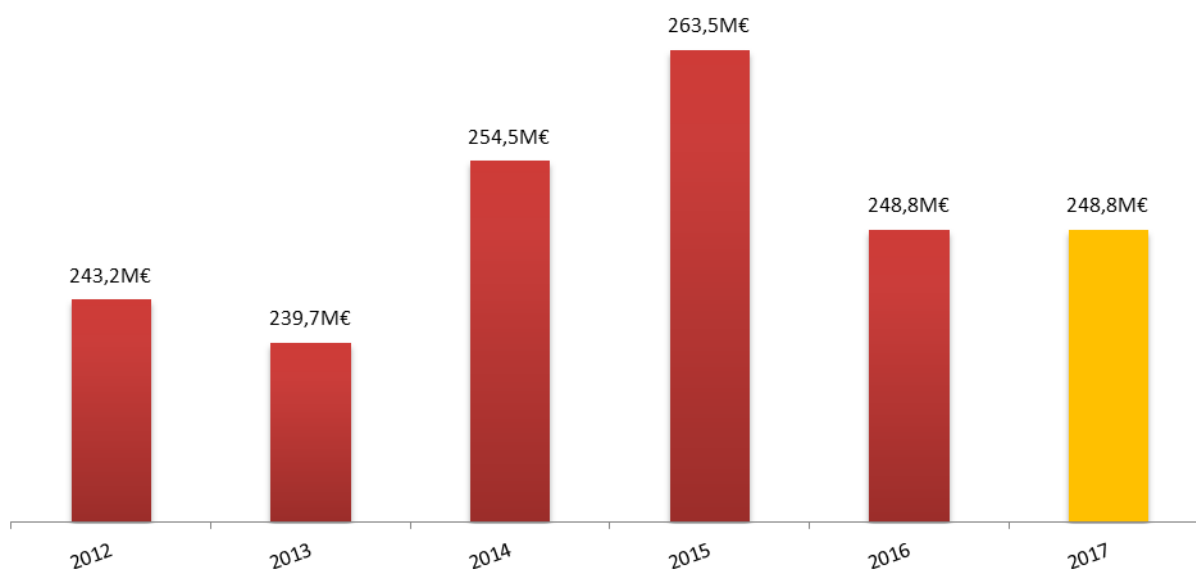
1. La situation de la dette du Département au 31 décembre 2017 : un encours stable par rapport à 2016 et en diminution depuis 2015

L'encours de dette a été stable en 2017 par rapport à 2016 à 248,8 M€. Cette stabilité s'explique logiquement par un faible recours à l'emprunt pour financer les investissements.

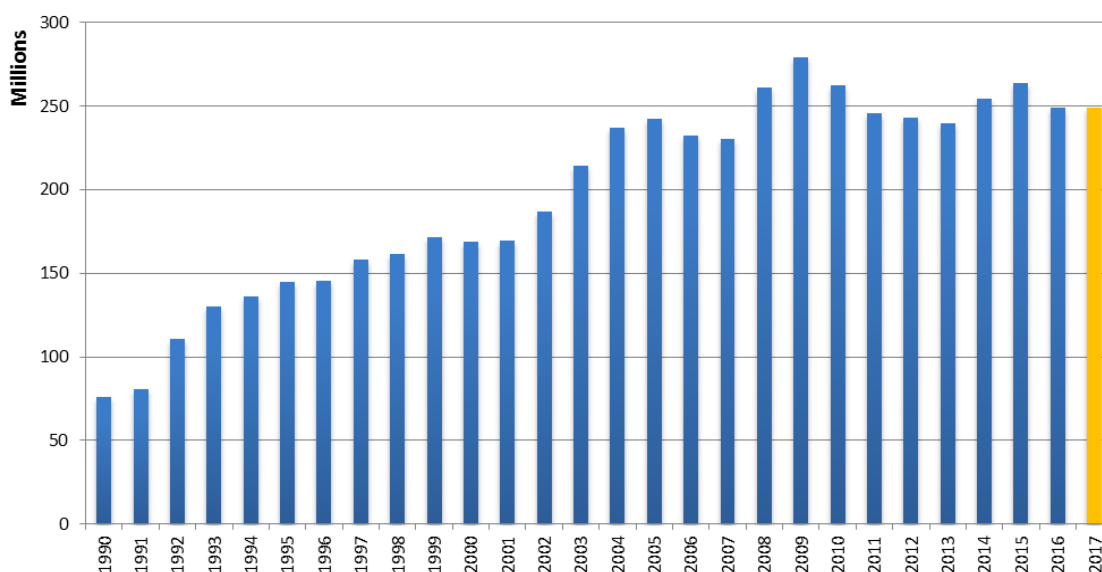
Le Département a en effet eu recours à l'emprunt à hauteur de 18,5 M€, soit un montant rigoureusement équivalent à celui du capital remboursé au cours de cet exercice. Logiquement, l'encours a donc été stable.

Au cours de la période 2015-2017, l'encours de dette du Département a reflué de 14,7 M€.

Le graphique ci-après présente l'évolution de l'encours du Département en remontant jusqu'à 2012 :



En longue période, l'encours de dette du Département a fortement crû. Ceci s'explique par les différentes étapes de décentralisation. La dette est passée de 76 M€ en 1990 à 248,8 M€ au 31 décembre 2017.



2. Un portefeuille de dette équilibré

Après intégration des opérations d’emprunt et de remboursement en capital de la dette, le portefeuille de dette départementale comporte 32 emprunts répartis de la manière suivante :

- 17 emprunts à taux fixes pour un montant global de 134,2 M€ ;
- 15 emprunts à taux variables d’un encours de 114,6 M€ dont un emprunt totalisant 10,9 M€ indexé sur le Livret A.

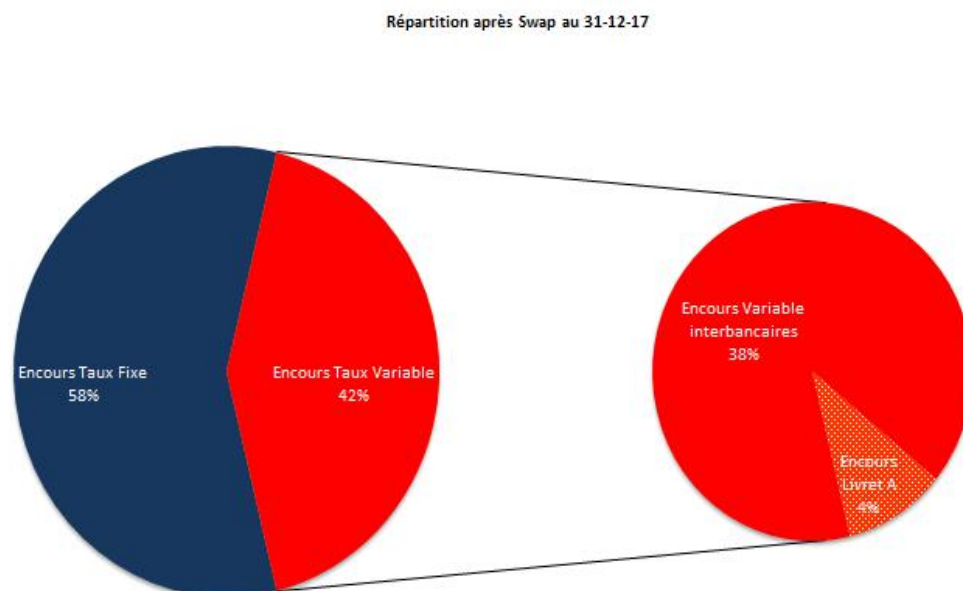
Le Département dispose d’un instrument de gestion du risque de taux « swap vanille » permettant de se couvrir contre la hausse des taux. Cet instrument est adossé à un emprunt à taux variable de 9 M€ à fin 2017.

2.1 Un tendanciel de hausse de la part de l'encours à taux fixe

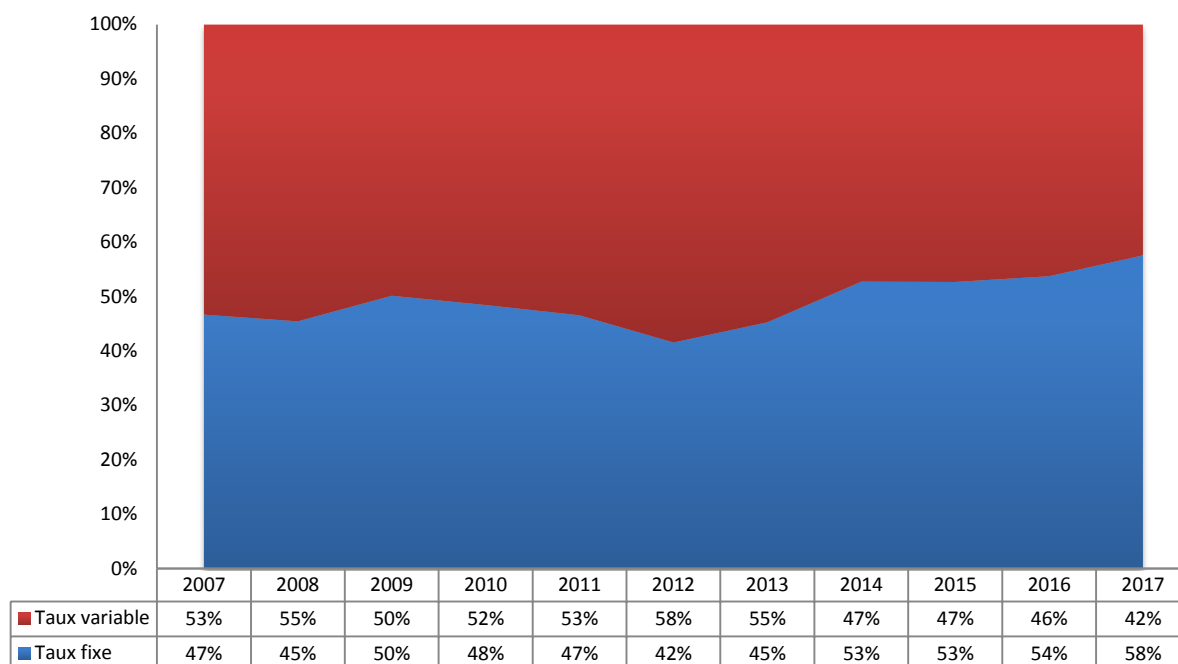
La pondération fixe-variable du portefeuille de dette du Département est notamment fondée sur l’anticipation de l’évolution des taux d’intérêt. Le Département adopte une

stratégie prudente pour minimiser le coût de la dette tout en limitant les effets d'un éventuel retournement de marché.

L'exposition en taux de la dette après prise en compte des instruments dérivés (swap vanille) est la suivante :



Le profil des taux d'intérêt après swap, c'est-à-dire la répartition entre taux fixe et taux variable, est de 58 %/42 % contre 54 %/46 % en 2016. Il s'agit du plus haut niveau de sécurisation de l'encours de dette depuis 2007. Le graphique ci-après montre la répartition du portefeuille de dette consolidée depuis 10 ans.

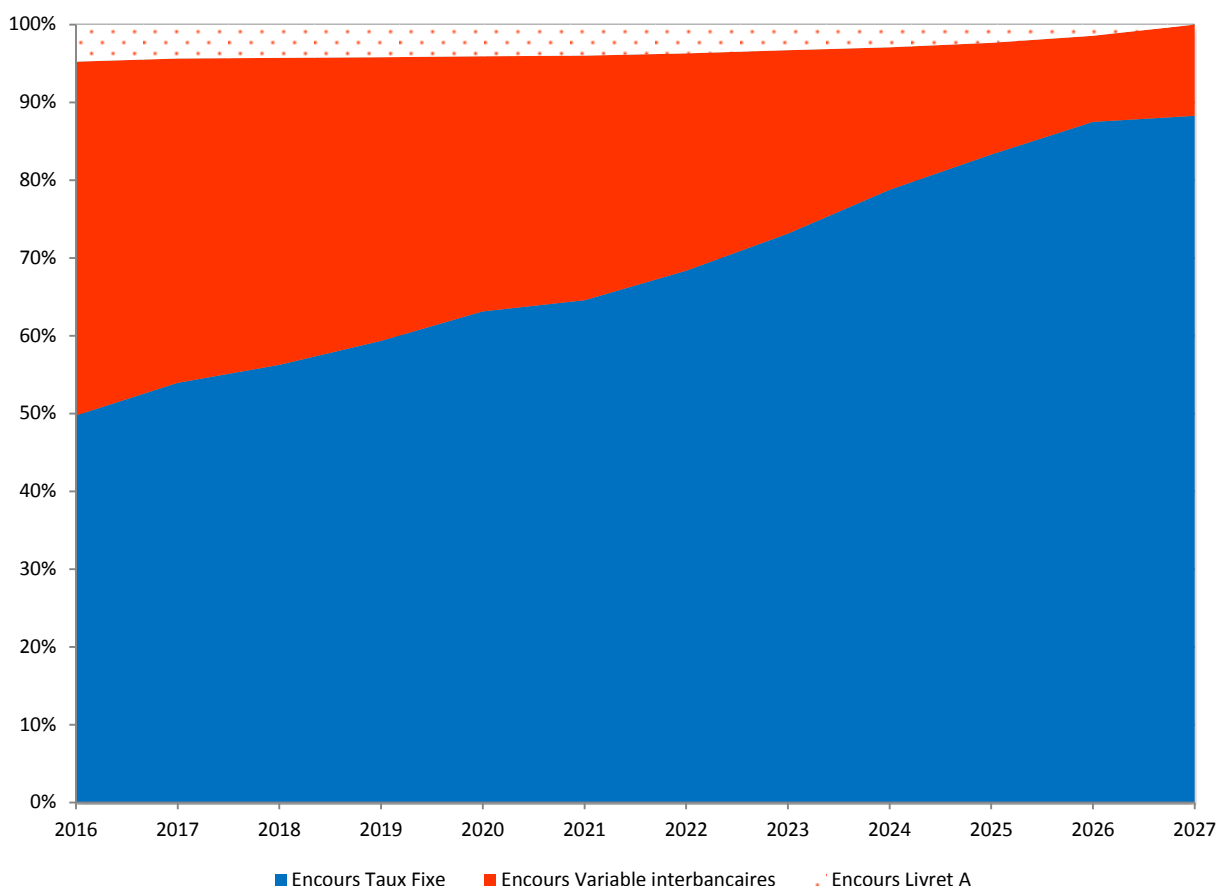


La progression de l'encours à taux fixe renvoie à une double justification :

- une durée résiduelle plus longue que l'encours à taux variable du fait notamment de la présence d'emprunts obligataires à remboursement in fine (71 % de l'encours à taux fixe) ;
- un niveau des taux longs bien en deçà de leur moyenne historique qui plaide pour une consolidation des nouveaux emprunts à taux fixe.

L'analyse du risque de taux du Département renvoie également à l'analyse du profil d'extinction de la dette. Il existe une tendance à l'augmentation de la part à taux fixe. Toutes choses égales par ailleurs, l'encours de dette à taux fixe représentera 66 % de la dette consolidée en 2020 et atteindra 84 % à l'horizon 2025.

Le schéma ci-après permet d'observer l'évolution de chaque catégorie de risque de taux au cours des prochaines années :

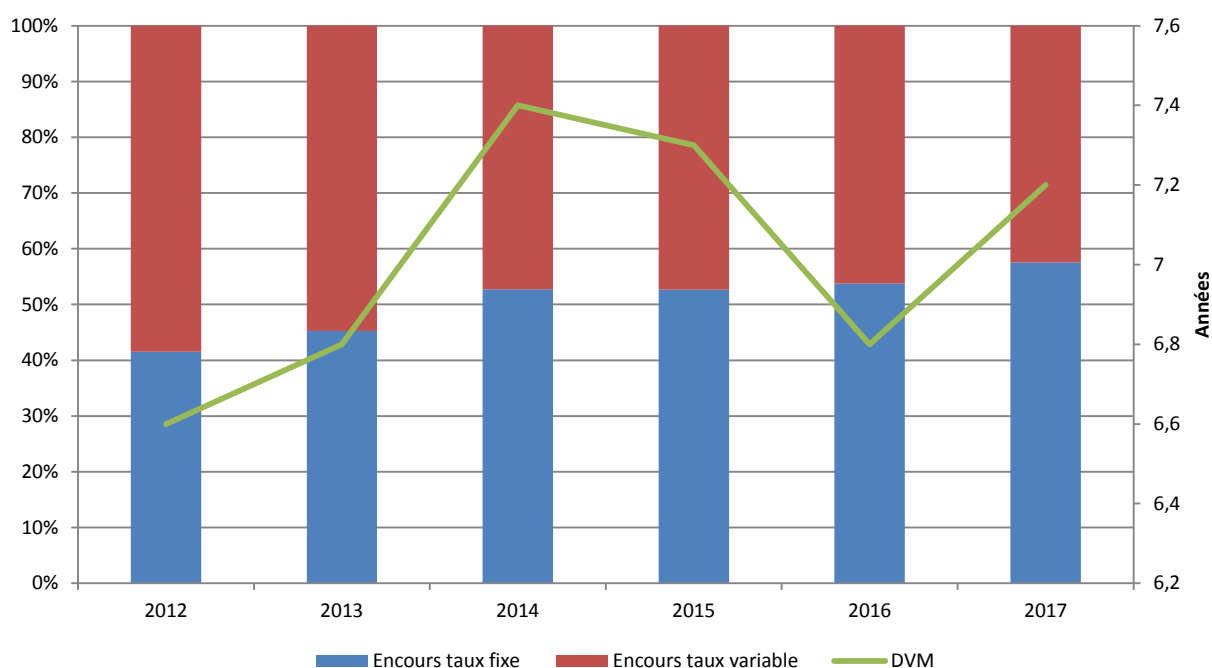


La hausse progressive de l'encours à taux fixe est due essentiellement aux emprunts obligataires à amortissement in fine qui sont majoritairement à taux fixe. Cette évolution structurelle est synonyme de perte de souplesse sur la gestion de l'encours à moyen et long termes. Par conséquent, il conviendra au moment opportun de mener des opérations de rééquilibrage de profil de taux. L'enveloppe BEI de 65 M€ contractée en 2016 sera également utilisée à cette fin.

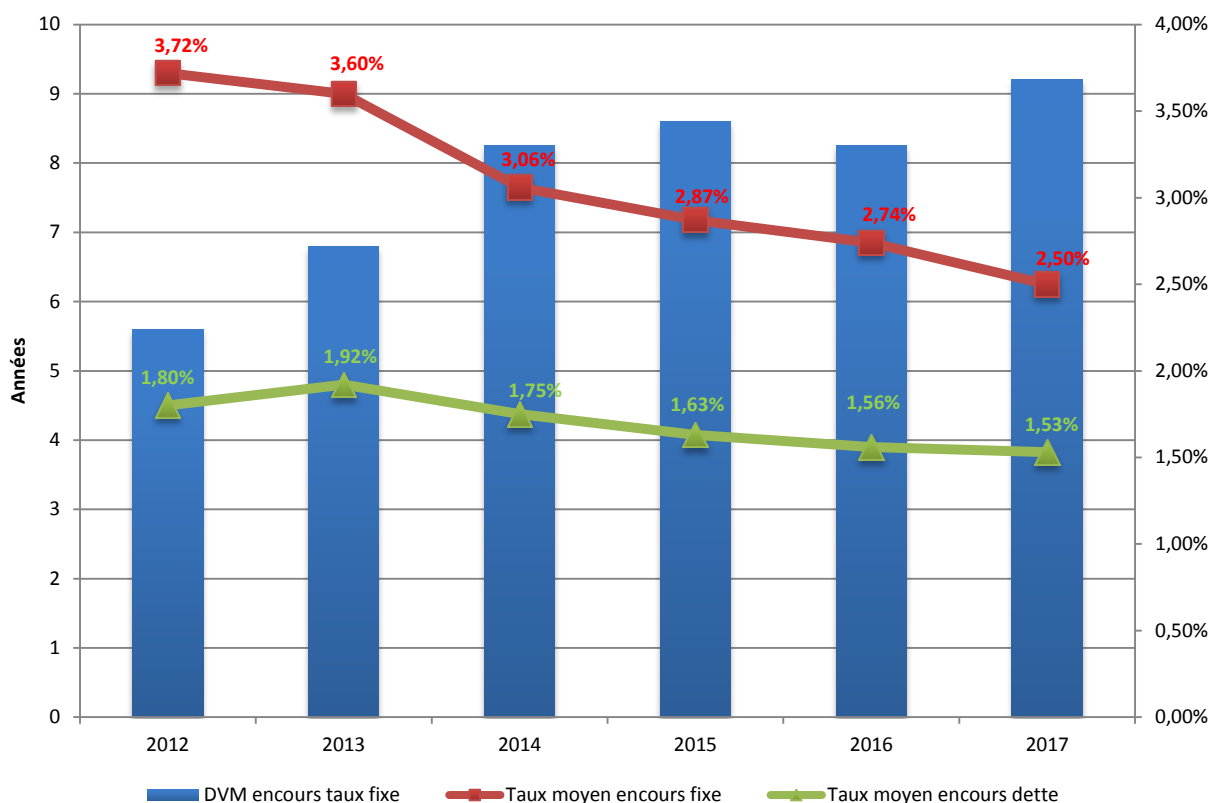
2.2 Une dette plus résiliente à la remontée des taux

La durée de vie moyenne (DVM) de la dette a atteint 7,2 années en 2017 contre 6,8 années en 2016. Elle a progressé de 0,6 année depuis 2012. Cette évolution résulte de l'allongement de la durée de vie moyenne de la dette à taux fixe via notamment les

émissions obligataires à partir de 2013. En effet, la durée de vie moyenne de la dette à taux fixe (hors instrument de couverture) s'établit à 9,2 années (8,25 années en 2016).

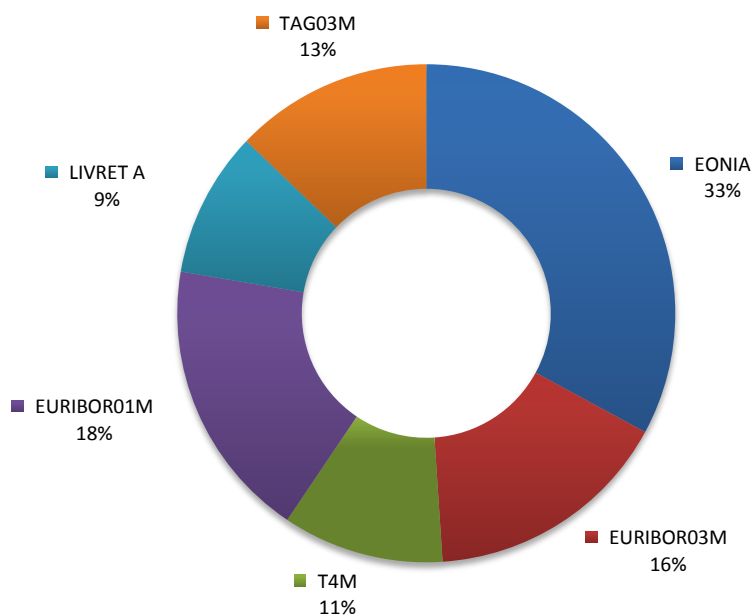


Comme le montre le graphique ci-dessous, l'allongement de la durée de vie moyenne ne s'est pas faite au détriment du coût de la dette. A contrario, le taux moyen de la dette à taux fixe a fortement diminué sur la période. Le taux moyen de la dette baisse également de 27 points de base entre 2012 et 2017.



2.3 Une dette à taux variable très saine et performante

La dette à taux variable (114,6 M€ à fin 2017) est essentiellement assise sur des index très courts (inférieurs ou égaux à 3 mois) afin de profiter pleinement des opportunités offertes par la pente de la courbe des taux. Le graphique ci-dessous détaille les différents index utilisés à fin 2017 :



Dans ce contexte de taux courts négatifs, la dette à taux variable permet de minimiser les frais financiers payés par le Département. Le taux payé sur la partie variable de la dette du Département affiche 0,15 %. Cette performance de l'encours à taux variable est synthétisée dans le tableau ci-après :

Répartition de la dette à taux variable	Encours fin 2017 (M€)	Taux moyen
Encours Variables interbancaires	103,7	0,01%
Encours Livret A	10,9	1,47%
Taux moyen	114,6	0,15%

2.4 Une dette à taux fixe issue à la fois de contrats bancaires et d'émissions et placements privés

La dette à taux fixe représente 134,2 M€, soit 54 % de l'encours de dette global (hors instrument de couverture). Elle a progressé de 4 points par rapport à 2016, soit une hausse équivalente à 19,4 M€. Les montants des échéances étant connus, cette partie de la dette ne

représente aucun risque de variation des frais financiers. Les conditions de taux de la dette à taux fixe se présentent comme suit :

Répartition de la dette à taux fixe	Encours fin 2017 (M€)	Taux moyen
Encours bancaire classique	38,7	3,85%
Encours obligataire et placement privé	95,5	1,95%
Total	134,2	2,50%

2.5 Une dette diversifiée via une répartition entre prêteurs

La répartition de l'encours de dette au 31 décembre 2017 entre les différents partenaires financiers du Département est la suivante :

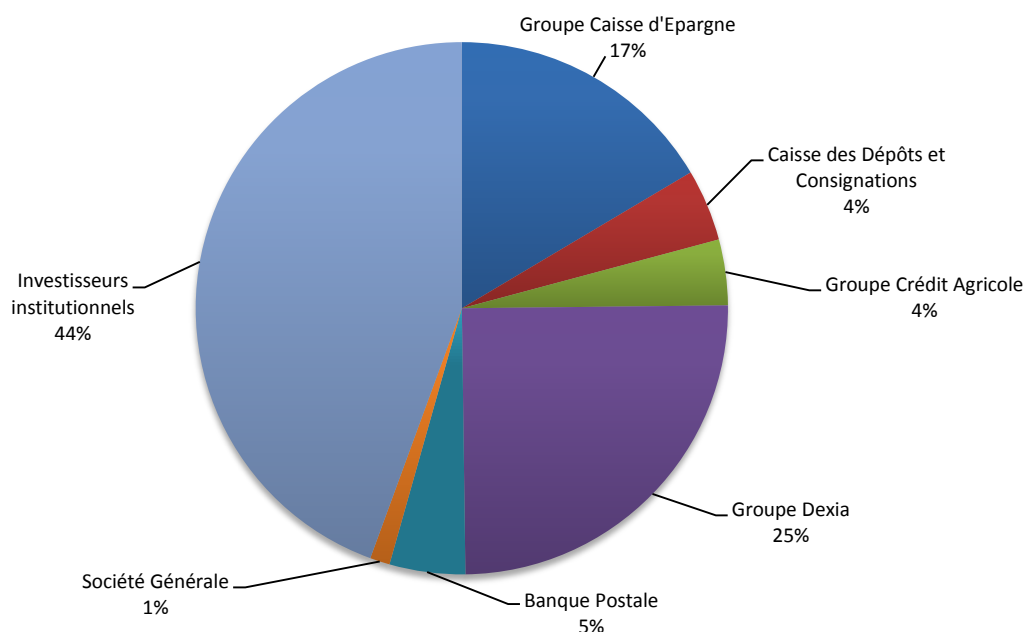
Etablissement prêteur (millions d'euros)	2014
BNP Paribas	0,5
Groupe Caisse d'Epargne	60,2
Caisse des Dépôts et Consignations	13,8
Groupe Crédit Agricole	21,3
Dexia CLF	89,8

Etablissement prêteur (millions d'euros)	2016	2017	Variation
Groupe Caisse d'Epargne	46,6	41,0	-5,7
Caisse des Dépôts et Consignations	11,9	10,9	-1,0
Groupe Crédit Agricole	13,7	9,9	-3,8
Groupe Dexia	81,1	62,1	-19,0
Banque Postale		11,4	11,4
Société Générale	3,5	3,0	-0,5
Investisseurs institutionnels	92	110,5	18,5
Total	248,8	248,8	0,0

L'encours bancaire reste majoritaire, en l'occurrence à hauteur de 53 %. Il est détenu par Dexia pour 25 % suivi du groupe Caisse d'épargne pour environ 17 %. La présence de la Banque Postale (5 %) dans l'encours de dette est due à une cession par Dexia de deux prêts le 24 novembre 2017.

Le financement désintermédié, première source de financement du Département depuis plusieurs années, représente 44 % de l'encours soit 110,5 M€, il est porté par des investisseurs institutionnels (assureurs, banques,..).

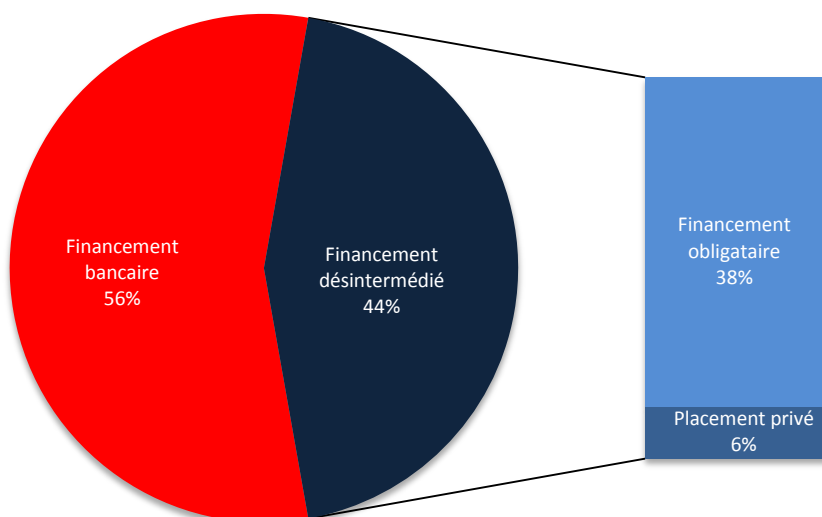
Le graphique ci-après présente le poids des différentes sources de financement dans l'encours de dette :



Compte tenu de l'arrêt de la production de crédits par Dexia, le poids de cette banque dans le portefeuille de dette ne pourra mécaniquement que baisser.

Concernant le financement désintermédié, il est constitué d'emprunts obligataires à hauteur de 95,5 M€ et de placements privés pour 15 M€.

Une classification de la dette du Département selon la nature du financement permet de présenter un portefeuille de dette diversifié entre financement bancaire et financement désintermédié.



2.5 Une dette départementale relevant exclusivement de la catégorie 1A de la charte Gissler

Dans l'optique d'une gestion des risques, le Département respecte la charte de bonne conduite édictée par le Ministère des finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Reprise dans la circulaire du 26 juin 2010, la charte classe le risque associé aux produits bancaires en fonction de leurs indices sous-jacents (de 1 à 5) et de leur structure

(de A à E). La répartition de l'encours de dette du Département selon cette nomenclature est présentée ci-après :

Répartition de la dette départementale suivant la nomenclature Cissler

		Risque faible -----> Risque élevé					
Hors Cadre	Emprunt libellé en devise, indexé sur devise						
5	Ecart d'indices hors zone euro						
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est hors zone euro						
3	Ecart d'indices zone euro						
2	Indice inflation française, inflation zone euro ou écart entre ces indices						
1	Indice zone euro	100%					
		Taux fixe/variable Swap fixe/variable Taux variable capé. Tunnel	Barrière simple. Pas d'effet de levier	Swaption	Multiplicateur jusqu'à 3 Jusqu'à 5 capé	Multiplicateur jusqu'à 5	Multiplicateur jusqu'à > 5, Snowball
		A	B	C	D	E	Hors cadre

↑
Risque faible

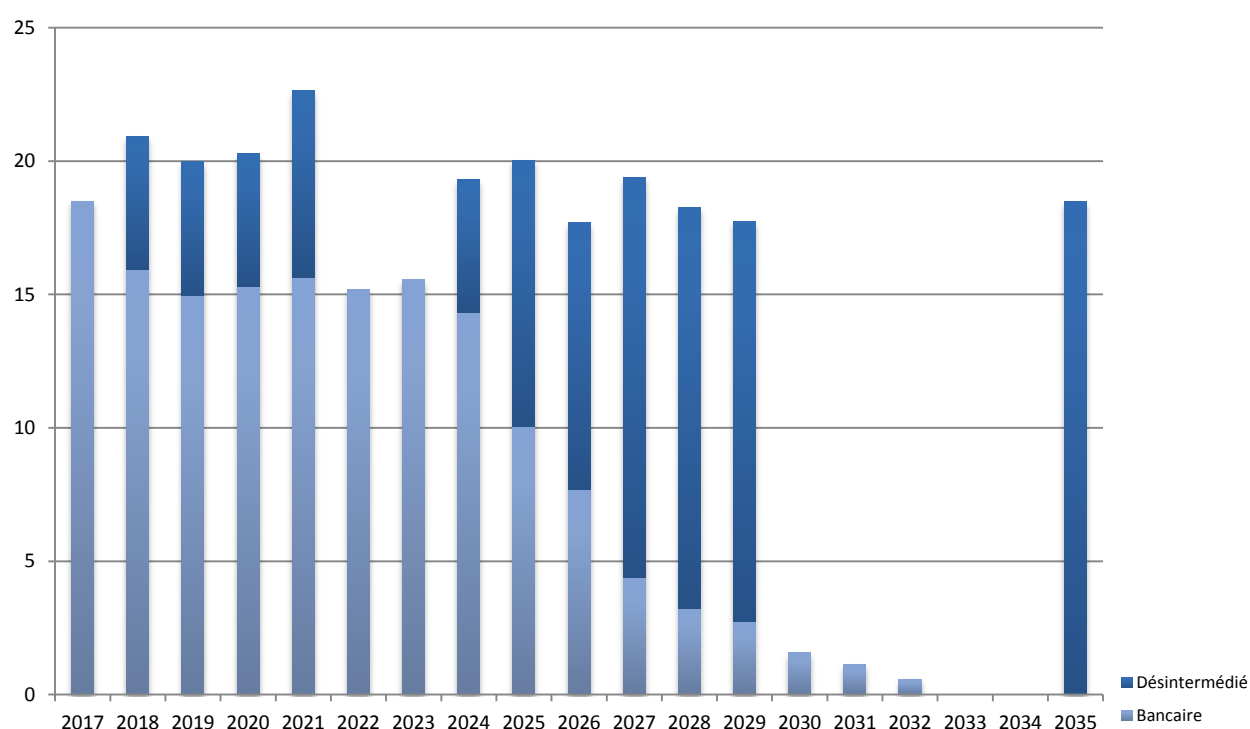
Selon cette charte, la dette départementale est simple et très peu risquée. La totalité de l'encours est à taux fixe ou variable (indice zone euro) sans aucun produit dit « toxique ».

3. Un profil de remboursement lissé

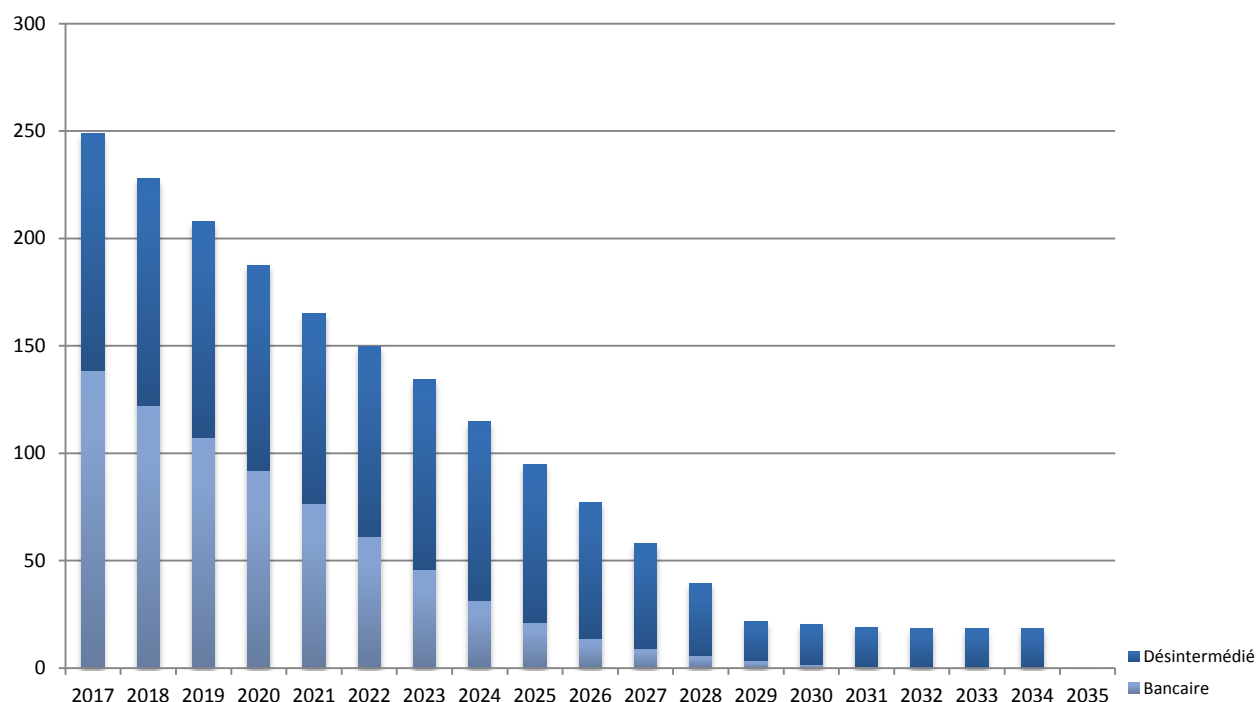
L'échéancier annuel de remboursement de la dette du Département est équilibré à court et à moyen termes. Le lissage du profil des liquidités permet de conserver une bonne marge de manœuvre pour répartir les échéances futures et ainsi minimiser la volatilité de l'échéancier de remboursement de la dette.

Dans le cadre de la stratégie de gestion des emprunts obligataires, le Département pratique une gestion fine de l'échéancier de remboursement. Cette stratégie permet de réduire les risques de liquidité et de refinancement.

Le graphique suivant présente l'échéancier de remboursement en capital de la dette en distinguant le capital à rembourser au titre des emprunts bancaires classiques de celui des emprunts obligataires et placements privés à remboursement in fine.

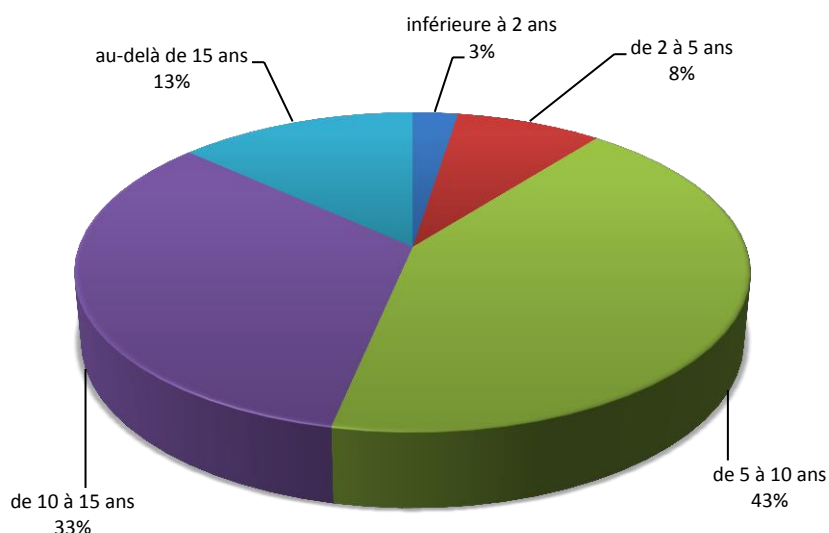


Il résulte de cette répartition des nouvelles échéances le profil d'extinction suivant :



Toutes choses égales par ailleurs, l'encours de dette du Département serait complètement éteint en 2035.

Une lecture plus fine du profil d'extinction de la dette se traduit par une répartition de l'encours de dette par maturité résiduelle. Les maturités résiduelles supérieures à 10 ans représentent 46 % de l'encours :



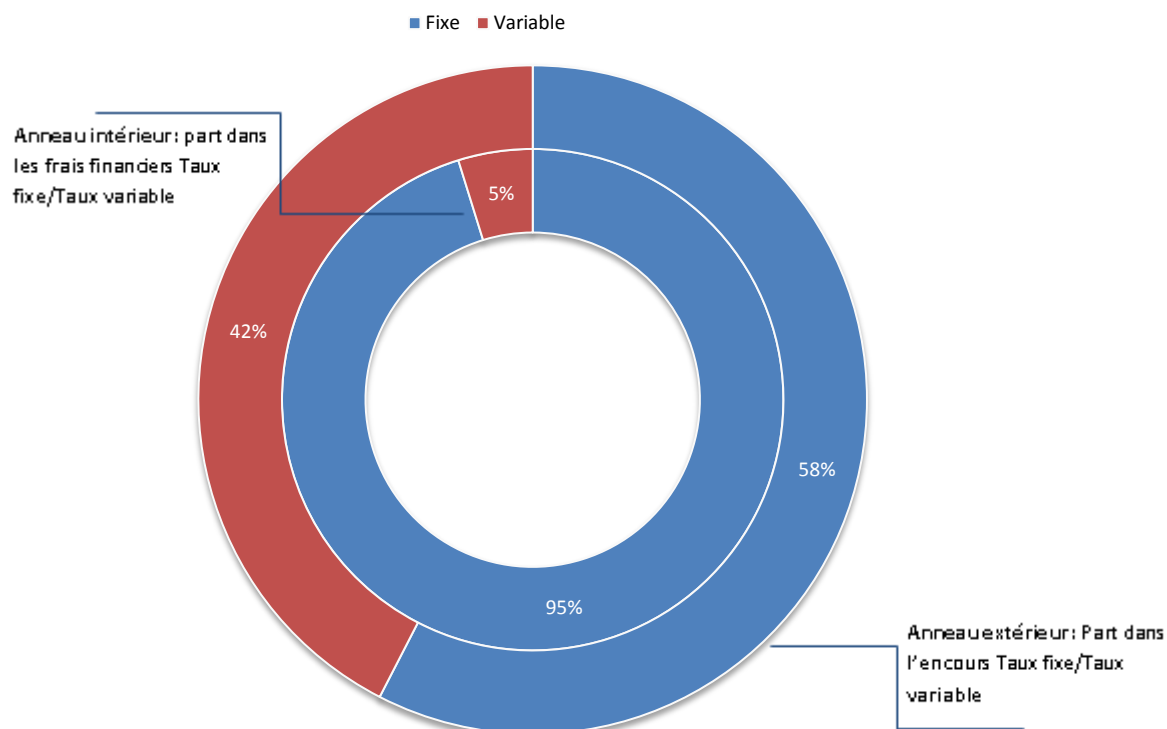
4. Les charges financières réduites

4.1 Des intérêts contenus

Les intérêts de la dette réglés à l'échéance se sont élevés en 2017 à 3,5 M€ hors impact de l'instrument de couverture, en baisse de 0,4 M€ par rapport à 2016 (3,9 M€). La diminution des frais financiers s'explique par l'effet conjugué d'une stabilité de l'encours de dette et d'un maintien des taux monétaires à leur niveau plancher.

En prenant en compte le coût du swap (0,31 M€), la charge de la dette a atteint 3,8 M€ après 4,2 M€ en 2016.

Dans ce contexte de taux courts très bas, la charge de la dette à taux variable ne représente que 5 % de la charge globale de la dette pour un encours à taux flottant au 31 décembre 2017 de 105,6 M€ (après instrument de couverture). Le schéma ci-après met en perspective les charges financières en fonction de la structure de taux des contrats qui en sont à l'origine.



La charge fixe payée au titre de l'instrument dérivé (swap vanille) atteint 0,31 M€ par rapport à 0,33 M€ en 2016. Il est à noter que ce montant prend également en compte la prime supplémentaire versée par le Département du fait des taux négatifs de la jambe variable.

Le tableau suivant récapitule tous les éléments constitutifs de la charge de la dette du Département au 31 décembre 2017 :

En millions d'euros	2015	2016	2017
ENCOURS DETTE (A)	3,50	3,85	3,50
Encours à taux fixe (66111)	3,14	3,60	3,32
Encours à taux variable (66111)	0,36	0,25	0,18
INSTRUMENT DE COUVERTURE (B) = (6688) - (7688)	0,34	0,33	0,31
Intérêts versés (6688)	0,34	0,33	0,31
Intérêts reçus (7688)	0,00	0,00	0,00
TOTAL (A+B)	3,84	4,18	3,81

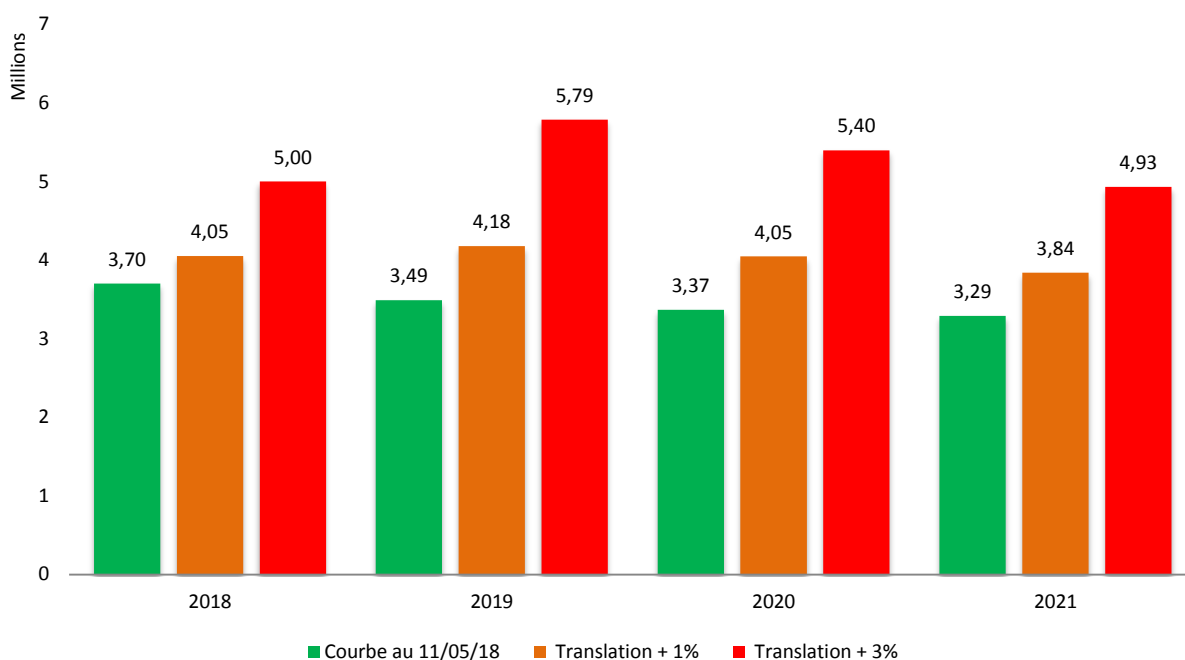
4.2 Une faible exposition au risque de taux

Selon l'allocation fixe/variable du portefeuille de dette, les charges d'intérêts sont plus ou moins sensibles à l'évolution de la courbe des taux. Pour mesurer la sensibilité de l'encours de dette départemental, il est proposé une simulation des charges d'intérêts au cours des quatre prochaines années avec un choc de la courbe des taux. Les scénarios de choc utilisés sont les suivants :

- Scénario 1 : courbe Euro au 11 mai 2018 ;
- Scénario 2 : translation de la courbe Euro de + 1 % de la courbe Euro ;
- Scénario 3 : translation de la courbe Euro de + 3 % de la courbe Euro.

Cette simulation est réalisée à partir de l'amortissement de l'encours de dette actuel, sans envisager de nouveaux financements futurs.

Les résultats ainsi obtenus sont présentés dans le graphique ci-après :



Le tableau ci-dessous montre la variation des charges d'intérêts en fonction du scénario 1 (courbe au 11/5/2018) :

	2018	2019	2020	2021
Translation + 1%	+ 0,35M€	+ 0,69M€	+ 0,68M€	+ 0,55M€
Translation + 3%	+ 1,30M€	+ 2,30M€	2,03M€	+ 1,64M€

Le ratio épargne de gestion/annuité de la dette permet d'apprécier la soutenabilité de la dette face à un choc de taux. Pour les besoins de la simulation, a été pris en compte un niveau d'épargne de gestion du Département figé sur la période simulée à son niveau de 2017, soit 64,11 M€.

Le tableau ci-après met en perspective l'évolution du ratio en fonction du scénario de taux et au regard de la limite fixée contractuellement avec la Banque Européenne d'Investissement c'est-à-dire une épargne de gestion toujours supérieure à 1,3 fois l'annuité de la dette.

	2018	2019	2020	2021
Ratio Scénario 1	2,6	2,7	2,7	2,5
Ratio Scénario 2	2,6	2,7	2,6	2,4
Ratio Scénario 3	2,5	2,5	2,5	2,3

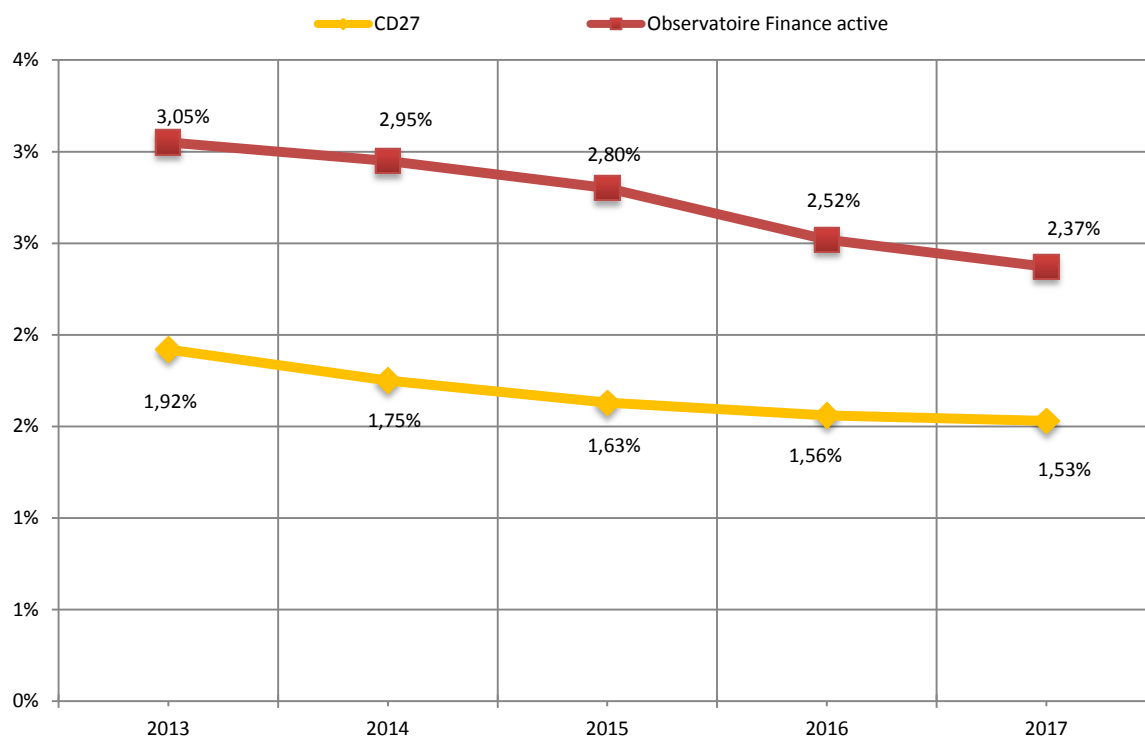
5. Une dette soutenable dont le coût est optimisé

À périmètre comparable, le Département présente une situation d'endettement favorable.

Elle se caractérise à fin 2017 par :

- un taux moyen de dette de 1,53 %, un niveau qui permet au Département de surperformer la moyenne de sa strate (2,26% à fin 2017) et de l'ensemble des collectivités au cours des dernières années ;
- une capacité de désendettement de 4,1 années, bien en deçà du plafond national de référence issu de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;
- une soutenabilité de la dette avérée grâce à :
 - un ratio dette/recettes réelles de fonctionnement de 50,24 %;
 - un ratio de charges d'intérêts dans les dépenses de fonctionnement contenu à 0,9 %;
 - un ratio épargne de gestion/annuité de la dette de 2,9, nettement supérieur au seuil de risque (<1,3) ;
 - un ratio dette par habitant stable à 418,1 €.

La performance de gestion d'une dette s'apprécie également au travers d'une analyse comparative du taux moyen de la dette. L'analyse proposée dans le graphique ci-après est réalisée à partir d'une étude du cabinet Finance Active, menée sur un panel de plus de 1 230 collectivités locales, représentant un encours de dette de 100,9 milliards d'euros.



Le taux moyen de la dette du Département a baissé de 39 points de base entre 2013 et 2017. Ce différentiel de taux rapporté à l'encours de dette de 248,8 M€ à fin 2017, représente une économie de fonctionnement de 0,970 M€.

Par ailleurs, l'écart entre le coût de la dette de notre Département et celui de l'ensemble de l'échantillon de collectivités de l'observatoire s'est établi à 0,84 % en 2017. Cela signifie sur la base de l'encours 2017 de moindres frais financiers à hauteur de 2,1 M€.

6. Une gestion de la dette départementale en 2017 marquée par la mobilisation du programme EMTN

6.1 Un recours prioritaire aux outils de financement désintermédié

Pour assurer son financement de manière optimisée et sécurisée, le Département a développé des instruments financiers lui permettant de recourir directement aux marchés financiers.

6.1.1 Le programme EMTN

En 2013 le Département a mis en place un programme d'émission de titres EMTN (Euro Medium Term Note) dont le plafond est fixé à 400 M€. Il permet au Département de procéder à tout moment à des émissions obligataires sans que le total des titres en circulation ne puisse dépasser le plafond du programme. Les modalités des émissions réalisées dans le cadre du programme sont consignées dans un document appelé « prospectus de base » visé par l'autorité des marchés financiers (AMF).

Le programme EMTN présente un grand intérêt pour des emprunteurs comme le Département de l'Eure. Il permet :

- de couvrir les besoins de financement à tout moment quels que soient le volume ou la durée ;
- de minimiser les frais financiers : actuellement le taux d'emprunt obligataire est moins élevé qu'un financement bancaire ;
- d'élargir le panel des prêteurs ;
- d'arbitrer entre possibilités d'émission : syndiquée/non syndiquée, cotée/non cotée ;
- de bénéficier d'une grande réactivité pour trouver un financement et/ou profiter des conditions de marché favorables.

À la clôture de l'exercice 2017, l'encours du programme s'élève à 95,5 M€ en progression de 18,5 M€ au cours de l'année. Le taux d'utilisation du programme EMTN est de 23,9 % à fin 2016.

6.1.2 Les placements privés

En 2014, le Département s'est doté d'une documentation sur mesure lui permettant de contracter des prêts en bilatéral directement auprès de compagnies d'assurances et autres investisseurs institutionnels. L'encours issu des placements privés est stable en 2017 à 15 M€. Il est détenu par la compagnie d'assurances Allianz.

6.2 Un seul emprunt en 2017 qui a permis de stabiliser l'endettement

Le besoin de financement par emprunt a représenté 18,5 M€ pour l'exercice 2017 contre 5 M€ pour l'exercice antérieur. Ce besoin de financement a été satisfait via le programme EMTN du Département.

Le tableau suivant présente les caractéristiques de l'émission obligataire 2017.

Outil de financement	Chef de file	Date d'émission	Montant	Taux	Maturité
EMTN	SG CIB	12/12/2017	18,5 M€	Fixe 1,36 %	18 ans

Une convention de prêt de 65 M€ de la Banque Européenne d'Investissement : une réserve de financement entièrement disponible à fin 2017

Le 9 décembre 2016 le Département a signé une convention de financement avec la Banque européenne d'investissement (BEI). Elle porte sur un montant de 65 M€.

Ce financement sous forme de prêt est destiné à financer sur 5 ans, 20 opérations d'investissement du Département dont 19 en faveur des collèges eurois et une opération en faveur du foyer départemental de l'enfance. Le total de ces projets s'élève à 135,6 M€. En effet, le principe consiste à justifier deux euros d'investissement pour obtenir un euro de prêt.

Le prêt BEI représente une double opportunité pour le Département.

L'intérêt est, avant tout, financier (la marge contractualisée s'établit à Euribor 3 mois + 0,405%). Grâce au coût très compétitif du financement BEI, le Département va réaliser des économies budgétaires importantes sur les frais financiers.

Ensuite, cette ressource permet de diversifier et de sécuriser une partie du besoin de financement par emprunt du Département. En termes de stratégie financière, il s'agit d'un outil efficace pour une gestion budgétaire fluide et indépendante des contraintes de financement externes.

À travers la convention, le Département s'est engagé à respecter deux ratios financiers :

- sa capacité de désendettement ne doit pas dépasser 12 ans ;
- son épargne de gestion ne doit pas être inférieure à 1,3 fois l'annuité de la dette.

Dans le dernier compte administratif du Département, à savoir 2017, les ratios se sont respectivement établis à 4,1 ans et 2,9.

Au-delà des engagements financiers, du point de vue technique et opérationnel, le Département doit transmettre chaque année des indicateurs de suivi exigés par la BEI en matière d'économies d'énergie et de normes environnementales.

Le tableau ci-après présente l'état d'exécution de la convention à fin 2017 :

	2017
Montant total	65 M€
Date de début	09/12/2016
Date finale de disponibilité	09/12/2021
Nombre de tirages possible	10
Nombre de tirages effectués	-
Montant tiré	-
Solde enveloppe	65 M€

7. Une gestion de la trésorerie à l'origine de recettes en 2017

7.1 Des outils diversifiés de gestion de la trésorerie

L'objectif de la gestion de la trésorerie est d'assurer la couverture à tout moment du décalage entre les encaissements et les décaissements. Cela implique un niveau d'encaisse suffisant pour répondre aux besoins opérationnels du Département. Pour accomplir cette mission à moindre coût, le Département a diversifié ses sources de financement à court terme en 2012 par la mise en place d'un programme de billets de trésorerie. Cet instrument qui permet d'accéder directement aux marchés financiers est utilisé de manière complémentaire avec les lignes de trésorerie traditionnelles.

7.1.1 Un recours aux lignes de trésorerie exclusivement pour des motifs de bonne gestion de la liquidité

Le Département dispose au 31 décembre 2017 de deux lignes de trésorerie pour un montant global de 50 M€, un montant identique à 2016. Il est à noter que ces lignes permettent de renforcer les disponibilités à court terme et d'améliorer les ratios de liquidité du Département.

Le tableau suivant présente les caractéristiques des lignes de trésorerie du Département à fin 2017 :

Prêteur	Date de signature du contrat	Montant	Indice	Durée initiale
BNP	04/07/2017	30 M€	E3M + 0,36%	12 mois
Crédit Agricole	06/07/2017	20 M€	E1M + 0,39%	12 mois

7.1.2 Les Titres Négociables à Court Terme (TNCT ou NEU CP)

Le programme de TNCT du Département présente les grandes caractéristiques suivantes :

- Montant du plafond d'encours de 100 M€ ;

- Montant minimal d'émission de 150 K€ ;
- Durée indéterminée du programme ;
- Durée initiale de chaque NEU CP supérieure ou égale à 1 jour et inférieure à 364 jours ;
- Autorité de régulation : Banque de France.

Cet outil de financement de la trésorerie permet :

- d'optimiser la gestion de la trésorerie par un coût de financement moins élevé que les lignes de trésorerie ;
- de diversifier et garantir l'accès au financement de court terme notamment en période de crise bancaire ;
- d'anticiper les nouvelles réglementations bancaires de plus en plus contraignantes ;
- d'accéder aux marchés des capitaux et bénéficier de l'excellente appréciation de son risque de crédit (notation financière) ;
- de constituer une base de prêteurs plus large que via une ligne de trésorerie.

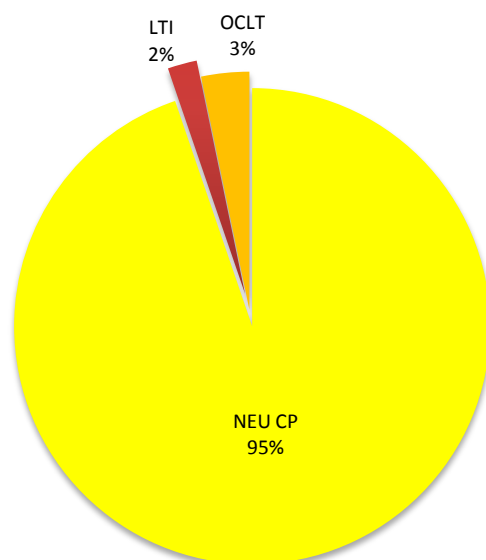
7.2 Le financement de marché très majoritaire en 2017

7.2.1 Les ressources mobilisées pour la trésorerie

Le financement via les instruments de trésorerie a atteint 211,1 M€ en 2017. Il était de 55,2 M€ en 2016. L'arbitrage entre les différents outils de trésorerie a été le suivant :

- financement par TNCT pour 200 M€ (25 M€ en 2016);
- financement par ligne de trésorerie pour 4,2 M€ (22,4 M€ en 2016);
- financement par emprunts revolving pour 6,9 M€ (7,8 M€ en 2015).

Répartition des sources de financement à court terme du Département



Il apparaît clairement que les TNCT représentent l'outil le plus performant du point de vue du coût, d'où l'arbitrage en faveur de cet instrument :

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Coût moyen pondéré LTI (bp)	0	40	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût moyen pondéré OCLT (bp)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût moyen NEU CP (bp)	-38	-37		-36	-39	-38	-39	-39	-39		-40	

7.2.2 Des frais financiers liés à la trésorerie limités a fortiori en tenant compte des recettes générées

Les charges d'intérêts liées à la gestion de la trésorerie, hors intérêts des emprunts revolving comptabilisés en intérêts de la dette, s'élèvent à 187 € en 2017 contre 4,2 K€ en 2016. Toutefois, en prenant en compte les produits financiers perçus au titre des taux négatifs sur les émissions de TNCT pour un montant de 77,2 K€, le coût financier de la trésorerie a été plus que compensé par les taux négatifs et affiche un résultat financier positif de 77 K€. Ainsi, les charges financières sur l'année ne concernent que la ligne de trésorerie pour un montant de 187 €.

Sur la période 2011-2017, les frais financiers sont passés de 115 K€ en 2011 à 187 € à la clôture de l'exercice 2017. Le tableau ci-après retrace l'évolution de ces frais sur une période de 7 ans :

En K€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Frais financiers liés à la trésorerie	115,0	34,8	26,8	44,5	4,1	4,2	0,2
Produits financiers liés à la trésorerie	0,0	0,0	0	0,0	2,9	9,7	77,2
Résultat financiers sur opérations de trésorerie	-115,0	-34,8	-26,8	-44,5	-1,2	5,5	77

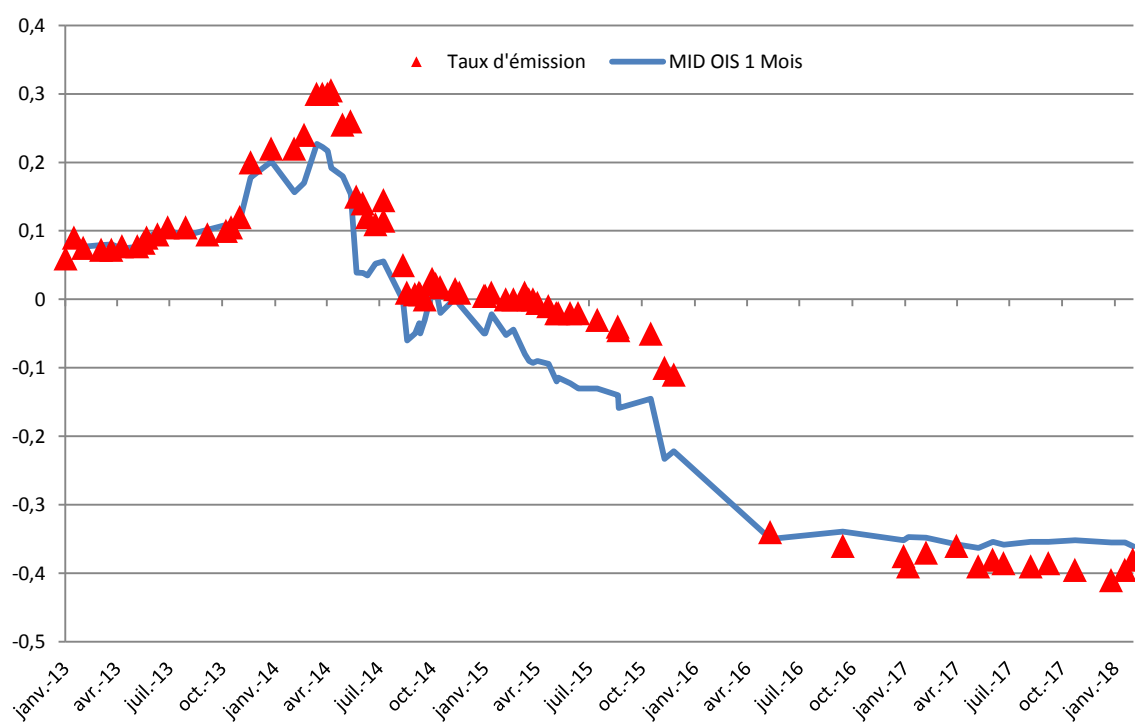
7.2.3 Des émissions performantes de Titres négociables à court terme (TNCT)

En 2017, les TNCT ont représenté 95 % des financements à court terme du Département. Le montant cumulé des tirages sur l'année écoulée de 200 M€ est en forte hausse par rapport à 2016 (25 M€).

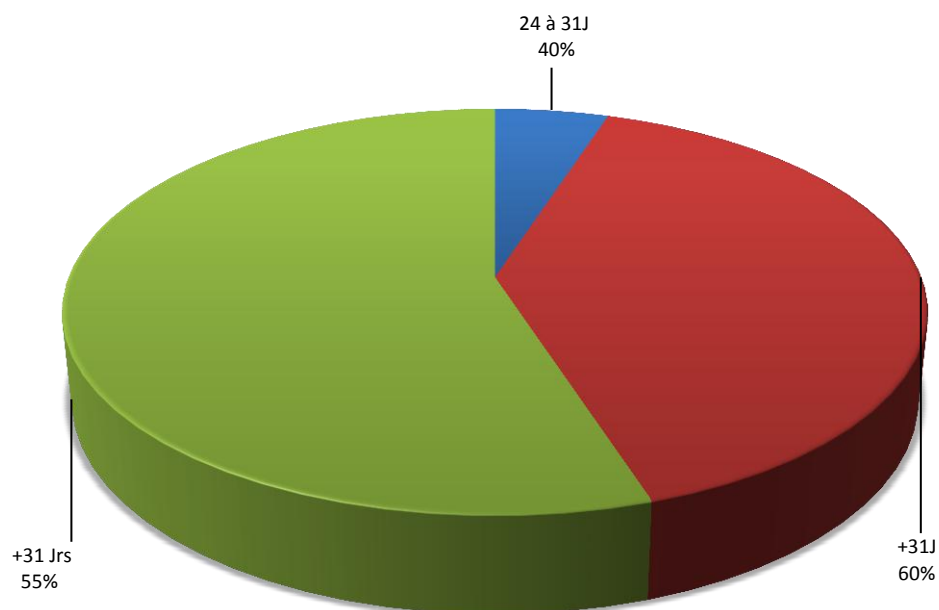
Le taux moyen d'émission se situe en territoire négatif et affiche -0,38 % en 2017 contre un taux négatif de -0,35 % en 2016.

Les éléments de reporting illustrés par des graphiques présentent les principaux indicateurs de gestion des TNCT. Il s'agit de :

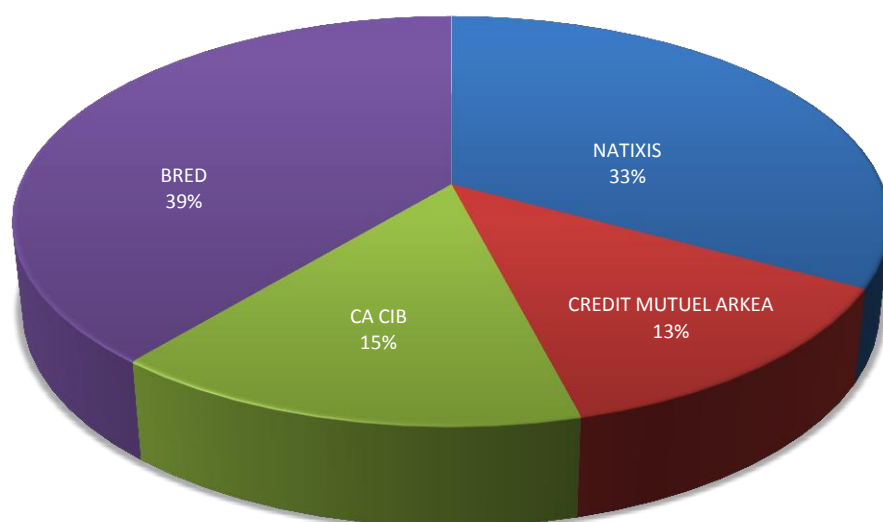
- la rémunération des émissions de TNCT et du taux de référence du marché (swap OIS)



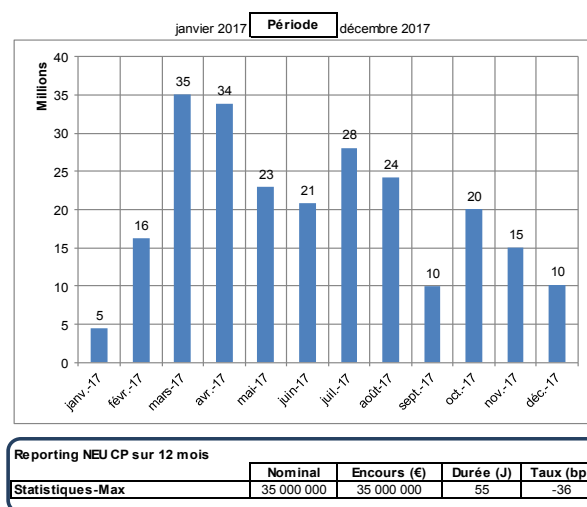
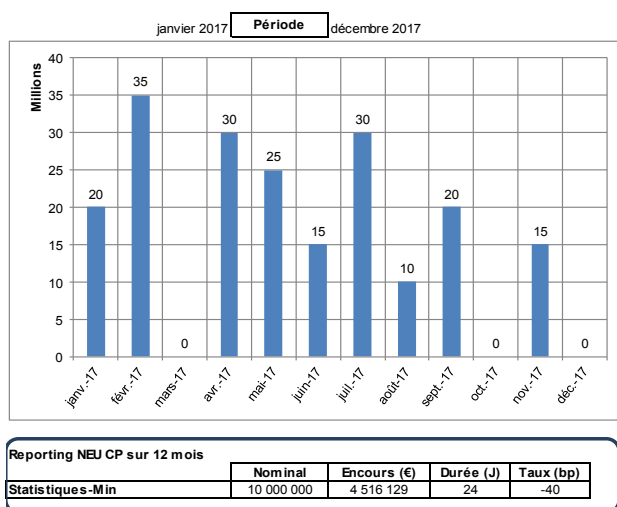
- la répartition des émissions en fonction de leur durée



- la répartition par institution financière chargée entre autres de placer les titres du Département auprès des investisseurs



- le profil des émissions réalisées sur l'année



8. Le pilotage du risque de liquidité : des normes de liquidité scrupuleusement pilotées

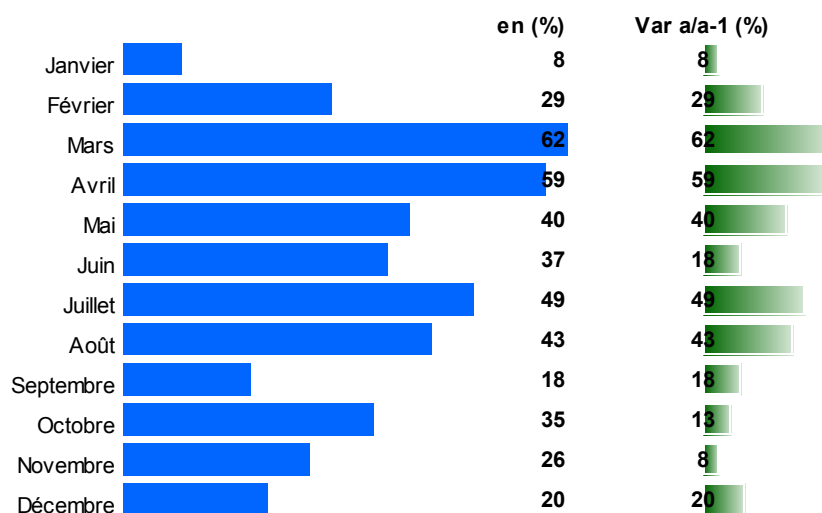
Dans le cadre des activités de gestion active de la dette et de la trésorerie, le Département est exposé à un risque de liquidité. Dans le contexte de la gestion de la dette, il s'agit d'éventuelles difficultés à trouver des financements à court ou à moyen-long termes pour couvrir en temps et en heure ses besoins.

Pour mesurer ce risque, le Département a développé deux indicateurs :

- le ratio de back-up : ce ratio mesure le taux de couverture des émissions de TNCT par de la disponibilité sur les lignes de trésorerie. Ce ratio permet de déterminer la capacité du Département à rembourser ses TNCT en situation de stress sur les marchés financiers. À fin 2017, le Département disposait d'un important volant de liquidité, constitué de 50 M€ de lignes de trésorerie et de lignes revolving d'un montant de 17,7 M€ pour couvrir des émissions d'un encours moyen de 20,1 M€ ;

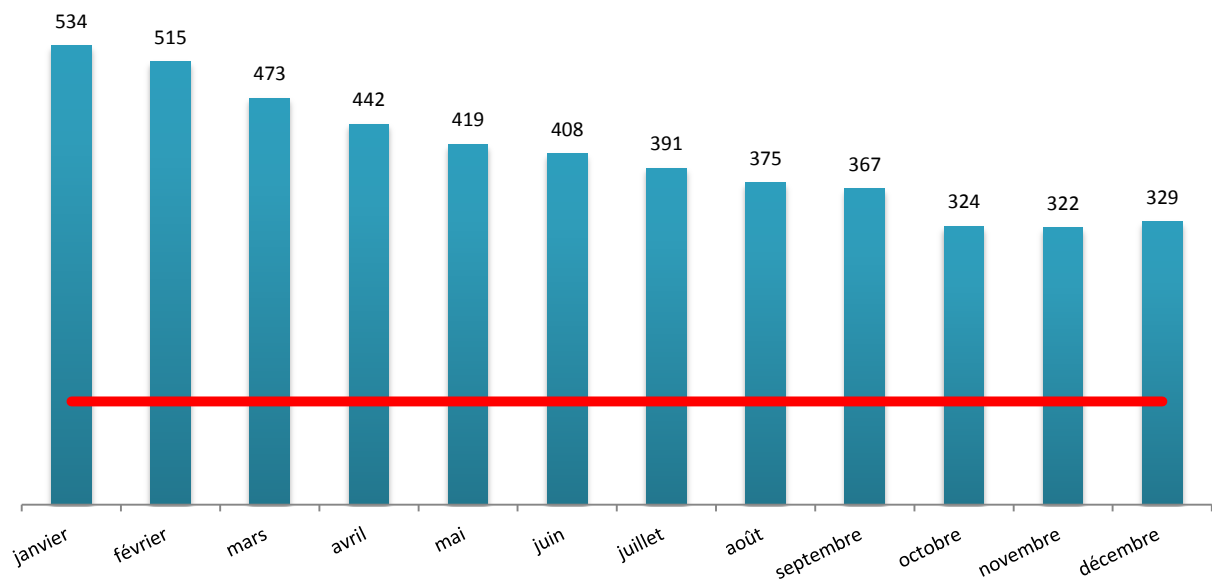
Ratio de back-up (%): Norme $\leq 100\%$

CONSUMMATION LIMITE BACK UP



- le ratio de liquidité court terme (RLCT) : ce ratio mesure la capacité du Département à honorer ses engagements financiers au cours des 12 prochains mois. À fin 2017, le RLCT s'est établi à 329 % contre 536 % au 31 décembre 2016. La diminution du RLCT provient essentiellement de la hausse de l'encours de TNCT qui a été quasiment multiplié par 10 entre 2016 et 2017.

Ratio de liquidité court terme (%) : Norme CD 27 $\geq 120\%$



ANNEXE 8

Synthèse du Compte Administratif 2018

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018

L'année 2018 a été marquée par quatre faits saillants :

- le respect du contrat financier avec l'État grâce à une maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- une augmentation de l'épargne, aussi bien de l'épargne brute que de l'épargne nette ;
- une forte hausse de l'effort d'investissement ;
- une légère hausse de l'endettement tout en préservant la capacité d'endettement à un niveau historiquement bas (4,1 années).

Ces quatre éléments traduisent la situation financière saine du Département. En effet, depuis 2015, le Département a effectué tous les efforts nécessaires lui permettant d'envisager avec sérénité la gouvernance des finances publiques locales issue de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

En effet, en amont de tout dispositif législatif, la bonne gestion des deniers départementaux représente une exigence fondatrice vis-à-vis des Eurois. C'est au nom de cette exigence que, dès 2015, a été déployée une stratégie budgétaire et financière ambitieuse et responsable, dont le compte administratif 2018 représente une nouvelle concrétisation.

Ces efforts de gestion réalisés depuis 2015, en plus de s'inscrire dans le respect du contrat de maîtrise de la dépense locale, vont permettre d'assumer en 2019 et 2020 un investissement encore plus élevé sans dégrader la situation financière de la collectivité. En effet, les années 2019 et 2020 vont être caractérisées par un investissement exceptionnel qui sera la traduction directe des plans pluriannuels d'investissement adoptés en faveur des collèges, des routes ou des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), notamment.

Par ailleurs, le sérieux de cette gestion garantit la pérennité de la stabilité de la fiscalité, engagement structurant du mandat 2015-2021.

Ainsi, en 2018, le Département a à la fois :

- augmenté l'épargne, avec une hausse de 2,46 M€ de l'épargne brute et de 0,02 M€ de l'épargne nette ;
- accru son effort d'investissement de plus de 7,3 M€, soit 9,7 %.

Dès lors, la bonne gestion que traduisent les comptes de l'exercice 2018 représente une triple sécurité :

- une sécurité quant à la pérennité de la stabilité fiscale ;
- une sécurité quant à la capacité de la collectivité à mener à bien les programmes pluriannuels d'investissement au cours des années du pic en travaux ;
- une sécurité en vue du respect du contrat de maîtrise de la dépense locale avec l'État pour les années 2019 et 2020.

I- Une année 2018 marquée par le respect du contrat de maîtrise de la dépense locale et une forte augmentation de l'investissement

A) La section de fonctionnement : le respect de l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement avec une hausse contenue, et un réel dynamisme des recettes aboutissant à une épargne confortée

1. *Des recettes réelles de fonctionnement en hausse à périmètre quasiment constant grâce notamment au dynamisme de la fiscalité directe, des recettes sociales, et des produits de la péréquation*

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 500,54 M€ en 2018. Par rapport à une base 2017, elles ont augmenté de 1,1 %. Cela a été permis par le maintien des dotations de l'État, décidé par le Gouvernement au contraire de la baisse drastique qui a précédemment prévalu, mais aussi par des recettes de fiscalité directe dynamiques en raison de l'évolution des bases fiscales notamment. Par ailleurs, l'année 2018 a été marquée par l'attribution d'une recette exceptionnelle au titre du Fonds de compensation de la CVAE (1,31 M€), qui a notamment permis de compenser la disparition de la recette perçue en 2017 au titre du fonds d'urgence (0,74 M€ en 2017).

Catégorie	Nature de la recette en M€	CA 2017	CA 2018	Evol 17/18
Fiscalité directe	Taxe foncière sur les propriétés bâties	108,08	111,19	2,9 %
	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	31,68	32,69	3,2 %
	Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	0,80	0,79	-1,1 %
	Fonds national de garantie individuelle de ressources	5,97	5,97	0,0 %
	Sous-total	146,53	150,65	2,8 %
Fiscalité indirecte	Droits de mutation à titre onéreux	66,57	65,64	-1,4 %
	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	55,05	56,96	3,5 %
	Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques	42,44	42,34	-0,2 %
	Taxe d'aménagement	5,72	4,63	-18,9 %
	Taxe sur la consommation finale d'électricité	7,05	6,86	-2,7 %
	Sous-total	176,81	176,43	-0,2 %
Péréquation	Fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux	7,33	7,63	4,1 %
	Fonds de solidarité	0,92	0,99	7,8 %
	Dotation de compensation péréquée	6,99	7,17	2,6 %
	Fonds de compensation CVAE	0,00	1,31	/
	Sous-total	15,24	17,11	12,2 %

Catégorie	Nature de la recette en M€	CA 2017	CA 2018	Evol 17/18
Dotations de l'Etat	Dotation globale de fonctionnement	79,49	79,76	0,3 %
	Dotation générale de décentralisation	4,42	4,42	0,0 %
	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	6,47	6,45	-0,3 %
	FCTVA	0,45	0,32	-28,7 %
	Fonds d'urgence	0,74	0,00	-100,0 %
	Allocations compensatrices	3,51	3,51	-0,2 %
	Sous-total	95,09	94,46	-0,7 %
Recettes sociales	Dotation APA	14,49	15,61	7,8 %
	Loi relative au vieillissement	3,14	3,70	17,7 %
	Conférences des financeurs	1,46	1,58	7,7 %
	Dotation PCH	5,66	6,07	7,4 %
	Dotation MDPH	0,63	0,68	8,2 %
	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	3,87	3,91	1,2 %
	Obligés alimentaires	0,71	0,72	0,9 %
	Recours sur succession	2,57	1,57	-38,9 %
	Remboursements bénéficiaires	10,89	12,84	17,9 %
	Indus RSA	0,88	0,55	-37,1 %
	Indus APA	0,04	0,05	30,7 %
	Indus PCH	0,00	0,00	/
	Fonds social européen	0,00	0,00	/
	Sous-total	44,35	47,30	6,6 %
Autres	Produit des services, du domaine et ventes diverses	1,74	1,80	3,5 %
	Participation des familles à la restauration et à l'hébergement	2,00	2,04	1,6 %
	Cessions	1,21	0,12	-89,8 %
	Autres produits exceptionnels	0,40	1,32	233,3 %
	Recettes diverses	11,07	7,88	-28,8 %
	Produits financiers	0,11	0,13	17,2 %
	Variations de stocks	0,60	1,30	115,0 %
	Sous-total	17,14	14,59	-14,9 %
Total des recettes		495,17	500,54	1,1 %

Fiscalité directe

Nature de la recette en M€	CA2017	CA 2018	Evol 17/18
Taxe foncière sur les propriétés bâties	108,08	111,19	2,9 %
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	31,68	32,69	3,2 %
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	0,80	0,79	-1,1 %
Fonds national de garantie individuelle de ressources	5,97	5,97	0,0 %
Sous-total	146,53	150,65	2,8 %

Les recettes de fiscalité directe se sont élevées à 150,65 M€ en 2018 contre 146,53 M€ en 2017, soit une hausse de 2,8 %.

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties a crû de 2,9 % en 2018 pour atteindre 111,19 M€ (108,08 M€ en 2017). Ceci s'explique par l'évolution des bases. En effet, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est lui évidemment demeuré inchangé en 2018.

Plus précisément, c'est d'ailleurs l'évolution physique des bases qui explique l'essentiel de la hausse. En effet, en vertu de l'article 99 de la loi n°2016-1977 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, la hausse forfaitaire annuelle des bases d'imposition correspond désormais au dernier taux d'inflation annuelle constaté, soit 1,012 % pour les bases d'imposition fiscales 2018.

Le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) s'est établi à 32,69 M€ en 2018 contre 31,68 M€ en 2017, en hausse de 3,2 %.

Les impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER) ont, elles, été stables en 2018 (0,79 M€ contre 0,80 M€ en 2017).

Le montant au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR), mis en place suite à la réforme de la taxe professionnelle, est figé. Il s'est donc logiquement élevé à 5,97 M€, comme en 2017.

Fiscalité indirecte

Le produit issu de la fiscalité indirecte a diminué de 0,2 % en 2018 pour s'établir à 176,43 M€. Ce résultat renvoie à une situation différenciée, avec une taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) relativement dynamique (+ 3,5 % par rapport à 2017) et une taxe d'aménagement, une taxe d'électricité et une taxe intérieure de consommation des produits énergétiques (TICPE) atones.

Nature de la recette en M€	CA2017	CA 2018	Evol 17/18
Droits de mutation à titre onéreux	66,57	65,64	-1,4 %
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	55,05	56,96	3,5 %
Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques	42,44	42,34	-0,2 %
Taxe d'aménagement	5,72	4,63	-18,9 %

Taxe sur la consommation finale d'électricité	7,05	6,86	-2,7 %
Sous-total	176,81	176,43	-0,2 %

Il faut par ailleurs constater une diminution des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), en l'occurrence de 0,93 M€ par rapport à 2017. Cette recette connaît des cycles successifs. De manière classique, les phases de prix modérés donnent lieu à des phases d'accélération du nombre de transactions. Ainsi, la remontée des prix de l'immobilier actuels peut-être la raison d'une décélération du nombre de transactions et donc des droits de mutation perçus. Cette nouvelle tendance, si elle perdure, imposera au Département de poursuivre ses efforts budgétaires, notamment en matière de dépenses de fonctionnement, afin de conserver une épargne suffisante.

La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) a connu un regain de dynamisme avec une hausse de 3,5 % en 2018 pour représenter 56,96 M€ (55,05 M€ en 2017). Sa progression dépend en principe de l'évolution du coût des contrats s'assurance.

Le fonctionnement de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) est similaire à celui de la TSCA avec une fraction locale d'assiette sur un impôt national. La TICPE touchée par le Département a diminué de 0,2 % en 2018 pour s'établir à 42,34 M€ (42,44 M€ en 2017). Cette atonie de la consommation de produits énergétiques en France est cohérente avec l'ambition nationale en faveur de la transition énergétique.

Le produit de la taxe d'aménagement s'est élevée à 4,63 M€, en baisse de 18,9 % par rapport à 2017. Il s'agit en effet d'une imposition de flux, dont le produit est particulièrement volatile. De plus, l'année 2017 avait été exceptionnelle.

La taxe sur la consommation finale d'électricité a, elle, atteint 6,86 M€ en 2018 (pour 7,05 M€ en 2017).

Fonds de péréquation

Les ressources issues de la péréquation ont crû en 2018 (+ 12,2 %) en passant de 15,24 M€ à 17,11 M€.

Nature de la recette en M€	CA 2017	CA 2018	Evol 17/18
Fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux	7,33	7,63	4,1 %
Fonds de solidarité	0,92	0,99	7,8 %
Dotation de compensation péréquée	6,99	7,17	2,6 %
Fonds de compensation CVAE	0,00	1,31	/
Sous-total	15,24	17,11	12,2 %

Le versement du fonds de péréquation des DMTO (FPDMTO) a augmenté de 4,1 % en 2018 pour atteindre 7,63 M€. La hausse renvoie à la croissance de l'envergure du fonds, et non à une évolution relative des critères de répartition.

Le Département a bénéficié en 2017 de 7,17 M€ au titre de la dotation de compensation péréquée et de 0,99 M€ au titre du fonds de solidarité, contre respectivement 6,99 M€ et 0,92 M€ en 2017.

En 2018, pour la première fois, le Département de l'Eure a été éligible au fonds de péréquation de la CVAE. Il en a bénéficié à hauteur de 1,31 M€.

Dotations de l'État

Les dotations de l'État se sont stabilisées en 2018. Elles sont passées de 95,09 M€ à 94,46 M€. Cela correspond à une stabilité hors recette exceptionnelle perçue en 2017 au titre du Fonds d'urgence (0,74 M€).

Nature de la recette en M€	CA 2017	CA 2018	Evol 17/18
Dotation globale de fonctionnement	79,49	79,76	0,3 %
Dotation générale de décentralisation	4,42	4,42	0,0 %
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	6,47	6,45	-0,3 %
FCTVA	0,45	0,32	-28,7 %
Fonds d'urgence	0,74	0,00	-100,0 %
Allocations compensatrices	3,51	3,51	0,0 %
Sous-total	95,09	94,46	-0,7 %

La dotation globale de fonctionnement (DGF) a été perçue à hauteur de 79,76 M€ en 2018 pour 79,49 M€ en 2017, soit une hausse de 0,3 %.

La dotation générale de décentralisation (DGD) a elle été stable par rapport à 2017 et s'est élevée à 4,42 M€.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) s'est établie à 6,45 M€ en 2018, en légère baisse de 0,3 %. Tout comme le FNGIR, cette dotation est issue de la réforme de la taxe professionnelle et a pour objectif de compenser les pertes de ressources qui en ont résulté. Elle avait été strictement stable de 2013 à 2016. Seulement, depuis la fin du précédent quinquennat, elle a été intégrée à l'enveloppe soumise à coefficient de minoration, d'où sa légère diminution.

Pour la deuxième année, le Département a bénéficié du fonds de compensation de la TVA en fonctionnement à hauteur de 0,32 M€ (0,45 M€ en 2017).

En revanche, le fonds d'urgence relatif notamment aux dépenses d'aides individuelles sociales n'a pas été reconduit en 2018, en raison notamment du retraitement d'une partie de ces dépenses dans le cadre des contrats de maîtrise de la dépense publique locale.

Les allocations compensatrices ont représenté 3,51 M€ en 2018 comme en 2017. Il s'agit de variables d'ajustement au sein de l'enveloppe normée.

Recettes liées à l'action sociale

Les recettes liées à l'action sociale ont augmenté de 6,6 % pour s'établir à 47,30 M€ en 2018.

Nature de la recette en M€	CA 2017	CA 2018	Evol 17/18
Dotation APA	14,49	15,61	7,8 %
Loi relative au vieillissement	3,14	3,70	17,7 %
Conférences des financeurs	1,46	1,58	7,7 %
Dotation PCH	5,66	6,07	7,4 %
Dotation MDPH	0,63	0,68	8,2 %
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	3,87	3,91	1,2 %
Obligés alimentaires	0,71	0,72	0,9 %
Recours sur succession	2,57	1,57	-38,9 %
Remboursements bénéficiaires	10,89	12,84	17,9 %
Indus RSA	0,88	0,55	-37,1 %
Indus APA	0,04	0,05	30,7 %
Indus PCH	0,00	0,00	/
Fonds social européen	0,00	0,00	/
Sous-total	44,35	47,30	6,6 %

La dotation APA comprend également les ressources au titre de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Elle s'est élevée à 19,31 M€ en 2018 contre 17,63 M€ en 2017, ce qui signifie une augmentation de 9,54 %.

Le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) et la dotation MDPH ont connu une hausse en 2018, respectivement de 1,2 % et 8,2 %. Il en est de même pour la dotation PCH qui a augmenté de 7,4 %.

Dans le cadre de la conférence des financeurs, le CNSA a versée une dotation de 1,58 M€ pour la mise en œuvre des actions de prévention et pour financer le forfait des résidences autonomie, contre 1,46 M€ en 2017.

Concernant le fonds social européen (FSE), en 2018, aucune recette n'a été perçue. Le calendrier de la recette dépend de fait du calendrier des programmations européennes.

Les recettes issues des obligés alimentaires et des hébergés (personnes âgées et handicapées) ont augmenté, avec 13,56 M€ en 2018 contre 11,6 M€ en 2017, tandis que les recettes issues des recours sur succession ont été en repli de 38,9 % (- 1,0 M€).

Autres recettes

Nature de la recette en M€	CA 2017	CA 2018	Evol 17/18
Produit des services, du domaine et ventes diverses	1,74	1,80	3,5 %
Participation des familles à la restauration et à l'hébergement	2,00	2,04	1,6 %
Cessions	1,21	0,12	-89,8 %
Autres produits exceptionnels	0,40	1,32	233,3 %
Recettes diverses	11,07	7,88	-28,8 %
Produits financiers	0,11	0,13	17,2 %
Variations de stocks	0,60	1,30	115,0 %
Sous-total	17,14	14,59	-14,9 %

Les produits des services, du domaine et des ventes diverses augmentent de 3,5 % et la participation des familles à la restauration et à l'hébergement (FARPI) de 1,6 %.

En revanche, très peu de cessions ont eu lieu en 2018 d'où leur repli (- 89,8 % par rapport à 2017) pour s'élever à 0,12 M€. Ces cessions concernent des ventes diverses notamment de véhicules.

Les autres produits exceptionnels sont notamment les recettes liées aux remboursements d'assurances ou aux contentieux jugés. Le niveau des recettes est donc logiquement particulièrement variable. En 2018, il a atteint 1,32 M€ (0,4 M€ en 2017).

Les recettes diverses correspondent aux autres participations et subventions perçues. Leur montant en 2018 a été de 7,88 M€, soit une diminution de 28,8 % par rapport en 2017. Mais, cela s'explique par la participation exceptionnelle en 2017 de la Région pour les transports à hauteur de 4,14 M€ dans le cadre de la délégation provisoire. Ainsi, à périmètre constant, ces recettes sont en hausse de 13,7 %.

Les produits financiers ont crû par rapport à 2017 pour s'établir à 0,13 M€. Ce montant varie notamment en fonction des dividendes versés par les sociétés dont le Département est actionnaire.

La variation des stocks se traduit par 1,3 M€, en raison notamment de reprises sur provision pour un montant de 0,9 M€.

2. Des dépenses réelles de fonctionnement maîtrisées pour préserver l'épargne

Dans un contexte où les recettes de fonctionnement ont augmenté de 1,6 % (1,5 % hors CVAE) grâce notamment à la stabilité des dotations et au dynamisme des bases fiscales, la maîtrise des dépenses de fonctionnement a permis de conforter l'épargne. De manière faciale, les dépenses réelles de fonctionnement ont été contenues avec une légère hausse de 0,67 % en 2018 pour s'établir à 437,69 M€. En prenant pour référence le périmètre du contrat de maîtrise de la dépense locale avec l'État, la hausse a été contenue à 1,17 %, soit en-deçà du taux directeur de 1,2 %.

En effet, il convient de tenir compte de plusieurs facteurs de retraitements :

- un écrêtement de la hausse des AIS qui excède 2 % ;
- des dotations aux provisions à hauteur de 0,59 M€ en 2018 (soit une diminution de 75,42 % par rapport à 2017) ;
- des atténuations de produits à hauteur de 5,34 M€.

À ces éléments, s'ajoutent également les atténuations de charges (recettes de fonctionnement), pour 1,63 M€, qui ne figurent dans le périmètre du contrat.

En ce qui concerne l'écrêtement de la hausse des AIS, celle-ci n'ayant pas excédé 2 % en 2018, aucun retraitement n'est nécessaire.

Les dépenses courantes de fonctionnement se sont élevées à 433,85 M€ en 2018 pour 430,54 M€ en 2017. Elles se composent des charges à caractère général pour 22,66 M€, des charges de personnel pour 99,30 M€, des atténuations de produits pour 5,34 M€, des dépenses sociales liées à l'APA (38,64 M€) et au RSA (83,60 M€) et des autres charges de gestion courante pour 183,72 M€.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont obtenues en ajoutant les intérêts des emprunts (3,67 M€) et les charges exceptionnelles (0,17 M€).

Chapitre comptable	Objet en M€	2017	2018	Evol 17/18
011	Charges à caractère général	20,89	22,66	8,47 %
012	Charges de personnel (CD)	76,48	76,58	0,13 %
012	Charges de personnel (ASSFAM)	21,46	22,72	5,87 %
014	Atténuations de produits	5,43	5,34	-1,66 %
016	Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	38,76	38,64	-0,31 %
017	RSA	82,37	83,60	1,49 %
65	Autres charges de gestion courante	182,75	183,72	0,53 %
68	Dotations et provisions	2,40	0,59	-75,42 %
Dépenses courantes de fonctionnement		430,54 M€	433,85 M€	0,77 %
66	Charges financières	3,73	3,67	-1,61 %
67	Charges exceptionnelles	0,52	0,17	-67,31 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement		434,79 M€	437,69 M€	0,67 %
Retraitements		9,64	7,56	-21,58 %
Total contrat		425,15 M€	430,13 M€	1,17 %

En prenant pour clé d'entrée les politiques publiques départementales, la répartition est la suivante :

En M€		CA 2017	CA 2018	Evol 17/18
Dépenses obligatoires contraintes dans leur montant	RSA (allocations)	77,15	78,96	2,3 %
	APA	38,76	38,63	-0,3 %
	PCH	14,24	14,22	-0,1 %
	Total AIS	130,15	131,82	1,3 %
	ACTP	4,14	4,00	-3,5 %
	RSA Hors allocations	5,22	4,65	-11,0 %
	APA autres	0,00	0,00	0,0 %
	Sous-total	139,51	140,46	0,7 %
Dépenses obligatoires non contraintes dans leur montant	Insertion et action sociale hors RSA	3,55	3,41	-4,0 %
	Personnes âgées hors APA	23,71	24,67	4,0 %
	Personnes en situation de handicap hors PCH et ACTP	44,64	49,41	10,7 %
	Enfance et famille	63,81	66,83	4,7 %
	Mobilité	10,63	4,44	-58,2 %
	Education	10,54	11,19	6,3 %
	SDIS	21,26	20,48	-3,6 %
	Sous-total	178,14	180,43	1,3 %
Dépenses volontaristes	Habitat	2,50	1,23	-50,8 %
	Agriculture	0,80	0,77	-3,9 %
	Environnement	1,26	1,24	-1,5 %
	Appui aux territoires	0,27	0,35	28,2 %
	Attractivité économique et touristique	1,98	1,63	-17,7 %
	Numérique	0,43	0,41	-5,0 %
	Europe et international	0,02	0,01	-23,8 %
	Culture	3,83	4,65	21,3 %
	Sport	3,07	3,05	-0,6 %
	Sous-total	14,16	13,33	-5,8 %
Ressources	Finances	11,30	11,23	-0,7 %
	<i>Dont charges financières</i>	3,73	3,67	-1,5 %
	Patrimoine et logistique	5,83	6,04	3,7 %
	Systèmes d'information	1,49	1,51	1,4 %
	Ressources humaines	81,82	82,06	0,3 %
	Documentation	0,06	0,05	-4,5 %
	Courrier	0,48	0,42	-13,4 %
	Affaires juridiques	0,82	0,81	-0,9 %
	Communication et cabinet	1,18	1,34	13,1 %
	Sous-total	102,98	103,46	0,5 %
TOTAL		434,79	437,69	0,67 %
Retraitements		9,64	7,56	-21,6 %
Total contrat		425,15 M€	430,13 M€	1,17 %

Dépenses obligatoires contraintes dans leur montant

En M€		CA 2017	CA 2018	Evol 17/18
Dépenses obligatoires contraintes dans leur montant	RSA (allocations)	77,15	78,96	2,3 %
	APA	38,76	38,63	-0,3 %
	PCH	14,24	14,22	-0,1 %
	Total AIS	130,15	131,82	1,3 %
	ACTP	4,14	4,00	-3,5 %
	RSA Hors allocations	5,22	4,65	-11,0 %
	APA autres	0,00	0,00	0,0 %
		139,51	140,46	

Globalement, les dépenses obligatoires contraintes dans leur montant ont augmenté de 0,7 % pour s'établir à 140,46 M€ (139,51 M€ en 2017).

Le montant en faveur des allocations RSA a augmenté de 2,3 % en 2018 pour s'établir à 78,96 M€. Celui-ci s'explique par l'augmentation du nombre d'allocataires du RSA dans le dispositif (12 866 allocataires à décembre 2018 pour 12 634 en 2017), également connue au niveau national (+0,3 % en 2018 par rapport en 2017), mais fait aussi suite à la prise en compte de l'inflation.

Les dépenses relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) se sont, elles, élevées à 38,63 M€ en 2018, en baisse de 0,3 % (- 0,13 M€), dont 25,28 M€ pour l'APA à domicile et 13,35 M€ pour l'APA en établissement.

D'un montant de 14,22 M€, les dépenses liées à la Prestation de compensation du handicap (PCH) ont été presque stables, avec une légère diminution de 0,1 % entre 2017 et 2018. Cette baisse concerne principalement les bénéficiaires de la PCH de moins de 20 ans (-110 K€) qui est compensée par une hausse de la PCH des plus de 20 ans à hauteur de 95 K€. En effet, globalement le nombre de bénéficiaires de la PCH a été plus élevé en 2018, mais cela a concerné uniquement des bénéficiaires de plus de 20 ans, les bénéficiaires de moins de 20 ans ayant diminué entre 2017 et 2018.

Pour information, la compensation des AIS a été la suivante :

Dépenses en M€	CA 2017	CA 2018	Evol 17/18
Total AIS	130,15	131,82	1,3 %

Recettes en M€	CA 2017	CA 2018	Evol 17/18
Dotation APA	17,63	19,31	9,5 %
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	3,87	3,91	1,2 %
Dotation PCH	5,66	6,07	7,4 %
Part TICPE	28,14	28,14	0,0 %
TICPE (API)	7,75	7,75	0,0 %
Total des compensations	63,05	65,18	3,38 %

Solde	67,10	66,64	-0,68 %
--------------	--------------	--------------	----------------

Le solde à la charge du Département a donc diminué de 0,68 % par rapport à 2017, en raison de l'augmentation des recettes dédiées au financement des AIS et à la hausse contenue de celles-ci. Ainsi, les AIS ont augmenté de 1,3 % tandis que leurs compensations ont, elles, crû de 3,38 %.

L'ACTP a représenté 4,0 M€, soit 3,5 % de moins qu'en 2017.

Le RSA hors allocations a diminué de 11,0 %, soit 4,65 M€ en 2018 contre 5,2 M€ en 2017. Ces dépenses concernent principalement les contrats aidés et les subventions d'insertion.

Dépenses obligatoires non contraintes dans leur montant

En M€		CA 2017	CA 2018	Evol 17/18
Dépenses obligatoires non contraintes dans leur montant	Insertion et action sociale hors RSA	3,55	3,41	-4,0 %
	Personnes âgées hors APA	23,71	24,67	4,0 %
	Personnes en situation de handicap hors PCH et ACTP	44,64	49,41	10,7 %
	Enfance et famille	63,81	66,83	4,7 %
	Mobilité	10,63	4,44	-58,2 %
	Education	10,54	11,19	6,3 %
	SDIS	21,26	20,48	-3,6 %
Sous-total		178,14	180,43	1,3 %

Les dépenses obligatoires mais non contraintes dans leur montant ont augmenté de 1,3 % en 2018.

Les dépenses au titre de l'insertion et de l'action sociale hors RSA ont diminué de 4,0 %, avec 3,41 M€ en 2018 contre 3,55 M€ en 2017. Ces dépenses correspondent aux secours d'urgence, à la participation dans le cadre de la loi Molle et aux dépenses au titre du FSE.

Pour les personnes âgées hors APA, les dépenses ont augmenté de 4,0 % pour s'établir à 24,67 M€ (23,71 M€ en 2017). Il s'agit essentiellement de l'aide sociale à l'hébergement. Cela s'explique à la fois par la hausse du prix de journée pour les EHPAD de 1,1 % entre 2017 et 2018, pour un prix de journée moyen de 56,30 € en 2018 contre 55,69 € en 2017, mais aussi par la valorisation de l'engagement des services d'aide à domicile (SAAD) à intervenir sur certains territoires ruraux, ce qui est considéré comme une mission d'intérêt général et donc financé par le Département dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM). Ainsi, le fonds d'appui aux SAAD a représenté 1,6 M€ en 2018, première année de fonctionnement.

Les dépenses en faveur des personnes en situation de handicap hors PCH et ACTP ont augmenté de 10,7 % en 2018.

Celles-ci concernent principalement le maintien à domicile et les frais d'hébergement. Ces derniers sont la cause principale de l'augmentation de ces dépenses car ils ont crû de 2,9 M€ entre 2017 et 2018, en raison à la fois d'une augmentation du prix de journée d'1,0 % (0,4 M€ supplémentaire en 2018), mais également de l'ouverture de 12 places d'hébergement à l'APEER de Tilly, pour un coût d'environ 0,54 M€ en 2018.

L'augmentation des dépenses en faveur des personnes en situation de handicap hors PCH et ACTP s'explique également par la prise en charge des dépenses de transport adapté (2,18 M€) sur le budget principal suite au transfert de la compétence transports à la Région et à la clôture du budget annexe dédié fin 2017. Ainsi, à périmètre constant (i.e. hors transport adapté), ces dépenses s'élèvent à 47,23 M€, soit une hausse de 5,8 %.

Les dépenses au titre de l'enfance et la famille ont augmenté de 4,7 % avec 66,83 M€ en 2018 contre 63,81 M€ en 2017. Les plus gros postes sont le placement en établissement pour 27,85 M€, la rémunération des assistants familiaux (22,72 M€) et l'allocation d'entretien avec (4,98 M€). Il peut être noté que les dépenses en faveur des mineurs non accompagnés (MNA) ont crû de 27,9 %, avec 1,99 M€ en 2018 contre 1,55 M€ en 2017.

La mobilité correspond au périmètre des routes et des transports. Les dépenses de fonctionnement des routes se sont élevées à 4,44 M€ en 2018 contre 10,63 M€ en 2017 (2,94 M€ hors subvention au budget annexe transport).

Les dépenses d'éducation ont augmenté de 6,3 % en 2018 avec 11,19 M€. Elles comprennent principalement les bourses scolaires, les dotations de fonctionnement des collèges publics et celles des collèges privés.

La contribution du Département au service départemental d'incendie et de secours a diminué de 3,6 % avec 20,48 M€ en fonctionnement auxquels il convient d'ajouter 0,80 M€ en investissement, soit un total de 21,28 M€ en 2018 contre 21,81 M€ en 2017 (dont 0,55 M€ en investissement), soit une baisse à périmètre constant de 2,4 %. Cette baisse faciale s'explique par une simplification des flux financiers.

Dépenses volontaristes

En M€		CA 2017	CA 2018	Evol 17/18
Dépenses volontaristes	Habitat	2,50	1,23	-50,8 %
	Agriculture	0,80	0,77	-3,9 %
	Environnement	1,26	1,24	-1,5 %
	Appui aux territoires	0,27	0,35	28,2 %
	Attractivité économique et touristique	1,98	1,63	-17,7 %
	Numérique	0,43	0,41	-5,0 %
	Europe et international	0,02	0,01	-23,8 %
	Culture	3,83	4,65	21,3 %
	Sport	3,07	3,05	-0,6 %
Sous-total		14,15	13,33	-5,8 %

Les dépenses volontaristes ont diminué de 5,8 % avec 13,33 M€ en 2018.

Les dépenses en faveur de l'habitat ont diminué de 50,8 % (1,23 M€ en 2018 contre 2,5 M€ en 2017), notamment en raison de la diminution du reversement en faveur du CAUE (0,46 M€ en 2018 contre 1,45 M€ en 2017), elle-même liée au repli du produit de la taxe d'aménagement.

Dans le domaine de l'agriculture et de l'environnement, les dépenses ont respectivement diminué de 3,9 % et 1,5 %, pour atteindre 0,77 M€ et 1,24 M€ en 2018. A contrario, des augmentations ont été réalisées dans le cadre de l'appui aux territoires à hauteur de 28,2 %.

Au titre de l'attractivité économique et touristique, la diminution a été de 17,7 % avec 1,63 M€. Deux mouvements sont opposés : une diminution des subventions versées dans le domaine du tourisme (-0,14 M€ pour 1,1 M€ en 2018) et une stabilité des partenariats économiques (0,5 M€).

La dépense au titre du numérique est restée quasiment stable (0,41 M€ en 2018 contre 0,43 M€ en 2017).

Les dépenses au titre de la culture ont augmenté de 21,3 %. Cela s'explique par le volume plus important de subventions versées aux établissements locaux en matière culturelle (+ 0,6 M€ par rapport à 2017). Cette hausse est également due aux dépenses supplémentaires réalisées au profit des équipements culturels départementaux (+ 0,1 M€ pour la médiathèque départementale, Gisacum et Harcourt) et de diverses actions culturelles sur le territoire.

Les dépenses en faveur du sport ont connu une baisse de 0,6 % avec 3,05 M€ en 2018 contre 3,07 M€ en 2017.

Ressources

En M€		CA 2017	CA 2018	Evol 17/18
Ressources	Finances	11,30	11,23	-0,7 %
	<i>Dont charges financières</i>	3,73	3,67	-1,5 %
	Patrimoine et logistique	5,83	6,04	3,7 %
	Systèmes d'information	1,49	1,51	1,4 %
	Ressources humaines	81,82	82,06	0,3 %
	Documentation	0,06	0,05	-4,5 %
	Courrier	0,48	0,42	-13,4 %
	Affaires juridiques	0,82	0,81	-0,9 %
	Communication et cabinet	1,18	1,34	13,1 %
		102,98	103,46	

Les dépenses au titre des ressources ont connu une augmentation de 0,5 % avec 103,46 M€ en 2018.

Les dépenses en finances ont diminué de 0,7 % grâce en particulier à une baisse de 1,5 % des charges financières.

Les dépenses de ressources humaines se sont établies à 82,06 M€ en 2018 contre 81,82 M€ en 2017. Les charges de personnel (hors assistants familiaux) se sont établies à 76,58 M€, soit une très légère hausse de 0,1 %.

L'action sociale du personnel a représenté 1,16 M€, la formation 0,47 M€ et les frais de déplacement 0,83 M€.

Les dépenses en faveur du patrimoine et de la logistique se sont élevées à 6,04 M€ en 2018, avec :

- 2,48 M€ pour la gestion de la centrale d'achats ;
- 1,44 M€ pour la gestion du service unifié des ateliers automobiles (CD27 et SDIS) ;
- 1,40 M€ pour la gestion du petit matériel et l'entretien des bâtiments ;
- 0,72 M€ pour la gestion du patrimoine foncier du Département, et notamment pour la location de bâtiments sociaux.

Les dépenses relevant des systèmes d'information ont représenté 1,51 M€, les deux principaux postes étant la maintenance informatique et les télécommunications.

Ainsi, avec des recettes réelles de fonctionnement de 500,54 M€ et des dépenses réelles de fonctionnement de 437,69 M€, l'épargne brute a atteint 62,85 M€. Avec un capital remboursé de 20,94 M€, l'épargne nette a donc été de 41,91 M€. C'est ce montant qui a pu venir financer les investissements du Département en 2018.

B) La section d'investissement : un effort d'investissement en forte hausse

1-Des recettes réelles d'investissement en augmentation du fait de la mobilisation l'emprunt

Les recettes réelles d'investissement de l'exercice 2018 se sont élevées à 45,74 M€. Elles se composent :

- des recettes propres d'investissement (FCTVA, DGE, DDEC) pour 11,02 M€ ;
- des autres recettes d'investissement pour 3,72 M€ ;
- des emprunts nouveaux pour 30 M€ (et 1 M€ d'OCLT en dépenses et en recettes).

Le tableau ci-après retrace les évolutions des recettes d'investissement entre les comptes administratifs 2017 et 2018.

Catégorie	Nature de la recette en M€	CA 2017	CA 2018	Evol 17/18
Dotations de l'Etat	FCTVA	5,10	6,20	21,63 %
	DDEC	3,79	3,79	0,00 %
	DGE	1,36	1,03	-24,62 %
Sous-total Dotations de l'Etat		10,25	11,02	7,48 %
Autres	Produits radars	0,73	0,73	0,00 %
	Subventions	1,92	1,54	-20,08 %
	Cessions	0,00	0,00	/
	Prêts	0,85	0,62	-27,35 %
	Recettes diverses	0,29	0,83	196,87 %
Sous-total Autres		3,79	3,72	-1,76 %
Total hors emprunt		14,04	14,74	4,98 %
Emprunt		18,50	31,00	67,57 %
Total		32,54	45,74	40,56 %

Recettes définitives d'investissement

Les dotations d'investissement de l'État ont été perçues pour un montant de 11,02 M€, soit une hausse de 7,48 %. À l'intérieur de cet ensemble, le fonds de compensation de la TVA a été enregistré pour un montant de 6,2 M€ (5,1 M€ en 2017), la dotation départementale d'équipement des collèges pour 3,79 M€ (même montant qu'en 2017), et la dotation globale d'équipement pour 1,03 M€ (1,36 M€ en 2017).

Autres recettes d'investissement

Les autres recettes d'investissement comprennent les participations et subventions versées par des tiers (communes, entreprises, agence de l'eau, État...) et les remboursements de prêts et avances. Si certaines de ces recettes sont récurrentes, d'autres sont très variables d'une année sur l'autre. En 2018, ces diverses recettes se sont élevées à 3,72 M€, alors qu'elles étaient de 3,79 M€ en 2017, soit une hausse de 4,98 %.

Au sein de cet ensemble, les participations et subventions ont représenté 2,27 M€ dont, pour l'essentiel, 0,73 M€ de produit des radars, 0,65 M€ en provenance de communes ou de leurs groupements, 0,25 M€ de la Région et 0,28 M€ de l'État. Les avances et remboursements de prêts ont atteint 0,62 M€.

Nouveaux emprunts

En 2018, le Département a eu recours à l'emprunt à hauteur de 30 M€, par rapport à 18,5 M€ en 2017.

Le remboursement en capital étant de 20,94 M€, le Département s'est légèrement endetté au cours de l'exercice 2018. L'encours de dette au 31 décembre 2018 s'est établi à 257,89 M€.

En ajoutant 41,91 M€ d'épargne nette et 14,74 M€ de recettes réelles d'investissement hors dette, le Département a dégagé 56,65 M€ de sources de financement pour faire face à son effort d'investissement 2018.

2- Une forte hausse de l'investissement conformément aux engagements pris

Les dépenses d'investissement hors remboursement en capital de la dette ont atteint 82,72 M€ en 2018 contre 75,4 M€ en 2017. Ainsi, le Département a pu les financer par des ressources propres à hauteur de 68,5 %.

En 2018, les dépenses d'études ont augmenté de plus de 60 % par rapport à 2017 du fait de la mise en œuvre de tous les PPI pour atteindre 7,19 M€ en 2018. Par ailleurs, l'investissement du Département pour le réseau haut débit s'est traduit par une subvention de 10 M€.

En M€	2017	2018	Evol 17/18
Équipements départementaux (Investissement direct)	42,78	49,95	16,77 %
Etudes, logiciels	4,48	7,19	60,51 %
Acquisitions matériels ou immobilières	5,69	7,53	32,27 %
Travaux	32,60	35,22	8,05 %
<i>Dont collèges</i>	7,15	11,55	61,61 %
<i>Dont routes</i>	20,45	16,24	-20,61 %
<i>Dont autres</i>	5,00	7,43	48,70 %
Equipements non départementaux (Investissement indirect)	31,88	32,12	0,77 %
Subventions d'équipement	31,75	32,09	1,06 %
<i>Dont Très haut débit</i>	10,00	10,00	0,00 %
Opérations pour compte de tiers	0,12	0,03	-75,41 %
Dépenses d'équipement	74,65	82,07	9,94 %
Dépenses financières	19,26	22,58	17,24 %
Remboursement en capital de la dette	18,49	21,94	18,61 %
Autres dépenses d'investissement	0,77	0,65	-15,71 %
Dépenses réelles d'investissement	93,91	104,65	11,44 %

L'investissement au titre des différentes politiques publiques départementales a été le suivant en 2018 :

En M€	CA 2017	CA 2018	Evol 17/18
Collèges	9,68	17,88	84,7 %
Education hors collèges (subventions en faveur du bloc communal)	3,63	4,27	17,5 %
Mobilité	23,04	20,88	-9,4 %
Numérique	10,10	10,30	2,0 %
Personnes âgées	2,18	0,76	-65,2 %
Insertion et action sociale	0,68	0,61	-11,0 %
Enfance famille	0,00	0,00	/
Habitat	3,84	2,29	-40,4 %
Agriculture	0,25	0,20	-18,5 %
Environnement	3,78	3,30	-12,7 %
Appui aux territoires	2,58	3,30	28,2 %
Attractivité économique et touristique	1,48	2,14	44,7 %
Europe et international	0,07	0,00	-100,0 %
Culture	2,29	2,92	27,6 %
Sport	1,65	1,41	-14,6 %
SDIS	0,55	0,80	45,5 %
Direction des finances	0,00	0,03	/
Patrimoine et logistique	6,81	8,91	30,9 %
Systèmes d'information	2,73	2,64	-3,1 %
Ressources humaines	0,04	0,04	0,0 %
Affaires juridiques	0,03	0,04	6,3 %
Communication et cabinet	0,01	0,01	0,0 %
TOTAL	75,42	82,72	9,7 %
Remboursement en capital de l'emprunt	18,49	21,94	18,6 %
TOTAL	93,91	104,65	11,4 %

Entre 2017 et 2018, les dépenses réelles d'investissement ont augmenté de 11,44 % pour atteindre 104,65 M€ en 2018 contre 93,91 M€ en 2017 (y compris le remboursement en capital de la dette).

Hors dette et dépenses financières, l'investissement a augmenté de 9,94 % avec 82,07 M€ de dépenses d'équipement en 2018 (74,65 M€ en 2017).

L'investissement s'apprécie sur un cycle. L'année 2017 a été principalement marquée par la réalisation de nombreuses études afin de mettre en œuvre les projets d'envergure que sont les plans pluriannuels d'investissement pour les collèges, les routes et les EHPAD. En outre, le projet de Seine à vélo a également débuté. En 2018, même si les études ont encore été nombreuses, un grand nombre de chantiers a débuté, d'où la forte augmentation des dépenses de travaux.

C'est principalement dans le domaine de l'éducation que la phase travaux a débuté avec des dépenses d'investissement qui ont augmenté de 66,42 %, pour atteindre 22,15 M€ en 2018, par rapport à 2017 (13,31 M€).

Ces dépenses ont concerné principalement les collèges du Neubourg (5,70 M€), Évreux (Jean Rostand) (0,82 M€) La Saussaye (0,69 M€), Bourneville Sainte Croix (0,69 M€), Vernon (0,67 M€), et des travaux dédiés à la resectorisation des collèges sur les secteurs de la CASE et d'EPN. Le poste d'entretien et maintenance des collèges, quant à lui, a représenté en 2018, 4,75 M€ contre 4,5 M€ en 2017 (+5,6 %). L'aide aux collèges privés a représenté 0,21 M€. L'équipement et le matériel des collèges ont donné lieu à 0,79 M€. L'aide à la construction scolaire des communes a représenté 3,27 M€ en 2018.

En ce qui concerne la mobilité, la dépense s'est établie à 20,88 M€ en baisse de 9,4 % par rapport à 2017. L'essentiel de cette somme renvoie aux investissements sur le réseau routier départemental (20,79 M€ pour 22,69 M€ en 2017, soit -9,1 %). Les principales dépenses se répartissent comme suit :

- modernisation et réhabilitation : 12,20 M€ ;
- axes départementaux structurants : 1,96 M€ ;
- opérations de sécurité routière : 1,48 M€ ;
- participations versées aux collectivités territoriales : 1,44 M€ ;
- frais d'études et travaux sur ouvrages d'art : 1,11 M€ ;
- bac de Quillebeuf : 0,80 M€ ;
- équipements et matériels : 0,58 M€ ;
- dessertes de zones d'activités : 0,33 M€ ;
- infrastructures nationales d'intérêt local : 0,26 M€ ;
- axes d'intérêt régional : 0,21 M€.

Les dépenses d'investissement pour les transports ont concerné des aires de covoiturage ainsi que la participation à l'AD'AP de la Région. Celles-ci se sont élevées à 0,17 M€.

La dépense en faveur du numérique a atteint 10,3 M€ (+ 2 %), avec principalement la subvention versée à Eure Numérique (10 M€).

L'insertion et l'action sociale ont donné lieu à 0,61 M€ de dépenses via des aides financières, dont 0,59 M€ au titre du fonds social pour l'habitat.

Les dépenses en matière d'habitat se sont élevées à 2,29 M€ en 2018, avec :

- des aides à la pierre pour 0,13 M€ ;
- des dépenses de rénovation urbaine pour 0,50 M€ ;
- un soutien au logement social pour 1,02 M€ ;
- un soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat pour 0,64 M€.

L'agriculture a représenté 0,20 M€ de dépenses à travers l'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles et le soutien aux projets agricoles.

3,30 M€ ont été dédiés à l'environnement, avec principalement l'assainissement (1,39 M€), l'adduction d'eau potable (1,23 M€), les aides pour la gestion des eaux superficielles et rivières (0,33 M€), la préservation et valorisation de la biodiversité (0,21 M€).

L'appui aux territoires a représenté 3,30 M€ en 2018, soit une augmentation de 28,2 % avec :

- une aide aux aménagements urbains pour 1,93 M€ ;
- l'aménagement du territoire pour 1,37 M€.

L'attractivité économique et touristique a représenté 2,14 M€ (+44,7 %) avec principalement le soutien au développement touristique à 1,83 M€ contre 1,19 M€ en 2017.

Les dépenses dédiées à la culture, en matière d'investissement, se sont, elles, élevées à 2,92 M€ en 2018 contre 2,29 M€ en 2017 (+ 27,6 %), la principale ligne ayant pour objet les aides aux équipements culturels au profit des bibliothèques et médiathèques des communes du Département, mais aussi du Musée des impressionnistes de Giverny.

Au titre des sports et des loisirs, la dépense s'est établie à 1,41 M€ en 2018.

8,91 M€ (+ 30,9 %) ont été consacrés au patrimoine et à la logistique, avec pour principales dépenses :

- la construction, la restructuration et l'extension de bâtiments départementaux pour 3,75 M€ (dont principalement 1,71 M€ pour la reconstruction du foyer départemental de Bois Verlande, 0,63 M€ d'acquisitions foncières, 0,61 M€ de travaux sur les centres sociaux et 0,30 M€ pour la gendarmerie d'Ivry-la-Bataille) ;
- l'entretien et la maintenance des bâtiments départementaux pour 2,57 M€ ;
- les acquisitions de véhicules, engins et matériel pour 2,41 M€ ;
- les acquisitions de mobiliers et matériels pour 0,18 M€.

Les systèmes d'information ont donné lieu à des dépenses de 2,64 M€. Celles-ci sont au service de la modernisation de l'administration départementale.

Les finances ont nécessité des dépenses de 21,94 M€, avec le remboursement de la dette en capital, dont :

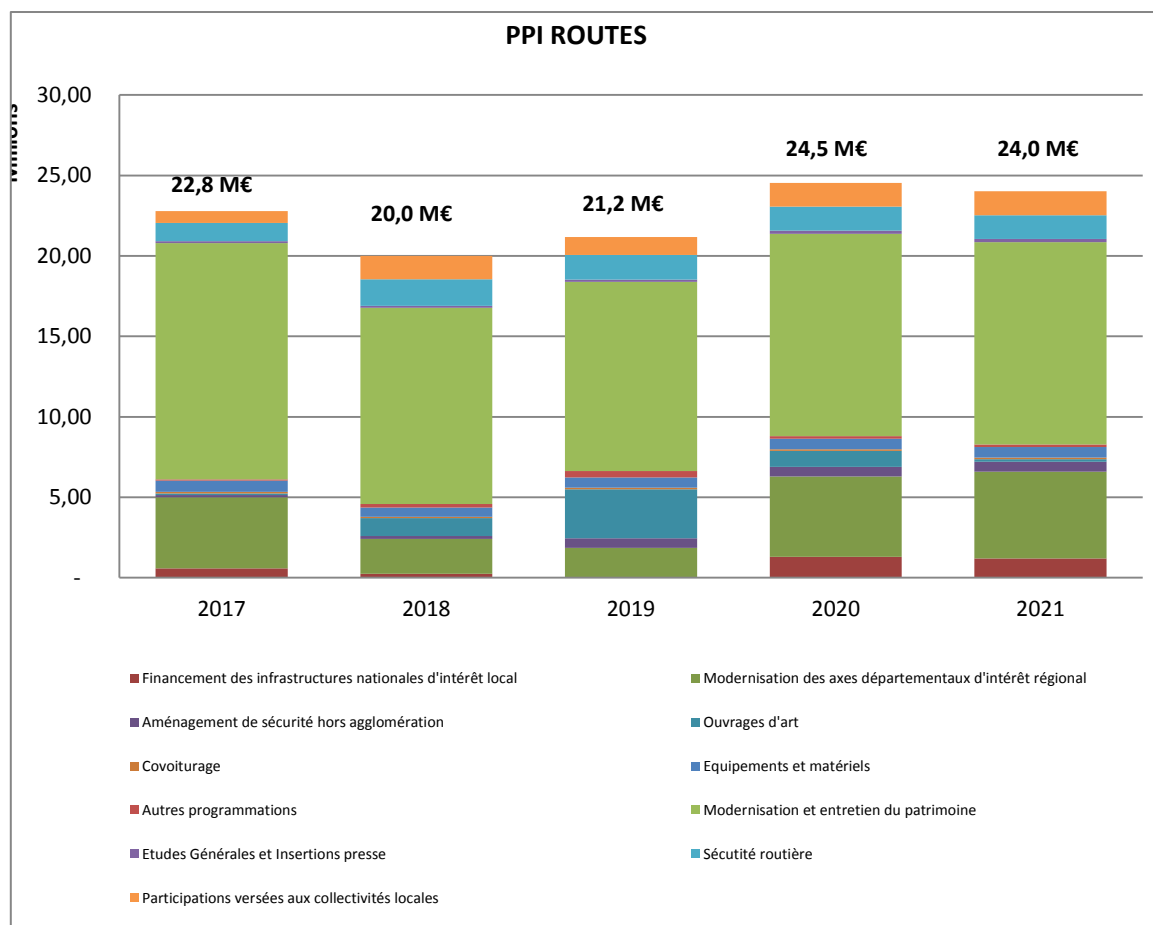
- 18,63 M€ au titre des emprunts classiques ;
- 3,31 M€ sur des ouvertures de crédits à long terme.

Il résulte de cette exécution budgétaire 2018 une situation particulièrement saine à l'issue de l'exercice.

3- L'avancement des PPI et leur projection pour les années à venir

Le plan pluriannuel d'investissement des routes :

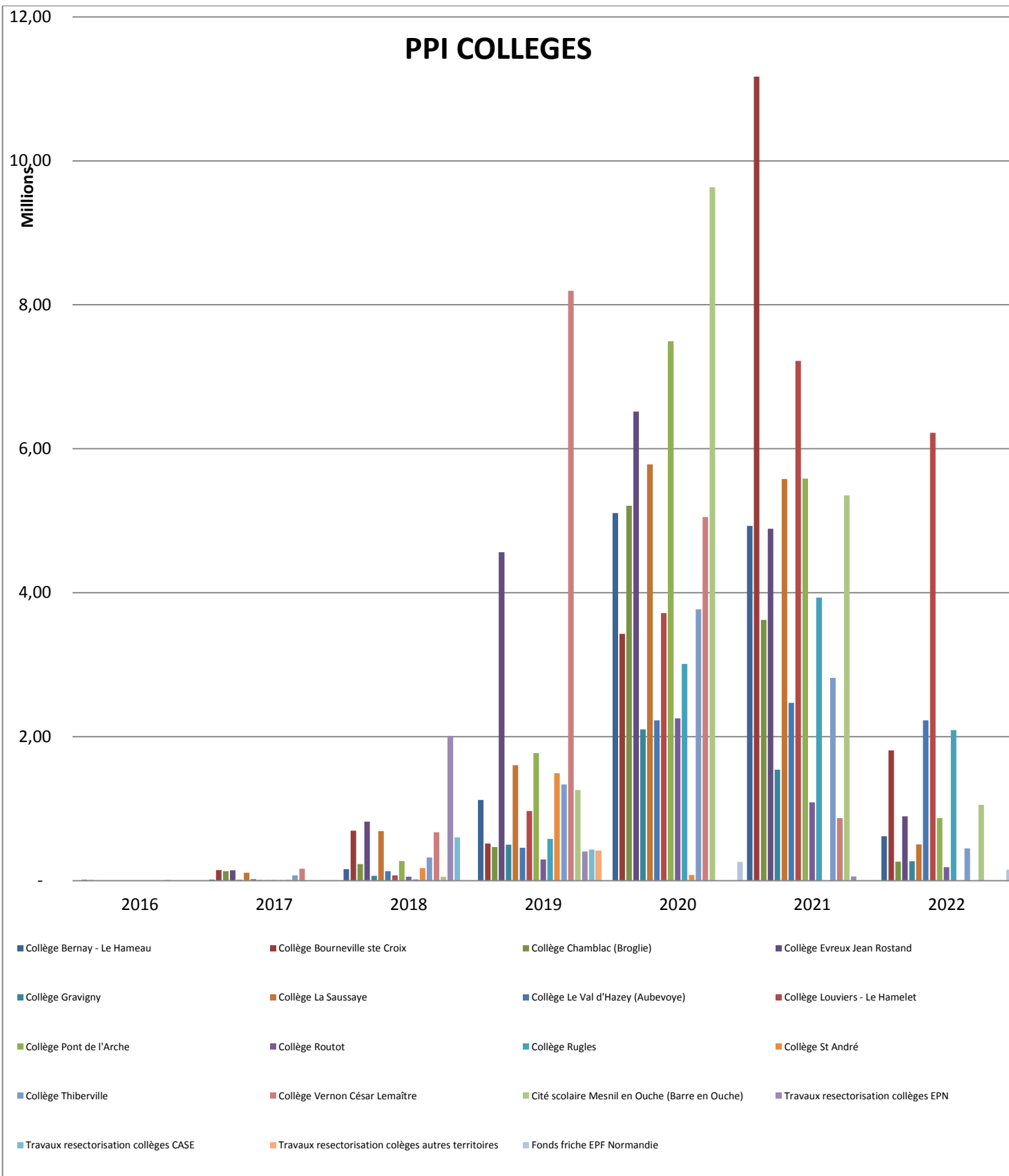
Le PPI routes correspond à une dépense annuelle moyenne de 22,5 M€.



Le plan pluriannuel d'investissement des collèges :

Le plan pluriannuel d'investissement des collèges représente une envergure financière considérable, avec une montée en charge progressive jusqu'en 2020. Il représente donc le principal sujet de pilotage de l'investissement.

PPI COLLEGES

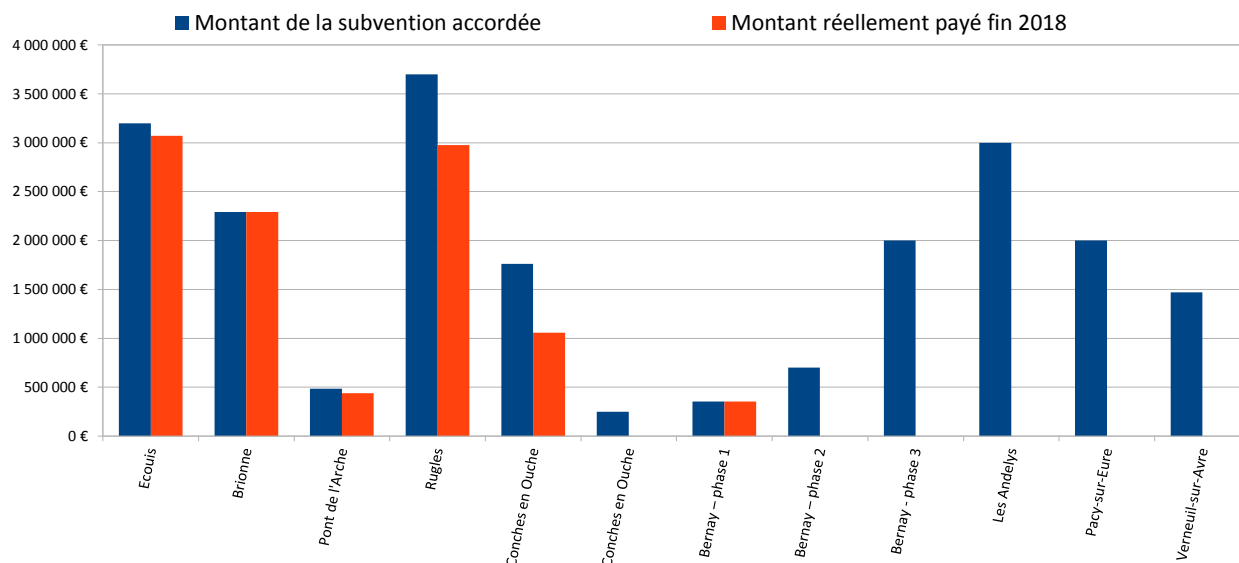


Le plan pluriannuel d'investissement des EPHAD :

Le PPI EHPAD donne lieu à un suivi des opérations dans un contexte où l'avancement des chantiers dépend directement des établissements.

PPI EHPAD									
Etablissement		Ville	Montant de la subvention accordée	Montant réellement payé fin 2018	A payer	Répartition du montant à payer			
						2019	2020	2021	2022
Ancien programme PPI	EHPAD Les Quatre Saisons	Ecouis	3 200 000 €	3 071 606 €	0 €				
	EHPAD de Brionne	Brionne	2 291 500 €	2 291 500 €	0 €				
	EHPAD de Pont de l'Arche	Pont de l'Arche	486 000 €	437 400 €	48 600 €	48 600 €			
	EHPAD André Couturier	Rugles	3 699 460 €	2 975 482 €	723 978 €	723 978 €			
	EHPAD Les Reflets d'Argent	Conches en Ouche	1 760 000 €	1 056 000 €	704 000 €	528 000 €	176 000 €		
	EHPAD Conches fusion MAPAD	Conches en Ouche	250 000 €	0 €	250 000 €	150 000 €	100 000 €		
Nouveau PPI	Centre hospitalier de Bernay – SECURITE	Bernay – phase 1	354 000 €	354 000 €	0 €				
	Centre hospitalier de Bernay - HUMANISATION	Bernay – phase 2	700 000 €	0 €	700 000 €	700 000 €			
	Centre hospitalier de Bernay - REHABILITATION	Bernay - phase 3	2 000 000 €				1 000 000 €	1 000 000 €	
	Hôpital Saint-Jacques	Les Andelys	3 000 000 €	0 €	3 000 000 €	900 000 €	900 000 €	900 000 €	300 000 €
	EHPAD de Pacy	Pacy-sur-Eure	2 000 000 €	0 €	2 000 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	200 000 €
	Centre hospitalier de Verneuil Vannerie et cuisine centrale	Verneuil-sur-Avre	1 470 000 €	0 €	1 470 000 €	441 000 €	441 000 €	441 000 €	147 000 €
TOTAL			21 210 960 €	10 185 988 €	8 896 578 €	4 091 578 €	3 217 000 €	2 941 000 €	647 000 €

PPI EHPAD



4-La situation des autorisations de programme(AP) par politique

En M€	AP	ENGAGE	MANDATE FIN 2017	MANDATE 2018	RATIO DE COUVERTURE
Collèges	258,25	98,67	67,99	18,88	0,63
Education hors collèges (subventions en faveur du bloc communal)	36,87	18,78	11,24	3,27	1,30
Mobilité	186,43	115,97	94,32	20,88	0,04
Numérique	44,67	42,45	22,03	10,30	0,98
Personnes âgées	15,32	7,13	6,37	0,76	- 0,00
Insertion et action sociale	3,75	3,35	2,74	0,61	0,00
Enfance famille	0,01	0,01	0,01	0,00	n.c.
Habitat	39,24	29,75	22,35	2,29	2,23
Agriculture	2,53	2,48	1,95	0,20	1,65
Environnement	40,43	39,29	25,20	3,30	3,27
Appui aux territoires	28,00	18,11	9,96	3,30	1,47
Attractivité économique et touristique	45,81	15,52	10,08	2,14	1,54
Europe et international	0,07	0,07	0,07	0,00	n.c.
Culture	16,19	13,08	7,54	2,92	0,90
Sport	14,69	10,26	7,69	1,41	0,83
SDIS	1,35	1,35	0,55	0,80	0,00
Direction des finances	0,13	0,13	0,13	0,00	n.c.
Patrimoine et logistique	64,28	38,22	26,04	8,91	0,37
Systèmes d'information	10,24	10,01	7,06	2,64	0,11
Ressources humaines	0,36	0,25	0,21	0,04	0,00
Affaires juridiques	0,23	0,19	0,15	0,04	-
Communication et cabinet	0,06	0,05	0,04	0,01	0,00
TOTAL	808,89	465,10	323,73	82,69	0,71

Le ratio de couverture rapporte le niveau des engagements pluriannuels à la capacité annuelle de mandatement. Le reste à mandater sur les engagements pris est de 58,7 M€ d'où un ratio de 0,71. En d'autres termes, le niveau des engagements pluriannuels de la collectivité est tout à fait soutenable. En revanche, il va croître au fur et à mesure de l'avancement des PPI.

Le stock d'AP s'élève à 808,9 M€ au 31 décembre 2018. Lors du BS 2019, 109,7 M€ d'AP seront soldées du fait de leur intégrale réalisation et, pour les AP millésimées, celles-ci seront diminuées à hauteur des engagements effectuées au cours de l'année 2018 (tombées d'AP).

II- Une situation financière particulièrement saine à l'issue de l'exercice 2018

A) Des taux d'épargne parfaitement conformes aux standards de bonne gestion

L'épargne du Département a été améliorée en 2018. Or, l'épargne détermine directement la capacité à investir. En d'autres termes, en préservant son épargne, le Département se donne les moyens de mener à bien ses programmes pluriannuels d'investissement.

En M€	CA 2017	CA 2018
Recettes réelles de fonctionnement	495,17	500,54
Dépenses de gestion	431,06	434,02
Epargne de gestion	64,11	66,52
<i>Taux d'épargne de gestion</i>	<i>12,9%</i>	<i>13,3%</i>
Frais financiers	3,73	3,67
Epargne brute	60,38	62,85
<i>Taux d'épargne brute</i>	<i>12,2%</i>	<i>12,6%</i>
Remboursement du capital de la dette	18,49	20,94
Epargne nette	41,89	41,91
<i>Taux d'épargne nette</i>	<i>8,5%</i>	<i>8,4%</i>

L'épargne de gestion représente la différence entre les recettes courantes de fonctionnement et les dépenses courantes de fonctionnement. Elle tient compte des dépenses récurrentes de la collectivité : ne sont donc pas pris en compte les frais financiers. L'épargne de gestion s'est établie en 2018 à 66,52 M€ en augmentation de 3,75 % par rapport à 2017 (64,11 M€). Cette hausse est d'autant plus remarquable que les dépenses sociales ont continué de croître.

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. En 2018, l'épargne brute a crû de 4,1 % pour atteindre 62,85 M€ (par rapport à 60,38 M€ en 2017).

L'épargne nette est obtenue après déduction du remboursement de l'annuité de la dette en capital. Elle s'est élevée à 41,91 M€ en 2018 par rapport à 41,89 M€ en 2017, soit une hausse de 0,05 %.

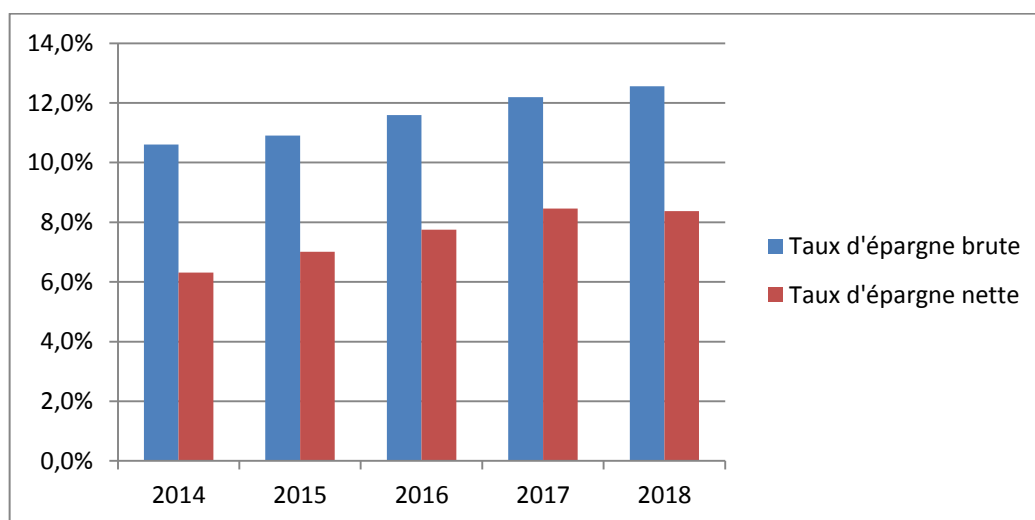
Les différents niveaux d'épargne s'apprécient toutefois prioritairement à travers des taux d'épargne plutôt qu'en valeur absolue. En effet, en rapportant l'épargne aux recettes réelles de fonctionnement, peuvent être appréciés :

- le degré de maîtrise de la section de fonctionnement ou des dépenses contraintes selon l'épargne considérée ;
- la capacité à dégager une source de financement de l'investissement.

Selon les standards de bonne gestion, en particulier, le taux d'épargne brute ne doit pas être inférieur à 10 %. Dans l'Eure, il atteint 12,6 % en 2018 contre 12,2 % en 2017.

Entre 2017 et 2018, le taux d'épargne brute est en effet passé de 12,2 % à 12,6 %, soit une hausse de 0,4 point.

Le taux d'épargne nette a lui légèrement diminué de 8,5 % à 8,4 %, soit une diminution de 0,1 point.



Ainsi, 2018 a confirmé la trajectoire de restauration de l'épargne initiée en 2015 après la chute des années précédentes.

B) Des ratios maîtrisés

Au-delà des taux d'épargne, les ratios d'analyse financière au 31 décembre 2018 traduisent une situation maîtrisée.

	CA 2017	CA 2018
Recettes réelles d'investissement	14,04	14,74
Dépenses réelles d'investissement hors dette	75,42	82,72
Emprunt	18,50	30,00
<i>Taux de financement des dépenses réelles d'investissement par des ressources propres</i>	<i>74,2%</i>	<i>68,5 %</i>
Epargne de gestion/annuité	2,9	2,7
Encours de dette au 31 décembre	248,82	257,89
Capacité de désendettement	4,1	4,1

Cela vaut, d'abord, pour les ratios d'endettement. Le premier d'entre eux est la capacité de désendettement. Elle est restée stable à 4,1 ans au cours de l'exercice 2018.

Pour mettre en perspective cet indicateur, il peut être rappelé que :

- la collectivité est contractuellement engagée auprès de la Banque européenne d'investissement à ne pas dépasser 12 ans sous peine de remboursement ;
- l'Exécutif a fixé une limite à 10 ans, ce niveau étant considéré comme le seuil de solvabilité des collectivités territoriales ;
- la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a fixé un plafond national de référence à ne pas dépasser et il s'élève à 10 ans pour les départements.

Un deuxième ratio qui a donné lieu à un engagement contractuel vis-à-vis de la Banque européenne d'investissement rapporte l'épargne de gestion à l'annuité. Il permet ainsi d'apprécier la capacité structurelle à faire face à l'annuité, et donc la solvabilité de la collectivité. Le Département ne doit pas aller en-deçà de 1,3, ce qui correspond, au-delà de l'obligation contractuelle, à un véritable seuil d'alerte. En 2018, le ratio s'est établi à 2,7.

III- Un résultat de clôture contenu qui atteste un bon calibrage de l'emprunt

Le niveau du résultat de clôture renvoie à un enjeu du bon calibrage de l'emprunt. En effet, sauf opportunité de marché ou anticipation de remontée rapide des taux, le résultat représente de l'emprunt mobilisé par anticipation, et donc une dépense superfétatoire à travers les frais financiers de cet emprunt qui en résultent.

Optimiser la gestion suppose donc de minimiser le résultat de clôture. Il existe quatre freins à cette optimisation :

- la contrainte d'un montant minimal d'émission pour se financer dans de bonnes conditions. Sur le marché obligataire, un minimum de 5 M€ tend à être exigé ;
- le fait que les marges supportées sont plus élevées au cours des dernières semaines de l'année, ce qui invite à anticiper les émissions ;
- le fait que l'État verse des recettes imprévues au cours des derniers jours de l'année ;
- un certain degré d'incertitude concernant le niveau du service fait au 31 décembre, et donc les rattachements à l'exercice à effectuer.

En 2018 :

- les dépenses totales de l'exercice se sont élevées à 705,7 M€, dont 490,09 M€ en fonctionnement et 215,61 M€ en investissement. Les dépenses de fonctionnement se sont décomposées en 437,69 M€ de dépenses réelles et 52,39 M€ de dépenses d'ordre. Les dépenses d'investissement ont été constituées de 104,65 M€ d'opérations réelles, 53,71 M€ de reprise du déficit antérieur 2017 et 57,25 M€ d'opérations d'ordre ;

- les recettes totales se sont élevées à 712,1 M€, dont 548,44 M€ de recettes de fonctionnement et 163,65 M€ de recettes d'investissement. Les recettes de fonctionnement se sont décomposées en 500,54 M€ de recettes réelles, 2,47 M€ de reprise de l'excédent 2017 et 45,44 M€ de recettes d'ordre. Les recettes d'investissement se sont réparties entre 45,74 M€ de recettes réelles, 64,21 M€ de recettes d'ordre et 53,71 M€ d'excédent d'investissement capitalisé (1068) ;
- le résultat de l'exercice (hors 1068) a été positif à hauteur de 3,93 M€ sans la reprise du résultat de 0,005 M€ du budget annexe CLIC de Louviers et de l'apurement de 1,217 M€ du compte 1069, suite au changement de nomenclature comptable, effectué lors du BS 2018 ;
- le résultat de clôture de l'exercice 2018 s'établit ainsi à 3,68 M€. Avec un résultat propre de l'exercice de + 3,93 M€, du résultat du budget annexe de + 0,005 M€ et de l'apurement de -1,217 M€, le résultat de clôture 2018 atteint 6,4 M€.

Ce résultat sera affecté lors du budget supplémentaire 2019. Les résultats du budget annexe des Transports et du Restaurant inter-administratif (budgets clôturés au 31 décembre 2018), seront également repris à cette occasion.

L'ensemble de ces résultats est récapitulé dans le tableau suivant :

RESULTAT DU CA 2018 - BUDGET PRINCIPAL

OBJET	INVESTISSEMENT 2018	FONCTIONNEMENT 2018	TOTAUX 2018
A) RECETTES	163 654 694,58	545 975 428,49	709 630 123,07
Recettes réelles			
Recettes d'ordre			
Affectation (1068)			
B) DEPENSES	161 907 811,62	490 086 273,41	651 994 085,03
Dépenses réelles			
Dépenses d'ordre			
C) RESULTAT DE L'EXERCICE (A-B)	1 746 882,96	55 889 155,08	57 636 038,04
D) RESULTATS ANTERIEURS	53 706 254,98	2 468 525,16	-51 237 729,82
Dépenses d'investissement (001)			
Recettes de fonctionnement (002)			
E) RESULTAT DE CLOTURE (C+D)	-51 959 372,02	58 357 680,24	6 398 308,22
F) SOLDE DES RESTES A REALISER	0,00	0,00	0,00
Dépenses			
Recettes			
G) RESULTAT CUMULE (E+F)	-51 959 372,02	58 357 680,24	6 398 308,22

L'intégration du résultat des budgets annexes clôturés sera proposée selon les modalités suivantes au budget supplémentaire 2019 du budget principal :

- le résultat de clôture du budget annexe des Transports est excédentaire en section d'investissement pour 3 851,26 € et déficitaire pour 31,25 € en section de fonctionnement, d'où un solde excédentaire de 3 820,01 € ;
- le résultat de clôture du budget annexe du restaurant inter-administratif est excédentaire en section d'investissement pour 25 473,50 € et déficitaire pour 40 701,33 € en section de fonctionnement, d'où un solde déficitaire de 15 227,83 €.

* * * *

Conformément à l'article L.3121-21 du Code général des collectivités territoriales, en vertu duquel le Président rend compte au Conseil départemental de l'activité du Département, le rapport d'activité est annexé au présent rapport.

IV. Gestion de la dette et de la trésorerie du département

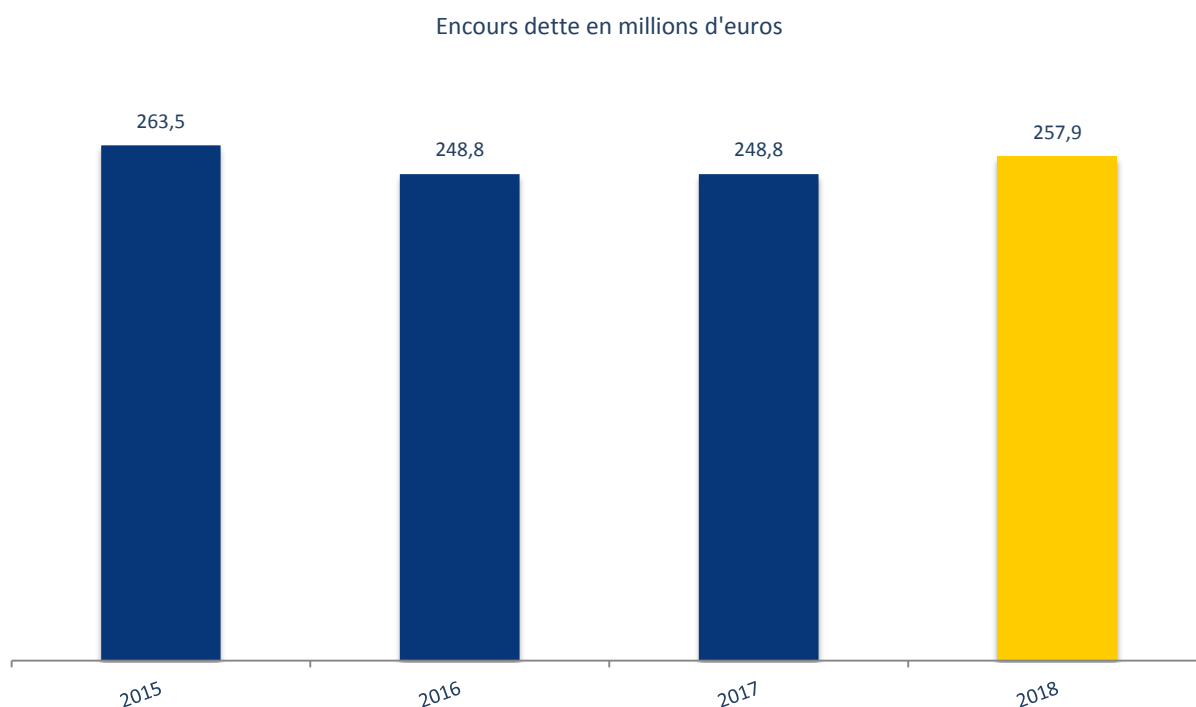
1. La situation de la dette du Département au 31 décembre 2018 : un encours inférieur à son niveau de 2015 année du début du mandat (-0,8 M€)

L'encours de dette du Département a progressé en 2018 par rapport à 2017 à 257,9 M€. La hausse du niveau de recours à l'emprunt due à l'augmentation de l'effort d'investissement en 2018 en est la raison principale.

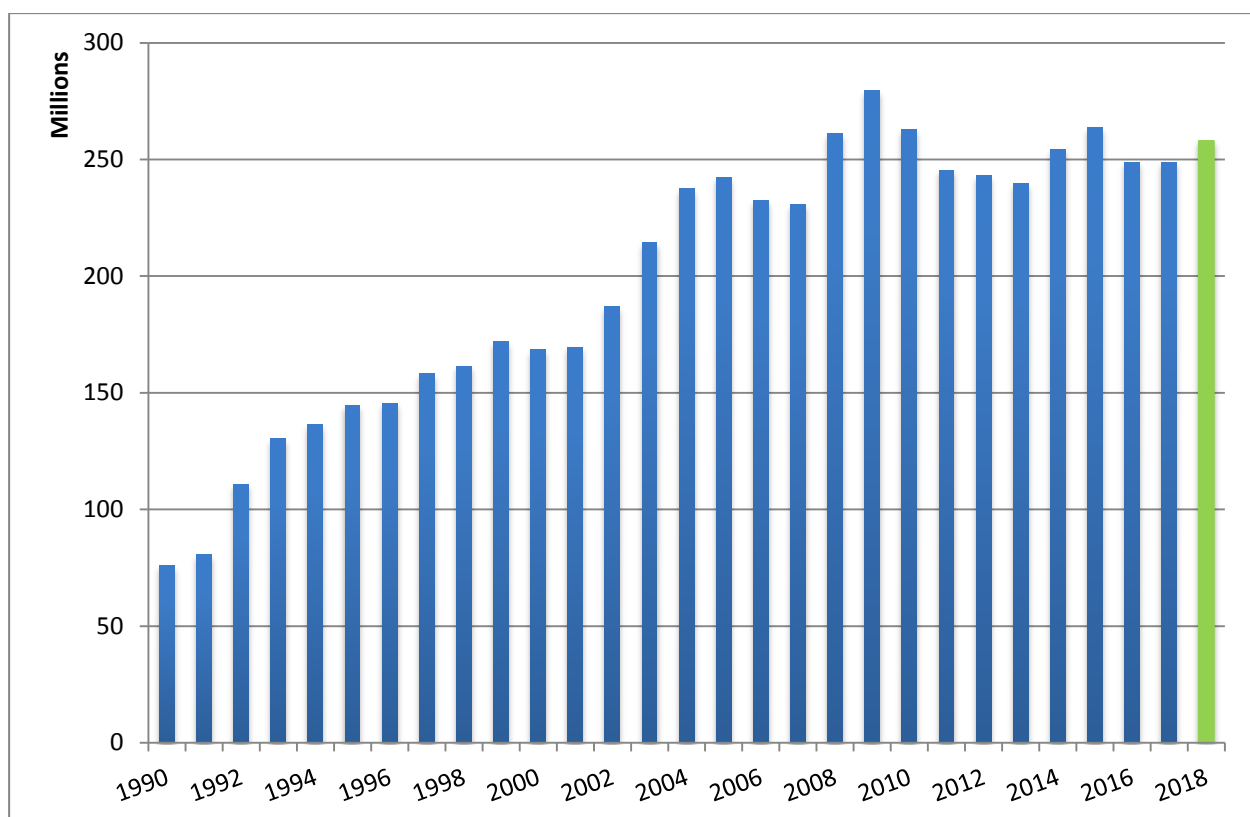
Le Département a en effet eu recours à l'emprunt à hauteur de 30 M€ et remboursé 20,9 M€ au cours de cet exercice. Logiquement, l'encours a donc progressé de 9,1 M€.

Au cours de la période 2015-2018, l'encours de dette du Département a diminué de 0,8 M€.

Le graphique ci-après présente l'évolution de l'encours du Département en remontant jusqu'à 2015 :



En longue période, l'encours de dette du Département a fortement crû. Ceci s'explique par les différentes étapes de décentralisation. La dette est passée de 76 M€ en 1990 à 257,9 M€ au 31 décembre 2018.



2. Un portefeuille de dette diversifié

Après intégration des opérations d’emprunt et de remboursement en capital de la dette, le portefeuille de dette départementale comporte 32 emprunts répartis de la manière suivante :

- 18 emprunts à taux fixes pour un montant global de 158,2 M€ (134,2 M€ en 2017) ;
- 14 emprunts à taux variables d’un encours de 99,7 M€ (114,6 M€ en 2017) dont un emprunt totalisant 9,8 M€ indexé sur le Livret A.

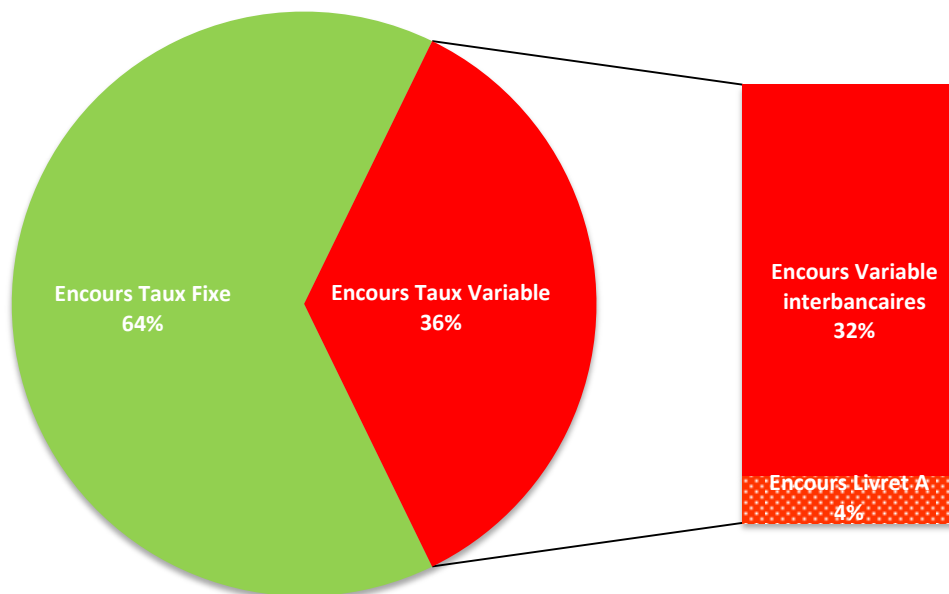
Le Département dispose d’un instrument de gestion du risque de taux « swap vanille » permettant de se couvrir contre la hausse des taux. Cet instrument est adossé à un emprunt à taux variable de 8 M€ à fin 2018.

2.1 Un tendancier de hausse de la part de l'encours à taux fixe

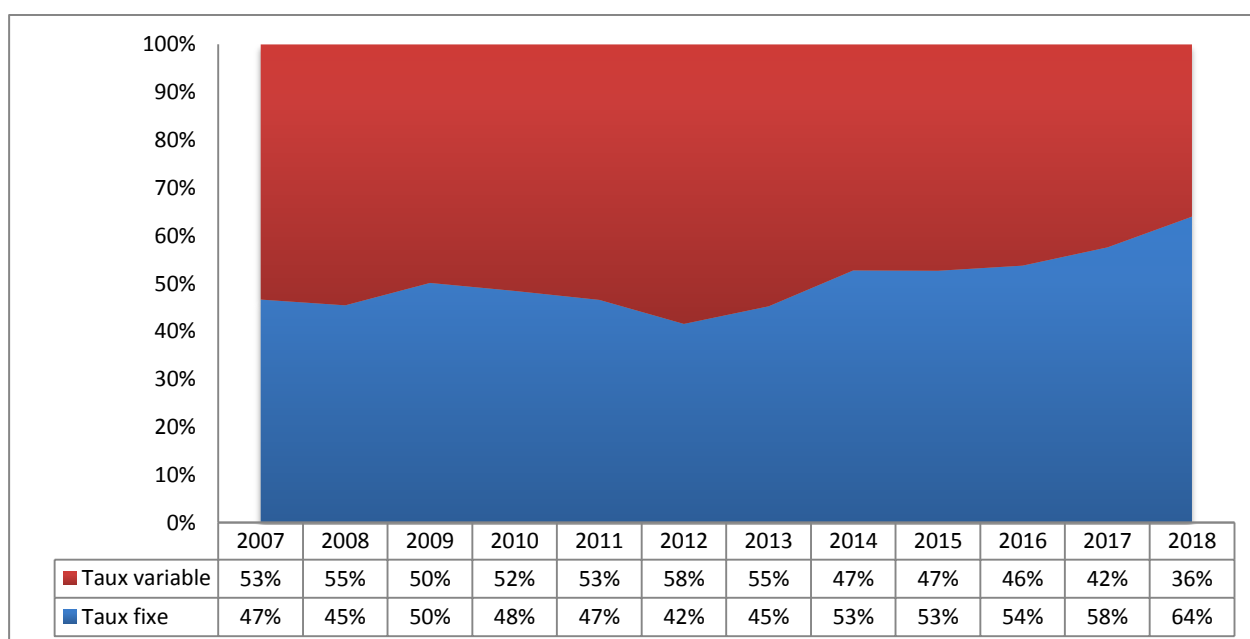
La pondération fixe-variable du portefeuille de dette du Département est notamment fondée sur l’anticipation de l’évolution des taux d’intérêt. Le Département adopte une

stratégie prudente pour minimiser le coût de la dette tout en limitant les effets d'un éventuel retournement de marché.

L'exposition en taux de la dette après prise en compte des instruments dérivés (swap vanille) est la suivante :



Le profil des taux d'intérêt après swap, c'est-à-dire la répartition entre taux fixe et taux variable, est de 64 %/36 % contre 58 %/42 % en 2017. Il s'agit du plus haut niveau de sécurisation de l'encours de dette depuis 2007. Le graphique ci-après montre la répartition du portefeuille de dette consolidée depuis 2007.

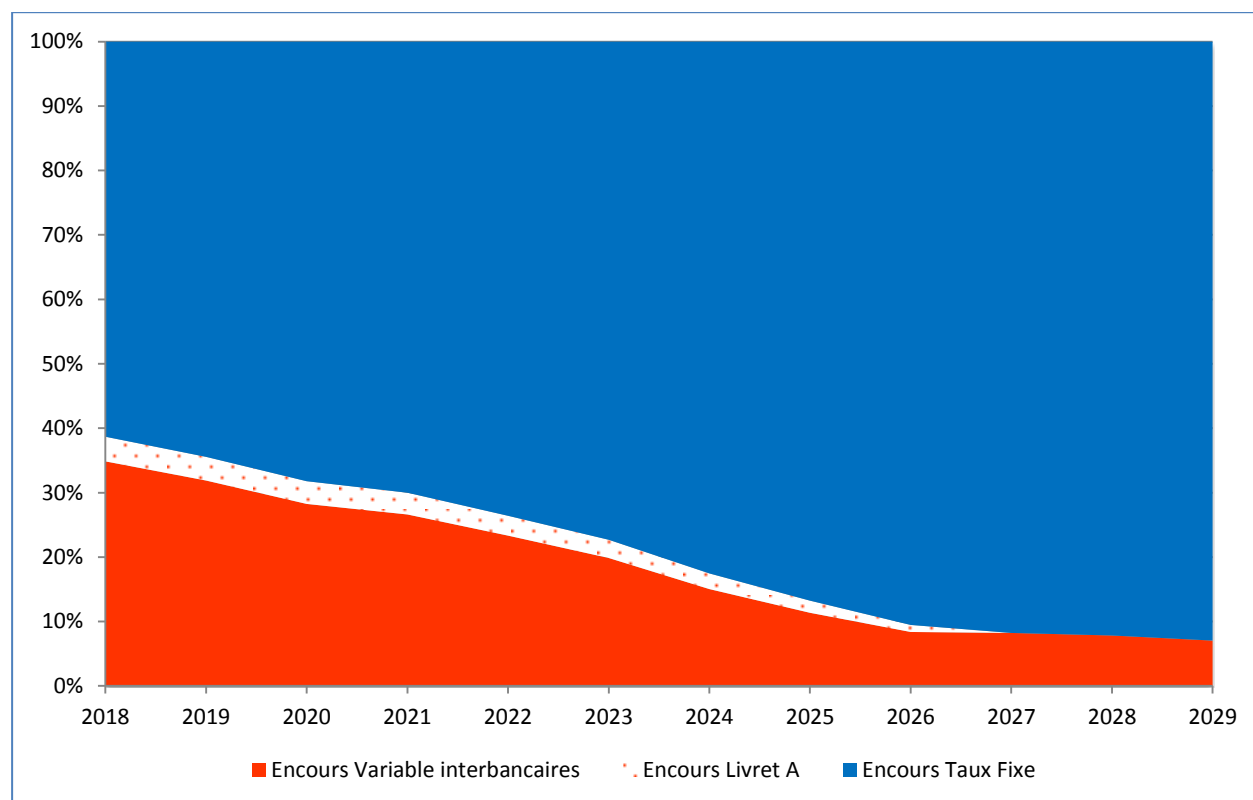


La progression de l'encours à taux fixe renvoie à une double justification :

- une durée résiduelle plus longue que l'encours à taux variable du fait notamment de la présence d'emprunts à remboursement in fine (86 % de l'encours à taux fixe) ;
- un niveau des taux longs bien en deçà de leur moyenne historique qui plaide pour une consolidation des nouveaux emprunts à taux fixe.

L'analyse du risque de taux du Département renvoie également à l'analyse du profil d'extinction de la dette. Il existe une tendance à l'augmentation de la part à taux fixe. Toutes choses égales par ailleurs, l'encours de dette à taux fixe représentera 68 % de la dette consolidée en 2020 et atteindra 87 % à l'horizon 2025.

Le schéma ci-après permet d'observer l'évolution de chaque catégorie de risque de taux au cours des prochaines années :

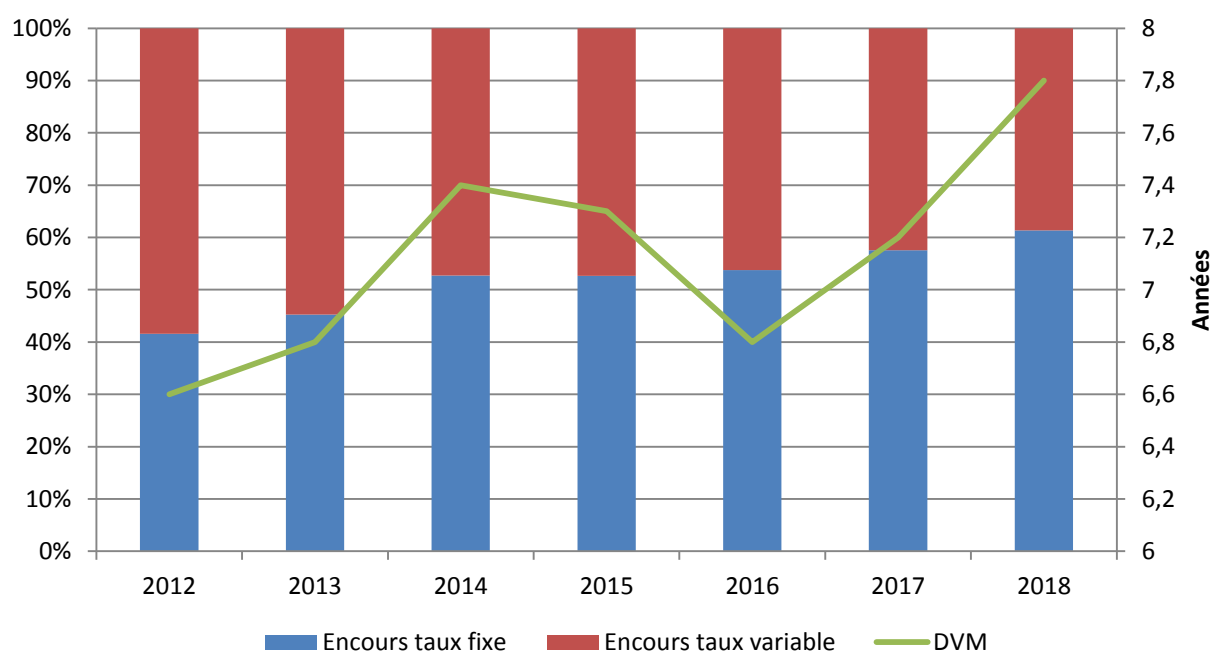


La hausse progressive de l'encours à taux fixe est due essentiellement aux emprunts obligataires à amortissement in fine qui sont majoritairement à taux fixe. Cette évolution

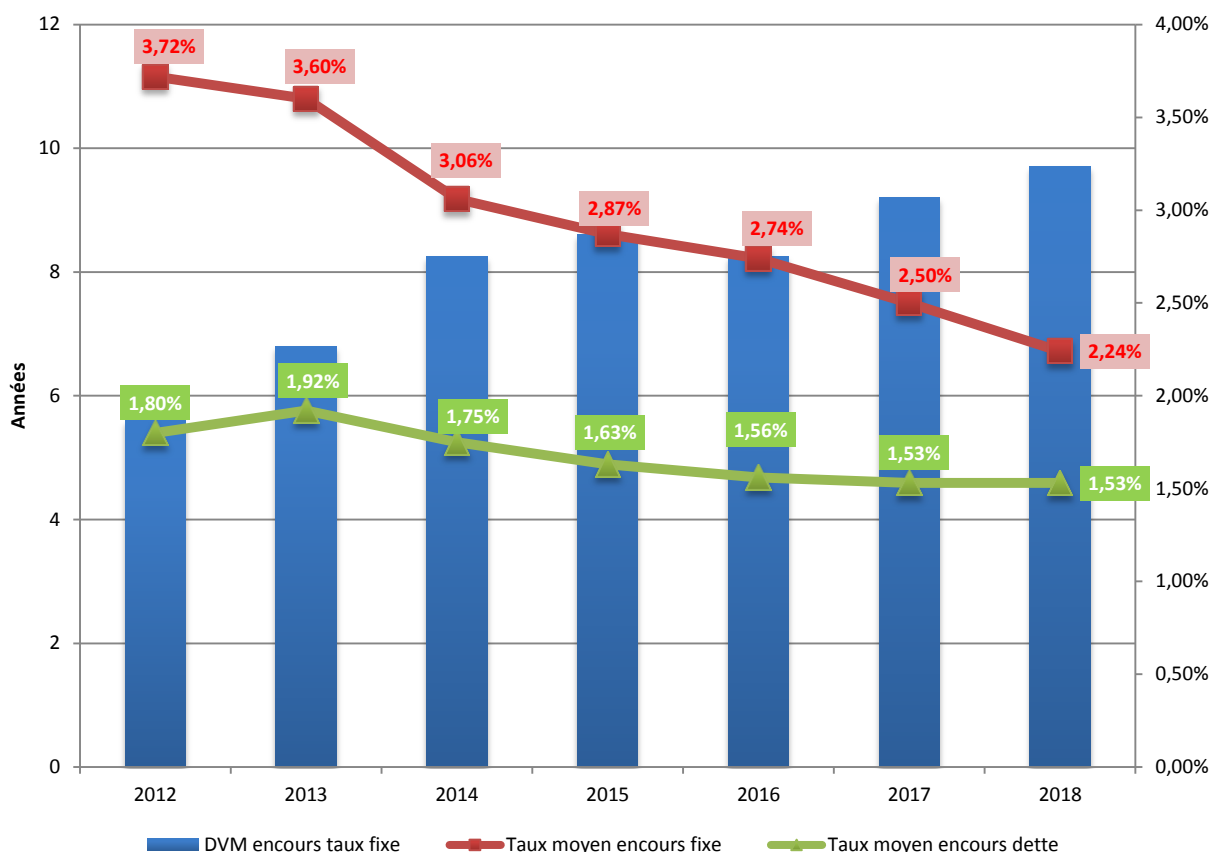
structurelle est synonyme de perte de souplesse sur la gestion de l'encours à moyen et long termes. Par conséquent, il conviendra au moment opportun de mener des opérations de rééquilibrage de profil de taux. L'enveloppe BEI contractée en 2016 mobilisable à hauteur de 50 M€ à fin 2018 sera également utilisée à cette fin.

2.2 Une dette plus résiliente à la remontée des taux

La durée de vie moyenne (DVM) de la dette a atteint 7,8 années en 2018 contre 7,2 années en 2017. Elle a progressé de 0,6 année depuis 2012. Cette évolution résulte de l'allongement de la durée de vie moyenne de la dette à taux fixe via notamment les émissions obligataires à partir de 2013. En effet, la durée de vie moyenne de la dette à taux fixe (hors instrument de couverture) s'établit à 9,2 années (8,25 années en 2016).

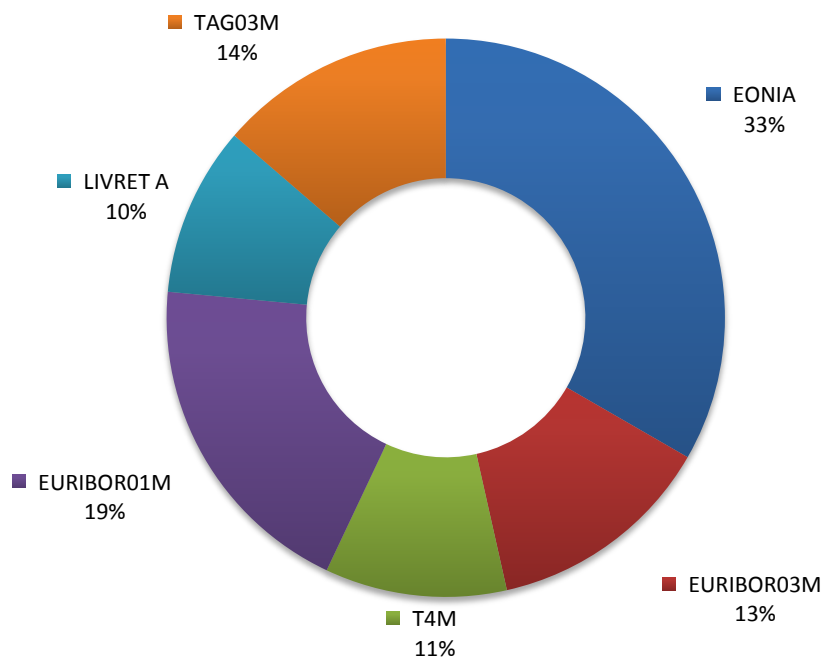


Comme le montre le graphique ci-dessous, l'allongement de la durée de vie moyenne ne s'est pas faite au détriment du coût de la dette. A contrario, le taux moyen de la dette à taux fixe a fortement diminué sur la période. Le taux moyen de la dette baisse également de 27 points de base entre 2012 et 2018.



2.3 Une dette à taux variable très saine et performante

La dette à taux variable (99,7 M€ à fin 2018) est essentiellement assise sur des index très courts (inférieurs ou égaux à 3 mois) afin de profiter pleinement des opportunités offertes par la pente de la courbe des taux. Le graphique ci-dessous détaille les différents index utilisés à fin 2018 :



Dans ce contexte de taux courts négatifs, la dette à taux variable permet de minimiser les frais financiers payés par le Département. Le taux payé sur la partie variable de la dette du Département affiche 0,15 %. Cette performance de l'encours à taux variable est synthétisée dans le tableau ci-après :

Répartition de la dette à taux variable	Encours fin 2018 (M€)	Taux moyen
Encours Variables interbancaires	89,9	0,01%
Encours Livret A	9,8	1,45%
Total	99,7	0,15%

2.4 Une dette à taux fixe issue à la fois de contrats bancaires et d'émissions et placements privés

La dette à taux fixe représente 158,2 M€, soit 61 % de l'encours de dette global (hors instrument de couverture). Elle a progressé de 7 points par rapport à 2017, soit une hausse équivalente à 24 M€. Les montants des échéances étant connus, cette partie de la dette ne représente aucun risque de variation des frais financiers. Les conditions de taux de la dette à taux fixe se présentent comme suit :

Répartition de la dette à taux fixe	Encours fin 2018 (M€)	Taux moyen
Encours bancaire classique	47,7	2,99%
Encours obligataire et placement privé	110,5	1,91%
Total	158,2	2,24%

2.5 Une dette diversifiée via une répartition entre prêteurs

La répartition de l'encours de dette au 31 décembre 2018 entre les différents partenaires financiers du Département est la suivante :

Etablissement prêteur (millions d'euros)	2014
BNP Paribas	0,5
Groupe Caisse d'Epargne	60,2
Caisse des Dépôts et Consignations	13,8
Groupe Crédit Agricole	21,3
Dexia CLF	89,8

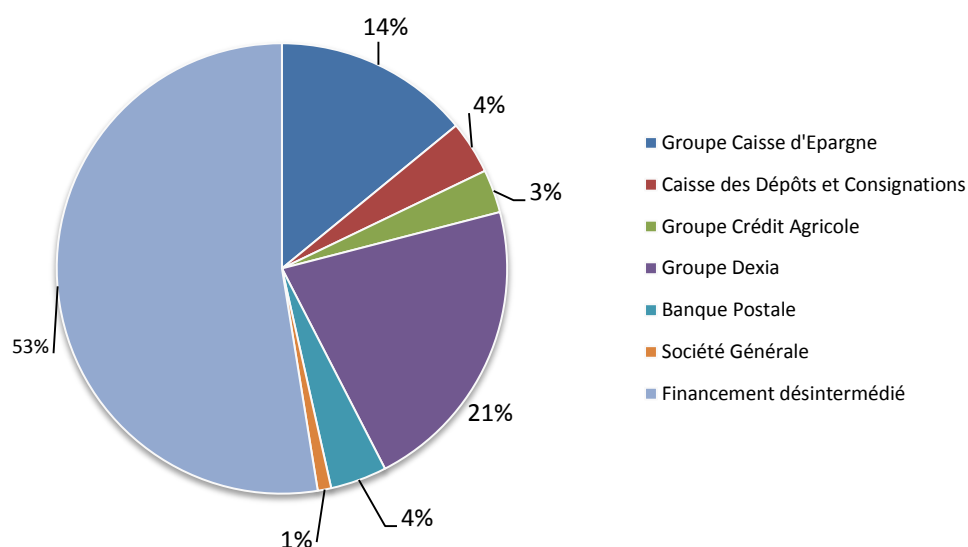
Établissement prêteur (millions d'euros)	2017	2018	Variation
Groupe Caisse d'Epargne	41	36	-5
Caisse des Dépôts et Consignations	10,9	9,8	-1,1
Groupe Crédit Agricole	9,9	8	-1,9
Groupe Dexia	62,1	55,3	-6,8
Banque Postale	11,4	10,5	-0,95
Société Générale	3	2,5	-0,5
Financement désintermédié	110,5	136	25,0
Total	248,8	257,9	9,1

L'encours désintermédié, première source de financement du Département depuis 2013 est devenu majoritaire. Il a représenté 53 % de l'encours total de dette contre 44 % en 2017. Il est constitué :

- d'encours obligataire pour 106 M€ ;
- d'un placement privé à hauteur de 15 M€ ;
- d'un encours BEI de 15 M€.

En l'espèce l'encours bancaire est devenu minoritaire, en l'occurrence à hauteur de 47 %. Il est détenu par Dexia pour 21 % suivi du groupe Caisse d'épargne pour environ 14 %. La présence de la Banque Postale (4 %) dans l'encours de dette est due à une cession par Dexia de deux prêts le 24 novembre 2017.

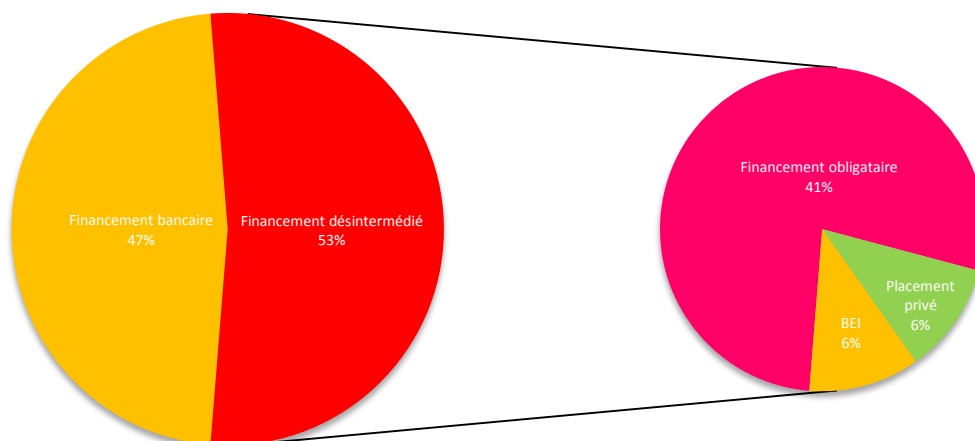
Le graphique ci-après présente le poids des différentes sources de financement dans l'encours de dette :



Compte tenu de l'arrêt de la production de crédits par Dexia, le poids de cette banque dans le portefeuille de dette ne pourra mécaniquement que baisser.

Une classification de la dette du Département selon la nature du financement permet de présenter un portefeuille de dette diversifié entre financement bancaire et financement désintermédié.

Type de financement	2018
Financement désintermédié	136 M€
Financement obligataire	106 M€
Placement privé	15 M€
BEI	15 M€
Financement bancaire	122 M€



2.6 Une dette départementale relevant exclusivement de la catégorie 1A de la charte Gissler

Dans l'optique d'une gestion des risques, le Département respecte la charte de bonne conduite édictée par le Ministère des finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Reprise dans la circulaire du 26 juin 2010, la charte classe le risque associé aux produits bancaires en fonction de leurs indices sous-jacents (de 1 à 5) et de leur structure (de A à E). La répartition de l'encours de dette du Département selon cette nomenclature est présentée ci-après :

Répartition de la dette départementale suivant la nomenclature Gissler

		Risque faible -----> Risque élevé					
Hors Cadre	Emprunt libellé en devise, indexé sur devise						
5	Ecart d'indices hors zone euro						
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est hors zone euro						
3	Ecart d'indices zone euro						
2	Indice inflation française, inflation zone euro ou écart entre ces indices						
1	Indice zone euro	100%					
		Taux fixe/variable Swap fixe/variable Taux variable capé. Tunnel	Barrière simple. Pas d'effet de levier	Swaption	Multiplicateur jusqu'à 3 Jusqu'à 5 capé	Multiplicateur jusqu'à 5	Multiplicateur jusqu'à > 5, Snowball
		A	B	C	D	E	Hors cadre

↑ Risque faible

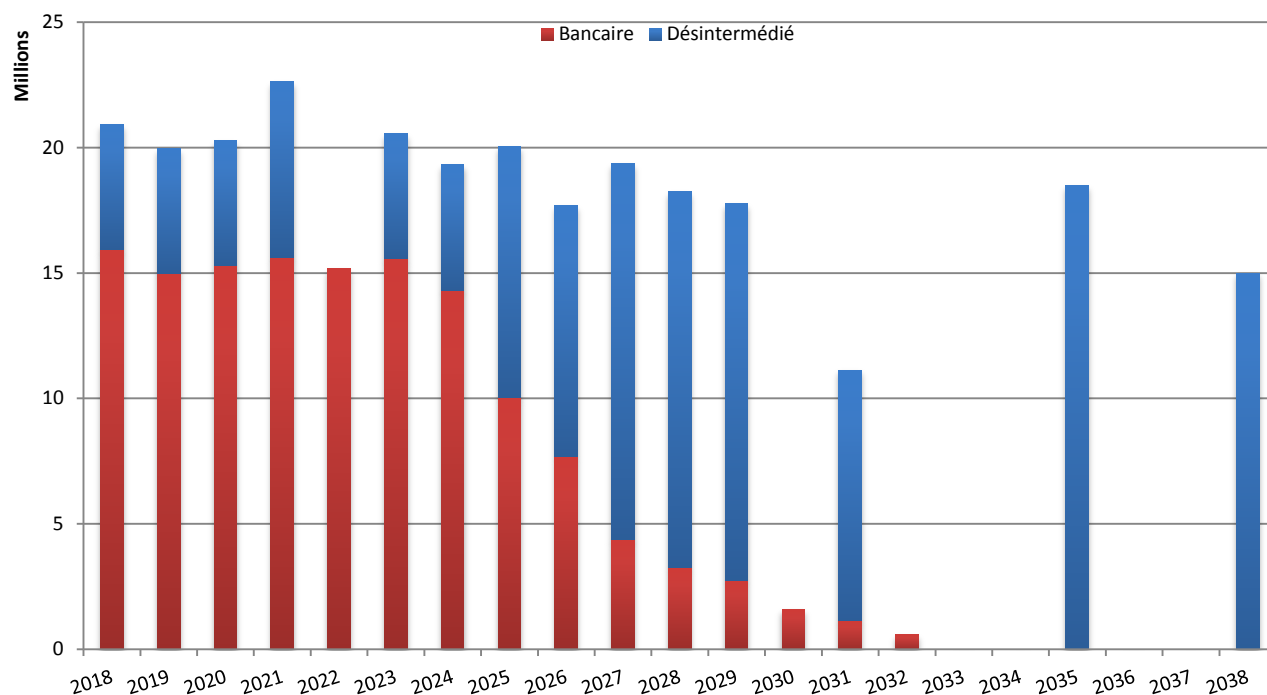
Selon cette charte, la dette départementale est simple et très peu risquée. La totalité de l'encours est à taux fixe ou variable (indice zone euro) sans aucun produit dit « toxique ».

3. Un profil de remboursement piloté

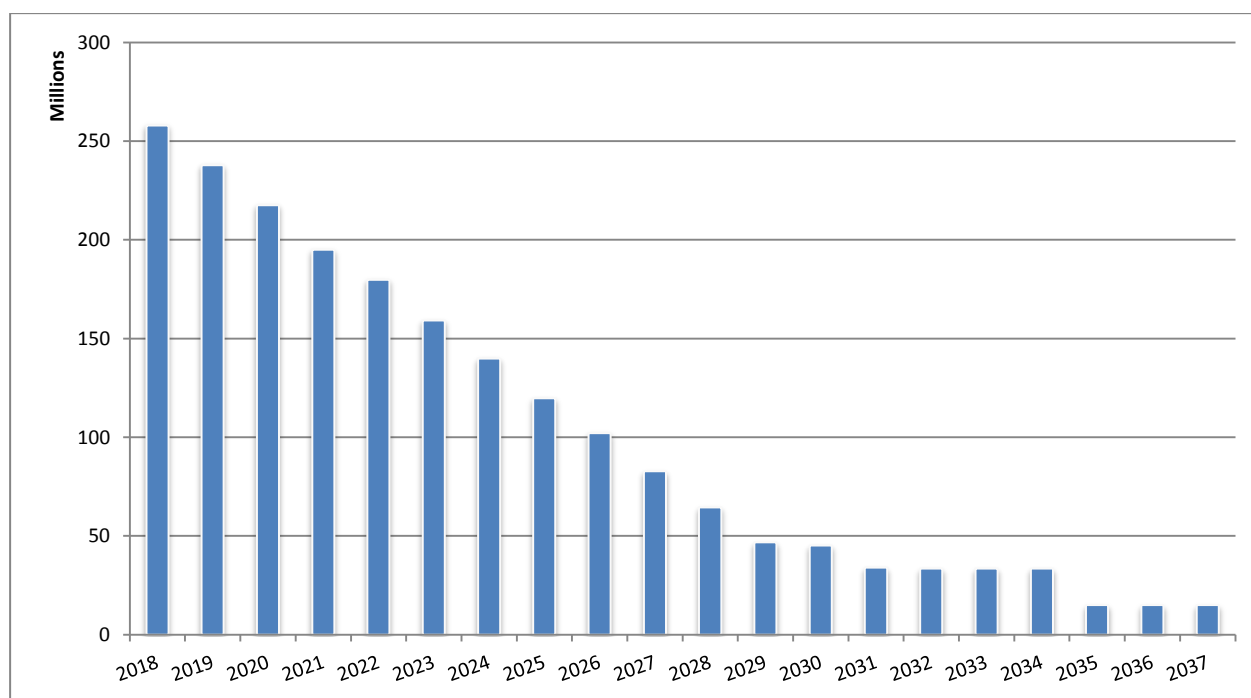
L'échéancier annuel de remboursement de la dette du Département est équilibré à court et à moyen termes. Le lissage du profil des liquidités permet de conserver une bonne marge de manœuvre pour répartir les échéances futures et ainsi minimiser la volatilité de l'échéancier de remboursement de la dette.

Dans le cadre de la stratégie de gestion des emprunts obligataires, le Département pratique une gestion fine de l'échéancier de remboursement. Cette stratégie permet de réduire les risques de liquidité et de refinancement.

Le graphique suivant présente l'échéancier de remboursement en capital de la dette en distinguant le capital à rembourser au titre des emprunts bancaires classiques de celui des emprunts obligataires et placements privés à remboursement in fine.

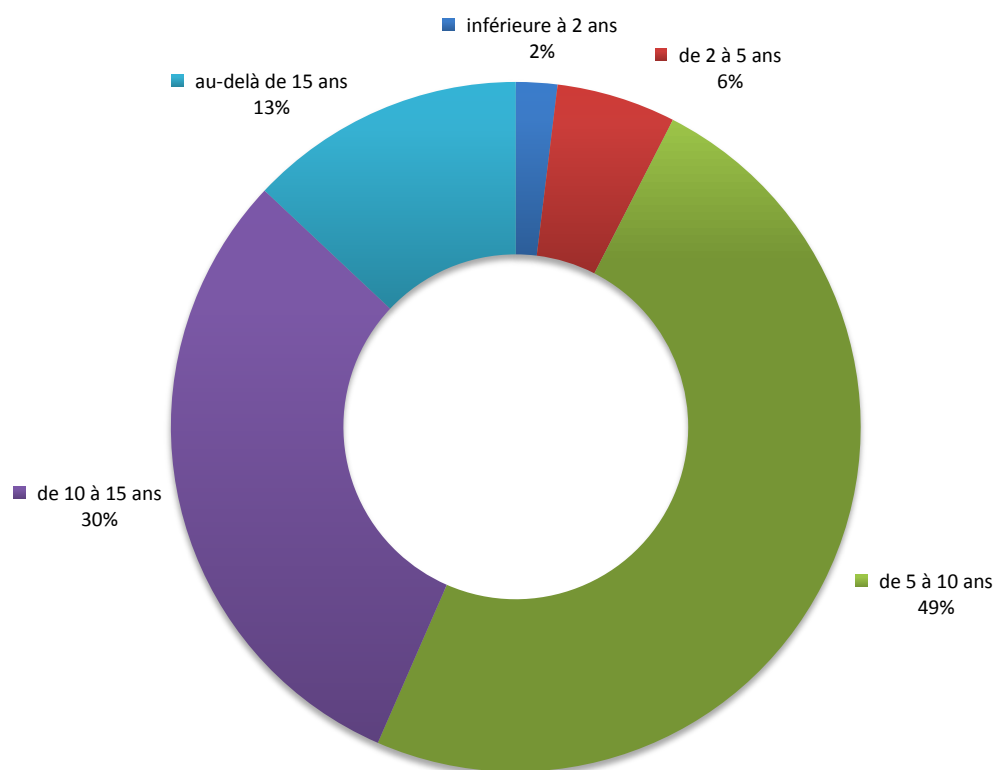


Il résulte de cette répartition des nouvelles échéances le profil d'extinction suivant :



Toutes choses égales par ailleurs, l'encours de dette du Département serait complètement éteint en 2037.

Une lecture plus fine du profil d'extinction de la dette se traduit par une répartition de l'encours de dette par maturité résiduelle. Les maturités résiduelles comprises entre 5 et 10 ans représentent 49 % de l'encours :



4. Les charges financières réduites

4.1 Des intérêts contenus

Les intérêts de la dette réglés à l'échéance se sont élevés en 2018 à 3,4 M€ hors impact de l'instrument de couverture, en baisse de 0,1 M€ par rapport à 2017 (3,5 M€). La diminution des frais financiers s'explique essentiellement par le maintien des taux monétaires à leur niveau planché.

En prenant en compte le coût du swap (0,28 M€), la charge de la dette a atteint 3,7 M€ après 3,8 M€ en 2017.

Dans ce contexte de taux courts très bas, la charge de la dette à taux variable ne représente que 5 % de la charge globale de la dette pour un encours à taux flottant au 31 décembre 2018 de 91,7 M€ (après instrument de couverture).

La charge fixe payée au titre de l'instrument dérivé (swap vanille) atteint 0,28 M€ par rapport à 0,31 M€ en 2017. Il est à noter que ce montant prend également en compte la prime supplémentaire versée par le Département du fait des taux négatifs de la jambe variable.

Le tableau suivant récapitule tous les éléments constitutifs de la charge de la dette du Département au 31 décembre 2018 :

En millions d'euros	2016	2017	2018
ENCOURS DETTE (A)	3,85	3,50	3,42
Encours à taux fixe (66111)	3,60	3,32	3,25
Encours à taux variable (66111)	0,25	0,18	0,17
INSTRUMENT DE COUVERTURE (B) = (6688) - (7688)	0,33	0,31	0,28
Intérêts versés (6688)	0,33	0,31	0,28
Intérêts reçus (7688)	0,00	0,00	0,00
TOTAL (A+B)	4,18	3,81	3,70

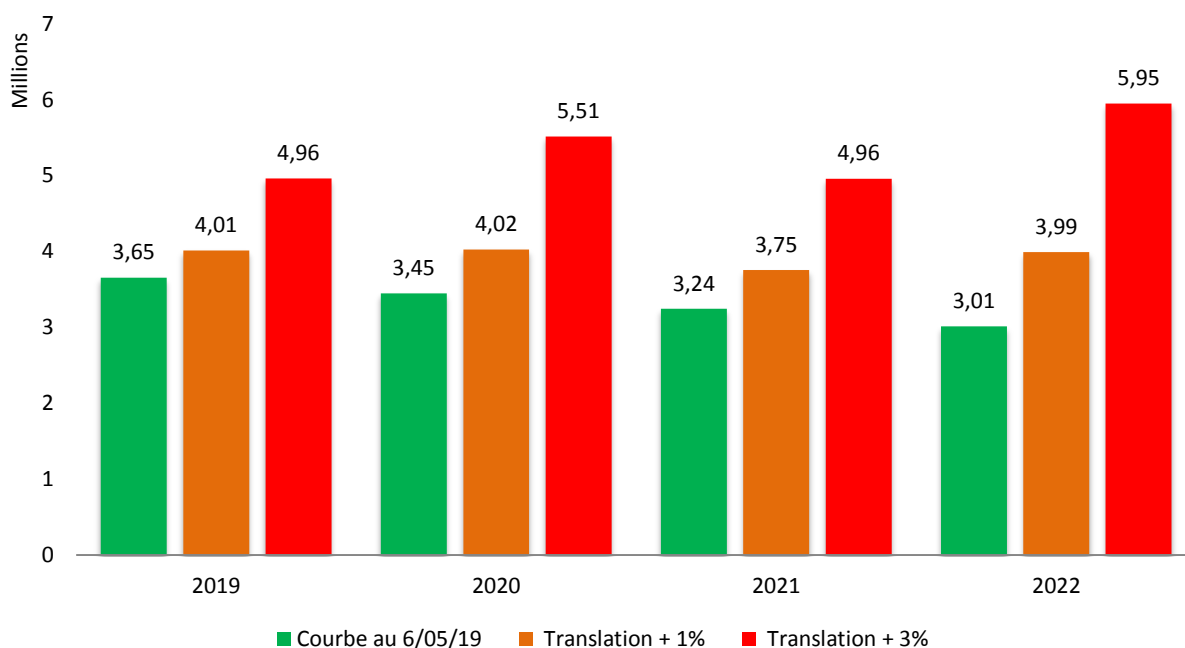
4.2 Une faible exposition au risque de taux

Selon l'allocation fixe/variable du portefeuille de dette, les charges d'intérêts sont plus ou moins sensibles à l'évolution de la courbe des taux. Pour mesurer la sensibilité de l'encours de dette départemental, il est proposé une simulation des charges d'intérêts au cours des quatre prochaines années avec un choc de la courbe des taux. Les scénarios de choc utilisés sont les suivants :

- Scénario 1 : courbe Euro au 6 mai 2019 ;
- Scénario 2 : translation de la courbe Euro de + 1 % de la courbe Euro ;
- Scénario 3 : translation de la courbe Euro de + 3 % de la courbe Euro.

Cette simulation est réalisée à partir de l'amortissement de l'encours de dette actuel, sans envisager de nouveaux financements futurs.

Les résultats ainsi obtenus sont présentés dans le graphique ci-après :



Le tableau ci-dessous montre la variation des charges d'intérêts en fonction du scénario 1 (courbe au 6/5/2019) :

	2019	2020	2021	2022
Translation + 1%	0,36M€	0,58M€	0,51M€	0,98M€
Translation + 3%	1,31M€	2,07M€	1,71M€	2,94M€

Le ratio épargne de gestion/annuité de la dette permet d'apprécier la soutenabilité de la dette face à un choc de taux. Pour les besoins de la simulation, a été pris en compte un niveau d'épargne de gestion du Département figé sur la période simulée à son niveau de 2018, soit 62,8 M€.

Le tableau ci-après met en perspective l'évolution du ratio en fonction du scénario de taux et au regard de la limite fixée contractuellement avec la Banque Européenne d'Investissement c'est-à-dire une épargne de gestion toujours supérieure à 1,3 fois l'annuité de la dette.

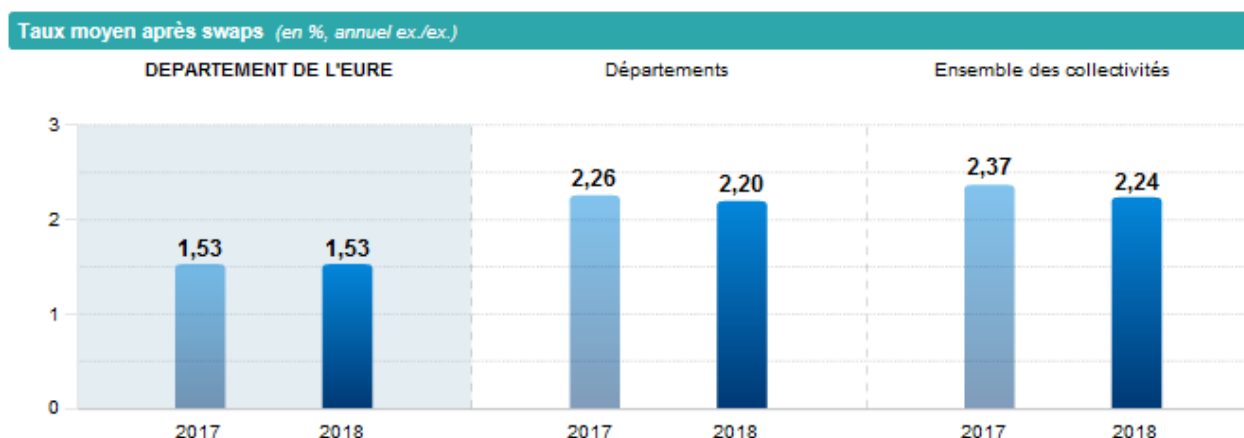
	2019	2020	2021	2022
Ratio Scénario 1	2,7	2,6	2,4	3,5
Ratio Scénario 2	2,6	2,6	2,4	3,3
Ratio Scénario 3	2,5	2,4	2,3	3,0

5. Une dette soutenable dont le coût est optimisée

À périmètre comparable, le Département présente une situation d'endettement favorable. Elle se caractérise à fin 2018 par :

- un taux moyen de dette de 1,53 %, un niveau qui permet au Département de surperformer la moyenne de sa strate (2,20% à fin 2018) et de l'ensemble des collectivités au cours des dernières années ;
- une capacité de désendettement de 4,1 années, bien en deçà du plafond national de référence issu de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;
- une soutenabilité de la dette avérée grâce à :
 - un ratio dette/recettes réelles de fonctionnement de 51,53 %;
 - un ratio de charges d'intérêts dans les dépenses de fonctionnement contenu à 0,8 %;
 - un ratio épargne de gestion/annuité de la dette de 2,7, nettement supérieur au seuil de risque (<1,3) ;
 - un ratio dette par habitant de 431 €.

La performance de gestion d'une dette s'apprécie également au travers d'une analyse comparative du taux moyen de la dette. L'analyse proposée dans le graphique ci-après est réalisée à partir d'une étude du cabinet Finance Active, menée sur un panel de 62 emprunteurs de la strate du Département, représentant un encours de dette de 21,4 milliards d'euros.



Le taux moyen de la dette du Département a été stable entre 2017 et 2018. Ce différentiel de taux rapporté à l'encours de dette de 257,9 M€ à fin 2018, représente une économie de fonctionnement de 1,7 M€ par rapport à la strate départementale.

Par ailleurs, l'écart entre le coût de la dette de notre Département et celui de l'ensemble de l'échantillon de collectivités de l'observatoire s'est établi à 0,71 % en 2018. Cela signifie sur la base de l'encours 2018 de moindres frais financiers à hauteur de 1,8 M€.

6. Une gestion de la dette départementale en 2018 marquée par la mobilisation du programme EMTN et de l'enveloppe BEI

6.1 Un recours prioritaire aux outils de financement désintermédié

Pour assurer son financement de manière optimisée et sécurisée, le Département a développé des instruments financiers lui permettant de recourir directement aux marchés financiers.

6.1.1 Le programme EMTN

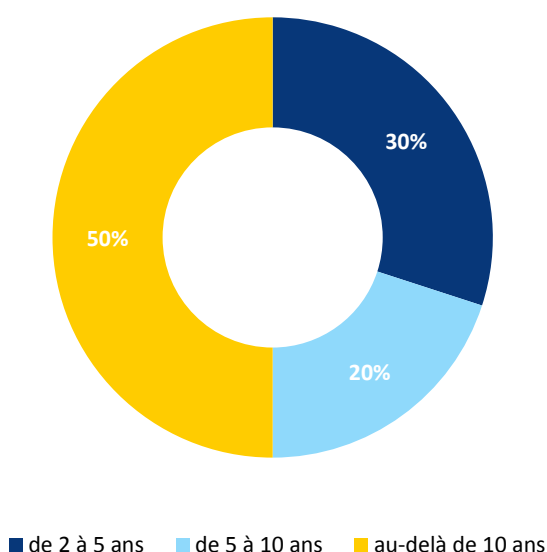
En 2013 le Département a mis en place un programme d'émission de titres EMTN (Euro Medium Term Note) dont le plafond est fixé à 400 M€. Il permet au Département de procéder à tout moment à des émissions obligataires sans que le total des titres en circulation ne puisse dépasser le plafond du programme. Les modalités des émissions réalisées dans le cadre du programme sont consignées dans un document appelé « prospectus de base » visé par l'autorité des marchés financiers (AMF).

Le programme EMTN présente un grand intérêt pour des emprunteurs comme le Département de l'Eure. Il permet :

- de couvrir les besoins de financement à tout moment quels que soient le volume ou la durée ;
- de minimiser les frais financiers : actuellement le taux d'emprunt obligataire est moins élevé qu'un financement bancaire ;
- d'élargir le panel des prêteurs ;
- d'arbitrer entre possibilités d'émission : syndiquée/non syndiquée, cotée/non cotée ;
- de bénéficier d'une grande réactivité pour trouver un financement et/ou profiter des conditions de marché favorables.

À la clôture de l'exercice 2018, l'encours du programme s'élève à 105,5 M€ en progression de 10 M€ au cours de l'année. Le taux d'utilisation du programme EMTN est de 26,4 % à fin 2018.

Le graphique suivant donne une photographie de la répartition des émissions obligataires par durée.



6.1.2 Les placements privés

En 2014, le Département s'est doté d'une documentation sur mesure lui permettant de contracter des prêts en bilatéral directement auprès de compagnies d'assurances et autres investisseurs institutionnels. L'encours issu des placements privés est stable en 2018 à 15 M€. Il est détenu par la compagnie d'assurances Allianz.

6.2 Trois mobilisations d'emprunt en 2018 qui ont permis de financer les investissements

Le besoin de financement par emprunt a représenté 30 M€ pour l'exercice 2018 contre 18,5 M€ pour l'exercice antérieur.

Le tableau suivant présente les caractéristiques des emprunts 2018.

Outil de financement	Chef de file/Prêteur	Date	Montant	Taux	Maturité
BEI	BEI	30/11/2018	5 M€	Fixe 0,491%	5 ans
BEI	BEI	20/12/2018	10 M€	Fixe 1,397%	13 ans
EMTN	CA CIB	18/12/2018	15 M€	Fixe 1,666 %	20 ans

Une convention de prêt de 65 M€ de la Banque Européenne d'Investissement : une réserve de financement de 50 M€ disponible à fin 2018

Le 9 décembre 2016 le Département a signé une convention de financement avec la Banque européenne d'investissement (BEI). Elle porte sur un montant de 65 M€.

Ce financement sous forme de prêt est destiné à financer sur 5 ans, 20 opérations d'investissement du Département dont 19 en faveur des collèges eurois et une opération en faveur du foyer départemental de l'enfance. Le total de ces projets s'élève à 135,6 M€. En effet, le principe consiste à justifier deux euros d'investissement pour obtenir un euro de prêt.

Le prêt BEI représente une double opportunité pour le Département.

L'intérêt est, avant tout, financier (la marge contractualisée s'établit à Euribor 3 mois + 0,405%). Grâce au coût très compétitif du financement BEI, le Département va réaliser des économies budgétaires importantes sur les frais financiers.

Ensuite, cette ressource permet de diversifier et de sécuriser une partie du besoin de financement par emprunt du Département. En termes de stratégie financière, il s'agit d'un outil efficace pour une gestion budgétaire fluide et indépendante des contraintes de financement externes.

À travers la convention, le Département s'est engagé à respecter deux ratios financiers :

- sa capacité de désendettement ne doit pas dépasser 12 ans ;
- son épargne de gestion ne doit pas être inférieure à 1,3 fois l'annuité de la dette.

Dans le dernier compte administratif du Département, à savoir 2018, les ratios se sont respectivement établis à 4,1 ans et 2,7.

Au-delà des engagements financiers, du point de vue technique et opérationnel, le Département doit transmettre chaque année des indicateurs de suivi exigés par la BEI en matière d'économies d'énergie et de normes environnementales.

Le tableau ci-après présente l'état d'exécution de la convention à fin 2018 :

	2018
Montant total	65 M€
Date de début	09/12/2016
Date finale de disponibilité	09/12/2021
Nombre de tirages possible	10
Nombre de tirages effectués	2
Montant tiré	15 M€
Solde enveloppe	50 M€

7. Une gestion de la trésorerie à l'origine de recettes en 2018

7.1 Des outils diversifiés de gestion de la trésorerie

L'objectif de la gestion de la trésorerie est d'assurer la couverture à tout moment du décalage entre les encaissements et les décaissements. Cela implique un niveau d'encaisse suffisant pour répondre aux besoins opérationnels du Département. Pour accomplir cette mission à moindre coût, le Département a diversifié ses sources de financement à court terme en 2012 par la mise en place d'un programme de billets de trésorerie. Cet instrument qui permet d'accéder directement aux marchés financiers est utilisé de manière complémentaire avec les lignes de trésorerie traditionnelles.

7.1.1 Un recours aux lignes de trésorerie exclusivement pour des motifs de bonne gestion de la liquidité

Le Département dispose au 31 décembre 2018 de deux lignes de trésorerie pour un montant global de 50 M€, un montant identique à 2017. Il est à noter que ces lignes permettent de renforcer les disponibilités à court terme et d'améliorer les ratios de liquidité du Département.

Le tableau suivant présente les caractéristiques des lignes de trésorerie du Département à fin 2018 :

Prêteur	Date de signature du contrat	Montant	Indice	Durée initiale	Préavis
Crédit Agricole	05/07/2018	25 M€	E3M + 0,35%	12 mois	JO
Caisse d'Épargne de Normandie	04/07/2018	25 M€	EONIA + 0,28%	12 mois	JO

7.1.2 Les Titres Négociables à Court Terme (TNCT ou NEU CP)

Le programme de TNCT du Département présente les grandes caractéristiques suivantes :

- Montant du plafond d'encours de 100 M€ ;

- Montant minimal d'émission de 150 K€ ;
- Durée indéterminée du programme ;
- Durée initiale de chaque billet supérieure ou égale à 1 jour et inférieure à 364 jours ;
- Autorité de régulation : Banque de France.

Cet outil de financement de la trésorerie permet :

- d'optimiser la gestion de la trésorerie par un coût de financement moins élevé que les lignes de trésorerie ;
- de diversifier et garantir l'accès au financement de court terme notamment en période de crise bancaire ;
- d'anticiper les nouvelles réglementations bancaires de plus en plus contraignantes ;
- d'accéder aux marchés des capitaux et bénéficier de l'excellente appréciation de son risque de crédit (notation financière) ;
- de constituer une base de prêteurs plus large que via une ligne de trésorerie.

7.2 Le financement de marché très majoritaire en 2018

7.2.1 Les ressources mobilisées pour la trésorerie

Le financement via les instruments de trésorerie a atteint 235 M€ en 2018. Il était de 211,1 M€ en 2017. Le financement de trésorerie a été réalisé exclusivement via les TNCT en raison de la leur performance du point de vue du coût.

7.2.2 Des frais financiers liés à la trésorerie limités a fortiori en tenant compte des recettes générées

Les charges d'intérêts liées à la gestion de la trésorerie, hors intérêts des emprunts revolving comptabilisés en intérêts de la dette, ont été nulles en 2018 après 187 € en 2017. En prenant en compte les produits financiers perçus au titre des taux négatifs sur les émissions de TNCT, du fait des taux d'émission négatifs, la trésorerie a généré un résultat financier positif de 86,4 K€.

Sur la période 2011-2018, les frais financiers sont passés de 115 K€ en 2011 à 0 € à la clôture de l'exercice 2018. Le tableau ci-après retrace l'évolution de ces frais sur une période de 8 ans :

En K€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Frais financiers liés à la trésorerie	115,0	34,8	26,8	44,5	4,1	4,2	0,2	0
Produits financiers liés à la trésorerie	0,0	0,0	0	0,0	2,9	9,7	77,2	86,4
Résultat financiers sur opérations de trésorerie	-115,0	-34,8	-26,8	-44,5	-1,2	5,5	77	86,4

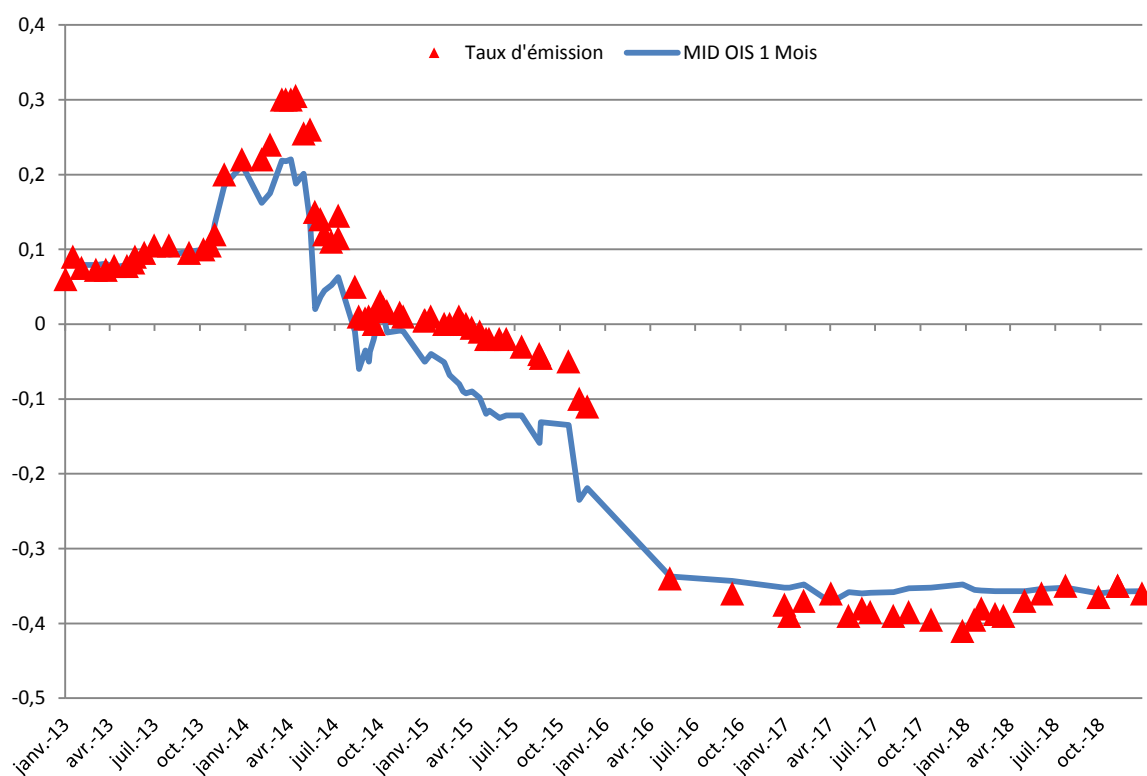
7.2.3 Des émissions performantes de Titres négociables à court terme (TNCT)

En 2018, les TNCT ont représenté la seule source de financement à court terme du Département. Le montant cumulé des tirages sur l'année écoulée de 235 M€ est en forte hausse par rapport à 2017 (200 M€).

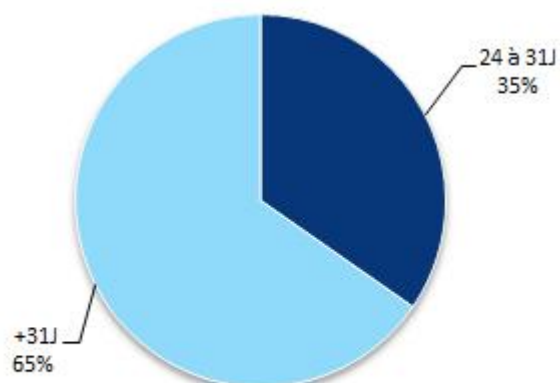
Le taux moyen d'émission se situe en territoire négatif et affiche -0,37 % en 2018 contre un taux négatif de -0,38 % en 2017.

Les éléments de reporting illustrés par des graphiques présentent les principaux indicateurs de gestion des TNCT. Il s'agit de :

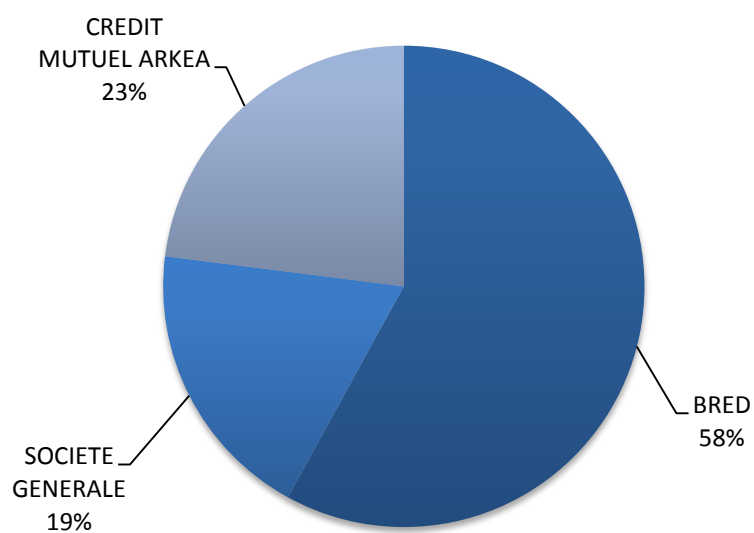
- la rémunération des émissions de TNCT et du taux de référence du marché (swap OIS)



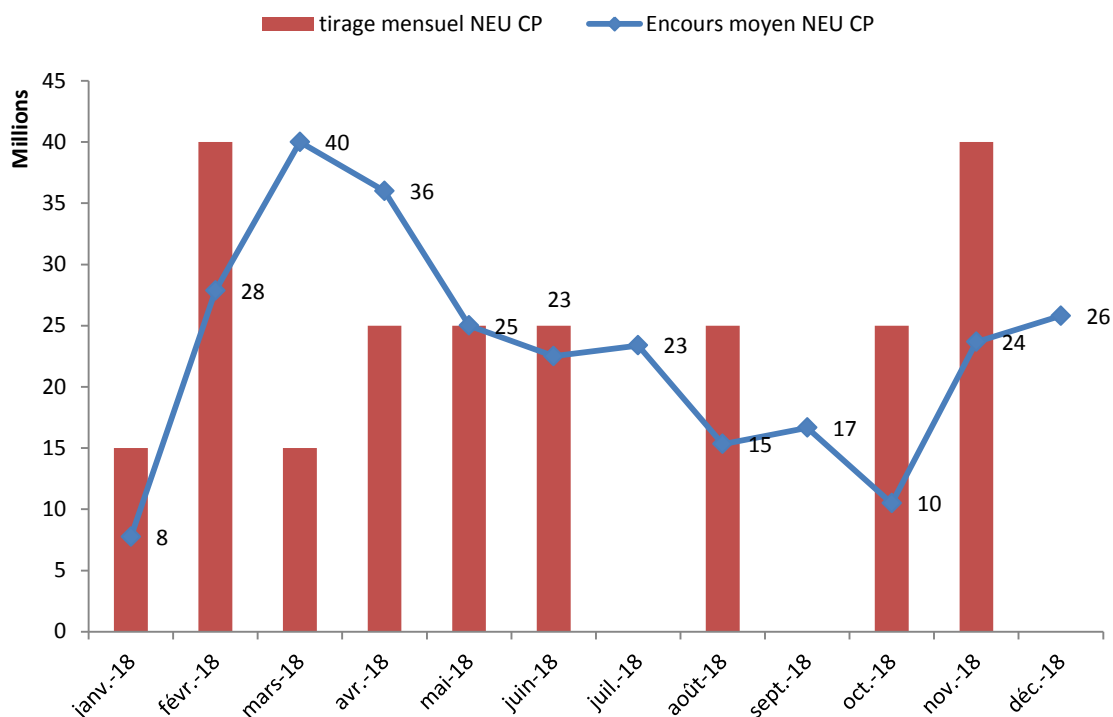
- la répartition des émissions en fonction de leur durée (en jours)



- la répartition par institution financière chargée entre autres de placer les titres du Département auprès des investisseurs



- le profil d'utilisation du programme sur l'année



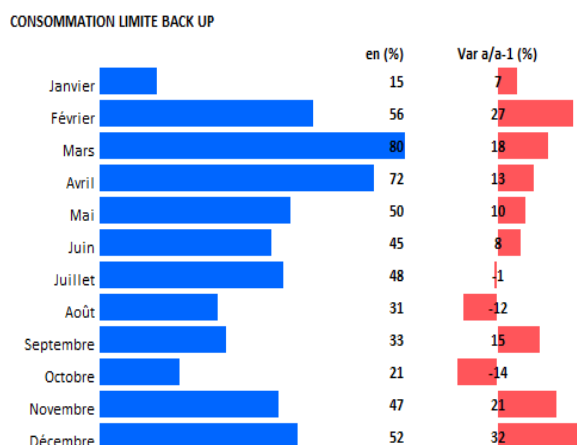
8. Le pilotage du risque de liquidité : des normes de liquidité scrupuleusement pilotées

Dans le cadre des activités de gestion active de la dette et de la trésorerie, le Département est exposé à un risque de liquidité. Dans le contexte de la gestion de la dette, il s'agit d'éventuelles difficultés à trouver des financements à court ou à moyen-long termes pour couvrir en temps et en heure ses besoins.

Pour mesurer ce risque, le Département a développé deux indicateurs :

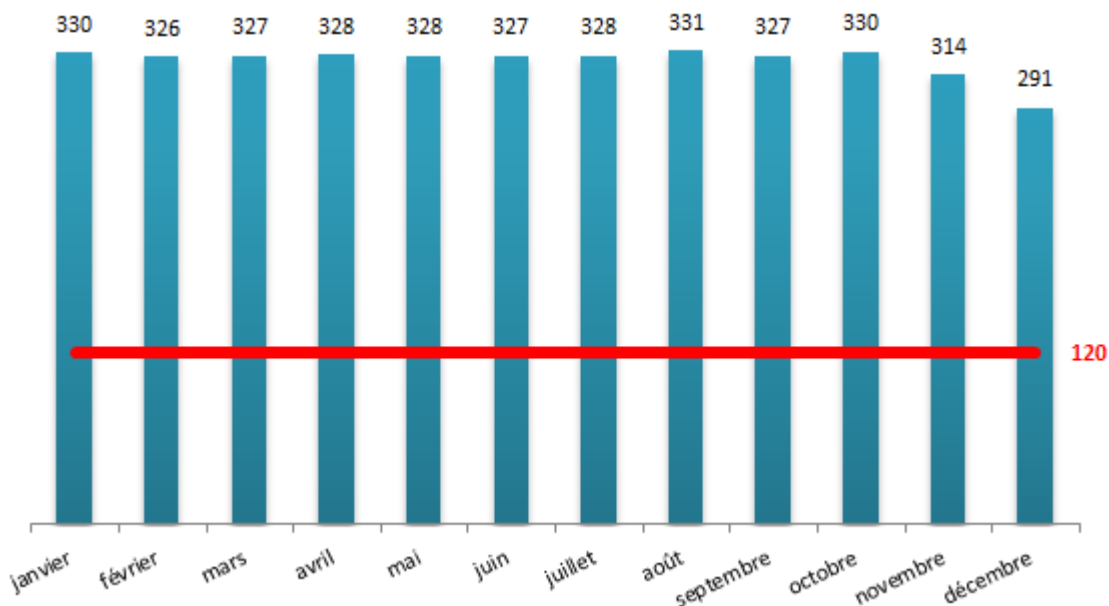
- le ratio de back-up : ce ratio mesure le taux de couverture des émissions de TNCT par de la disponibilité sur les lignes de trésorerie. Ce ratio permet de déterminer la capacité du Département à rembourser ses TNCT en situation de stress sur les marchés financiers. À fin 2018, le Département disposait d'un important volant de liquidité, constitué de 50 M€ de lignes de trésorerie pour couvrir des émissions d'un encours moyen de 23 M€ (20 M€ en 2017) ;

Ratio de back-up (%): Norme $\leq 100\%$



- le ratio de liquidité court terme (RLCT) : ce ratio mesure la capacité du Département à honorer ses engagements financiers au cours des 12 prochains mois. À fin 2018, le RLCT s'est établi à 291% contre 329 % au 31 décembre 2017. La diminution du RLCT provient essentiellement d'un effet conjugué d'une baisse de l'enveloppe mobilisable BEI de 10 M€ et d'une hausse de l'encours de TNCT de 3 M€.

Ratio de liquidité court terme (%) : Norme CD 27 $\geq 120\%$



ANNEXE 9

Synthèse du Budget primitif 2019

LE BUDGET PRIMITIF 2019

I- Des recettes stabilisées grâce notamment au maintien des dotations de l'État

Concernant les recettes de fonctionnement, il est proposé des inscriptions à hauteur de 489,8 M€, soit une très légère diminution de 0,4 % par rapport au budget primitif 2018 (491,7 M€). Cette quasi stabilité des recettes renvoie à quatre facteurs :

- avant tout, à la fin de la baisse des dotations en vertu de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;
- ensuite, au tendanciel de hausse des ressources fiscales, suite à la revalorisation automatique des bases fiscales ;
- ce dynamisme est, en revanche, contrebalancé par des hypothèses prudentes en matière de péréquation, notamment suite au nouveau mode de calcul dans la répartition du fonds de péréquation des DMTO, défavorable au Département (- 1,5 M€ dans les dernières estimations) ;
- la mise en place du paiement différentiel qui implique une baisse des recettes de 6,7 M€, baisse que l'on retrouve également en dépenses du fait de ce nouveau mode de gestion au profit des EHPAD.

En valeur absolue, la baisse des recettes de fonctionnement atteint globalement 1,8 M€. Les principales évolutions concernent :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties : + 3,8 M€ ;
- la taxe spéciale sur les conventions d'assurance : + 1 M€ ;
- la dotation APA "allocation personnalisée d'autonomie" : + 1,2 M€ ;
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : + 0,9 M€ ;
- les recouvrements sur bénéficiaires de l'APA (suite au paiement différentiel) : -6,7 M€ ;
- le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux : -1,2 M€ ;
- la taxe d'aménagement : - 1M€.

Chap.	Recettes	BP 2018	BP 2019	Ev°BP19/BP18
En €	Opérations réelles			
70	Produits des services, du domaine et ventes	1 515 300	1 525 940	0,7%
731	Fiscalité locale	318 610 000	323 500 000	1,5%
7311	dont contributions directes	142 690 000	147 500 000	3,4%
73	Impôts et taxes	24 145 821	21 792 991	-9,7%
74	Dotations, subventions et participations	108 519 267	109 250 733	0,7%
75	Autres produits de gestion courante	15 887 480	9 289 240	-41,5%
013	Atténuations de charges	1 325 000	1 380 000	4,2%
016	APA	16 560 000	17 795 000	7,5%
015/017	RSA	4 847 000	5 197 000	7,2%
76	Produits financiers	40 000	70 000	75,0%
77	Produits exceptionnels	219 500	23 000	-89,5%
Total recettes réelles		491 669 368	489 823 904	-0,4%

La fiscalité directe augmente de 3,4 % par rapport au budget primitif 2018 pour atteindre 147,5 M€. Cette hausse s'explique prioritairement par la taxe foncière sur les propriétés bâties (+ 3,5%).

Il convient en effet de distinguer en matière de fiscalité l'effet taux et l'effet base. En l'espèce, le taux de la taxe est stable à 20,24 % En revanche, il est constaté un effet base. S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties, l'effet base est double :

- avec une revalorisation forfaitaire évaluée à 2,2 % ;
- avec une évolution physique des bases.

Il est attendu un produit de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises de 33,3 M€ en tenant compte des hypothèses de croissance et d'inflation. Une augmentation est prévue par rapport au budget primitif 2018 pour les impositions forfaitaires des entreprises de réseaux. Le montant attendu (0,8 M€) est proche de celui attendu au compte administratif 2018.

OBJET	BP 2018	BP 2019	Ev°BP19/BP18
TFPB	109 600 000,00	113 400 000,00	3,5%
CVAE	32 350 000,00	33 300 000,00	2,9%
IFER	740 000,00	800 000,00	8,1%
<i>Ss-total fiscalité directe</i>	<i>142 690 000</i>	<i>147 500 000</i>	<i>3,4%</i>

La fiscalité indirecte est stable (+ 0,04%) en raison de la stabilité envisagée des droits de mutation à titre onéreux. Au compte administratif 2018, il est attendu à ce titre un produit de 65,6 M€. Sur cette dynamique, une inscription de 65 M€ offre une certaine sécurité.

La taxe d'aménagement représente également une ressource volatile. Au compte administratif 2018, il est attendu un produit de 4,5 M€. En cohérence, il est proposé une inscription de 5 M€ au budget primitif 2018.

Pour le reste, il est anticipé une croissance modérée de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (57 M€, soit + 1 M€) et de la taxe d'électricité (7 M€, soit + 0,1 M€).

OBJET	BP 2015	BP 2016	Ev°BP2016/BP2015
-------	---------	---------	------------------

OBJET	BP 2018	BP 2019	Ev°BP19/BP18
TSCA	56 000 000	57 000 000	1,8%
TICPE	42 000 000	42 000 000	0,0%
<i>Ss-total fiscalité transférée</i>	<i>98 000 000</i>	<i>99 000 000</i>	<i>1,0%</i>
Taxe d'aménagement (ex TDCAUE/TDENS)	6 000 000	5 000 000	-16,7%
Taxe d'électricité	6 920 000	7 000 000	1,2%
DMTO	65 000 000	65 000 000	0,0%
<i>Ss-total fiscalité immobilière et autre fiscalité</i>	<i>77 920 000</i>	<i>77 000 000</i>	<i>-1,2%</i>

Les dotations de l'État sont maintenues par rapport au montant constaté en 2018 (compte administratif), et non prévu au budget primitif. En effet, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a mis fin à la baisse uniforme et cumulative des dotations qui prévalait auparavant.

En 2018, la dotation globale de fonctionnement a été notifiée à hauteur de 79,7 M€. Il est donc inscrit strictement le même montant au budget primitif 2019

Pour les autres dotations, il est également attendu des montants stables.

OBJET	BP 2018	BP 2019	Ev°BP19/BP18
Dotations Globales de l'Etat	83 851 000	84 151 000	0,4%
<i>DGF</i>	<i>79 430 000</i>	<i>79 730 000</i>	<i>0,4%</i>
<i>DGD</i>	<i>4 421 000</i>	<i>4 421 000</i>	<i>0,0%</i>
DCRTP	6 469 167	6 452 433	-0,3%
Allocations compensatrices	2 610 000	2 540 000	-2,7%
<i>Ss-total dotations de l'Etat</i>	<i>92 930 167</i>	<i>93 143 433</i>	<i>0,2%</i>

En matière de recettes sociales, il peut être constaté une hausse de la dotation APA à hauteur de 1,2 M€. Elle est liée au vieillissement de la population mais aussi à une baisse du niveau de ressources des personnes âgées, deux variables prises en compte pour le calcul de la dotation perçue. De même, la dotation MDPH est en augmentation, à la différence du FSE qui lui diminue. Les autres recettes sociales, et notamment la dotation PCH, sont stables.

OBJET	BP 2018	BP 2019	Ev°BP19/BP18
FSE	900 000	800 000	-11,1%
Dotation PCH	5 700 000	5 700 000	0,0%
Dotation MDPH	680 000	730 000	7,4%
Dotation APA	16 500 000	17 700 000	7,3%
FMDI	4 200 000	4 200 000	0,0%
<i>Ss-total dotations liées à l'action sociale</i>	<i>27 980 000</i>	<i>29 130 000</i>	<i>4,1%</i>

En matière de péréquation, il est attendu une diminution de 2,3 M€ par rapport au budget primitif 2018. Cela renvoie à deux phénomènes :

- l'impact sur le fonds de péréquation des DMTO de la réforme relatif à son mode de calcul en matière de participation des départements, défavorable au Département de l'Eure (contribution au fonds qui augmente de 1,5 M€ par rapport au montant constaté en 2018 (compte administratif)) ;
- l'incertitude sur l'éligibilité à nouveau du Département au fonds de péréquation de la CVAE, qui dans une perspective prudent nous impose de ne pas inscrire de recettes au BP 2019, quitte à les inscrire au BS 2019.

Les droits de mutation à titre onéreux ont atteint des niveaux élevés, notamment sur des territoires littoraux et en région parisienne. Via la péréquation, les autres départements en bénéficient également. Il est attendu 7,6 M€ à ce titre en 2019, malgré une contribution plus forte à ce fonds pour le Département de l'Eure.

OBJET	BP 2018	BP 2019	Ev°BP19/BP18
Fonds de Péréquation des DMTO	8 807 000	7 600 000	-13,7%
Fonds de péréquation de la CVAE	1 347 000,00	0,00	n.c
Dotation de Compensation Péréquée (Frais de gestion TFPB)	7 030 000	7 231 170	2,9%
Fonds de Solidarité	992 000	992 000	0,0%
FNGIR	5 969 821,00	5 969 821,00	0,0%
<i>Ss-total impôt et taxes (sauf 731)</i>	<i>24 145 821</i>	<i>21 792 991</i>	<i>-9,7%</i>

OBJET	BP 2015	BP 2016	Ev°BP2016/BP2015
Fonds de Péréquation des DMTO	2 700 000	3 100 000	14,8%
Fonds de Péréquation de la CVAE	-	-	#DIV/0!
Fonds de Compensation Péréquée (Frais de gestion TFPB)	6 000 000	6 400 000	6,7%
Fonds de Solidarité	1 000 000	1 000 000	0,0%
<i>Ss-total péréquation</i>	<i>9 700 000</i>	<i>10 500 000</i>	<i>8,2%</i>

Concernant les recettes d'investissement, il apparaît trois faits saillants :

- une baisse des recettes hors emprunt du fait d'une diminution de l'inscription au

- titre des produits de cessions ;
- une augmentation des recettes de FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) en raison des investissements importants réalisés sur l'année N-1 ;
 - une augmentation de l'inscription d'emprunt en raison d'un effort en investissement.

Chap.	Recettes	BP 2018	BP 2019	Ev°BP19/BP18
Opérations réelles				
10 (sauf 1068)	Fonds propres d'origine externe : FCTVA	5 600 000	7 000 000	25,0%
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 085 000	2 180 000	-64,2%
13	Subventions d'équipement reçues	8 628 032	8 612 512	-0,2%
16	Emprunts et dettes assimilées	68 120 218	80 938 339	18,8%
204	Subventions d'équipement	400 000		
27	Remboursements de prêts	1 010 000	854 000	-15,4%
45	Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte			n.c
Total recettes réelles hors emprunt		21 723 032	18 646 512	-14,2%
Total recettes réelles		89 843 250	99 584 851	10,8%

II- Des agrégats budgétaires qui mettent en évidence une maîtrise des dépenses de fonctionnement et un investissement ambitieux

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 444,5 M€ par rapport à 444,2 M€ au budget primitif 2018, ce qui signifie une hausse de 0,1 %.

Il convient toutefois de tenir compte de plusieurs effets de périmètre :

- - 6,5 M€, baisse de dépenses liée à la mise en place du paiement différentiel vis-à-vis des EHPAD (chapitre 65) (diminution que l'on retrouve également en recettes) ;
- + 1,5 M€ au chapitre 014 en raison d'un prélèvement sur recettes à hauteur de 1,5 M€ au titre du fonds de péréquation des DMTO ;
- - 0,1 M€ en raison de la non utilisation du chapitre 022 "dépenses imprévues" dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2019.

À périmètre constant, la hausse des dépenses réelles de fonctionnement par rapport au budget primitif 2018 s'établit donc à 1,2 %.

Chap.	Dépenses	BP 2018	BP 2019	Ev°BP19/BP18
Opérations réelles				
011	Charges à caractère général	26 318 380	27 594 428	4,8%
012	Charges de personnel et frais assimilés	98 531 478	99 620 063	1,1%
014	Atténuations des produits	5 509 300	7 657 228	39,0%
016	APA	40 191 500	41 433 000	3,1%
015/017	RSA	84 632 000	85 193 000	0,7%
65/6586	Autres charges de gestion courante	183 117 761	177 987 613	-2,8%
66	Charges financières	5 620 000	4 890 000	-13,0%
67	Charges exceptionnelles	224 500	125 000	-44,3%
022	Dépenses imprévues	100 000	0	-100,0%
Total dépenses réelles		444 244 919	444 500 332	0,1%

Les évolutions constatées pour les atténuations de produits (chapitre 014), les autres charges de gestion courante (chapitre 65) et les dépenses imprévues (chapitre 022) renvoyant à des effets de périmètre, les mouvements significatifs concernent :

- les charges à caractère général, avec une augmentation de 4,8 % due notamment à l'inscription d'une enveloppe de réserve à hauteur de 1,8 M€ ;
- les charges de personnel, avec une augmentation contenue à 1,1 % est notamment liée à des mesures externes telles que la revalorisation dans le cadre de la réforme PPCR, et un GVT estimé à 465 K€ sur la masse salariale hors assistants familiaux ;
- l'APA, avec une augmentation estimée à 3,1 % ;
- le RSA, avec une légère augmentation à 0,7 % ;
- les charges financières, avec une diminution de 13,0 %, liée à un montant d'ICNE nul (1 M€ au BP 2018).

S'agissant du RSA, 2018 a été marqué par une hausse des bénéficiaires (+ 1,1 %) et donc de la dépense (+ 2,4 %). Ainsi, la dépense réalisée, au titre de l'allocation, s'est élevée à 79 M€ en 2018 contre 77,1 M€ en 2017.

Pour 2019, il a été inscrit 79,5 M€ au titre de l'allocation RSA, ce qui explique la hausse globale de 0,7%.

S'agissant de l'APA, l'augmentation est due à l'augmentation des frais de remboursement pour obligation de service public, octroyés aux services d'aide à domicile (+ 1,8 M€) pour couvrir les coûts de mise en œuvre de ces obligations en raison, en particulier, du vieillissement de la population.

En investissement, il est proposé un budget primitif 2019 d'une ambition inédite. Après un travail de programmation et d'études, les différents PPI se traduisent par un très haut niveau d'investissement : 123,0 M€ pour les dépenses d'équipements (124,9 M€ avec les dépenses financières hors emprunt), contre 113,3 M€ inscrits au budget primitif 2018, soit une hausse de 8,7 % par rapport au budget primitif 2018.

Chap.	Dépenses	BP 2018	BP 2019	Ev°BP19/BP18
Opérations réelles				
DEPENSES D'EQUIPEMENT		113 309 954	123 127 538	8,7%
EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX (Investissements Directs)		66 973 343	87 905 422	31,3%
20	Immobilisations incorporelles	11 402 592	12 833 034	12,5%
21	Immobilisations corporelles	8 534 950	9 290 901	8,9 %
23	Immobilisation en cours	47 035 801	65 781 487	39,9 %
EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX (Investissements Indirects)		46 336 611	35 222 116	-24,0%
204	Subventions d'équipement versées	46 296 611	35 222 116	-23,9%
45	Travaux pour compte de tiers	40 000	0	-100,0%
DEPENSES FINANCIERES		23 957 745	21 780 885	-9,1%
13	Subventions d'investissement (Opérations de régularisations)	0	0	n.c
16	Emprunts et dettes assimilées	21 936 745	19 969 885	-9,0%
26	Participations et créances rattachées	-	330 000	n.c
27	Autres immobilisations financières	1 921 000	1 481 000	-22,9%
020	Dépenses imprévues	100 000	0	-100,0%
Total dépenses réelles		137 267 699	144 908 423	5,6%

L'effort porte prioritairement sur des opérations en maîtrise d'ouvrage (+ 31,3 % par rapport au budget primitif), en particulier grâce au PPI collèges.

Les subventions d'équipement sont, elles, maîtrisées et s'inscrivent dans le cadre des contrats de territoire.

A noter que les dépenses d'investissement hors dette n'ont jamais été aussi élevées depuis 2012 (94,4 €) et que leur consommation est en constante augmentation depuis 2016 :

III/L'équilibre du budget primitif 2019

Le budget primitif 2019 du Département est équilibré à hauteur de 794 M€, dont 538,9 M€ en fonctionnement et 255,0 M€ en investissement. Ainsi, la section d'investissement représente près de 32 % des inscriptions, et ce en dépit du poids des dépenses sociales.

EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET

OBJET		BP 2018	BP 2019	STRUCTURE	Ev°2019/2018
DEPENSES	FONCTIONNEMENT	524 943 168	538 943 221	68 %	2,67 %
	opérations réelles	444 244 919	444 500 332	75 %	0,06 %
	<i>opérations d'ordre</i>	<i>80 698 249</i>	<i>94 442 889</i>		<i>17,03 %</i>
	INVESTISSEMENT	237 272 498	255 027 740	32 %	7,48 %
	opérations réelles	137 267 699	144 908 423	25 %	5,57 %
	<i>Mouvements neutres (mixtes)</i>	<i>42 000 000</i>	<i>42 000 000</i>		<i>0,00 %</i>
	<i>opérations d'ordre</i>	<i>58 004 800</i>	<i>68 119 317</i>		<i>17,44 %</i>
	TOTAL DEPENSES	762 215 666	793 970 961	100 %	4,17 %
	opérations réelles	581 512 618	589 408 755		1,36 %
	<i>Mouvements neutres (mixtes)</i>	<i>42 000 000</i>	<i>42 000 000</i>		<i>0,00 %</i>
	<i>opérations d'ordre</i>	<i>138 703 048</i>	<i>162 562 205</i>		<i>17,20 %</i>
RECETTES	FONCTIONNEMENT	524 943 168	538 943 221	68 %	2,67 %
	opérations réelles	491 669 368	489 823 904	83 %	-0,38 %
	<i>opérations d'ordre</i>	<i>33 273 800</i>	<i>49 119 317</i>		<i>47,62 %</i>
	INVESTISSEMENT	226 541 499	255 027 740	32 %	12,57 %
	opérations réelles	89 843 250	99 584 851	17 %	10,84 %
	<i>Mouvements neutres (mixtes)</i>	<i>42 000 000</i>	<i>42 000 000</i>		<i>0,00 %</i>
	<i>opérations d'ordre</i>	<i>94 698 249</i>	<i>113 442 889</i>		<i>19,79 %</i>
	TOTAL RECETTES	751 484 666	793 970 961	100 %	5,65 %
	opérations réelles	581 512 618	589 408 755		1,36 %
	<i>Mouvements neutres (mixtes)</i>	<i>42 000 000</i>	<i>42 000 000</i>		<i>0,00 %</i>
	<i>opérations d'ordre</i>	<i>127 972 048</i>	<i>162 562 205</i>		<i>27,03 %</i>

ANNEXE 10

Tableau prévisionnel du profil d'extinction de la dette

TABLEAU PRÉVISIONNEL

État constaté - Conseil général de l'Eure - montants en Euros

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2018	20 936 744,58	3 698 107,20	24 634 851,78	257 886 985,67
2019	19 969 884,54	3 679 999,82	23 649 884,36	237 917 101,13
2020	20 290 374,83	3 470 712,35	23 761 087,18	217 626 726,30
2021	22 631 798,92	3 256 501,42	25 888 300,34	194 994 927,38
2022	15 186 465,75	2 987 649,07	18 174 114,82	179 808 461,63
2023	20 571 899,82	2 807 486,24	23 379 386,06	159 236 561,81
2024	19 321 452,04	2 614 880,83	21 936 332,87	139 915 109,77
2025	20 043 684,13	2 476 251,99	22 519 936,12	119 871 425,64
2026	17 694 054,79	2 084 682,15	19 778 736,94	102 177 370,85
2027	19 380 704,26	1 694 064,11	21 074 768,37	82 796 666,59
2028	18 250 000,00	1 260 378,16	19 510 378,16	64 546 666,59
2029	17 755 000,00	940 071,21	18 695 071,21	46 791 666,59
2030	1 583 332,52	642 054,69	2 225 387,21	45 208 334,07
2031	11 124 999,96	641 341,67	11 766 341,63	34 083 334,11
2032	583 334,11	501 500,00	1 084 834,11	33 500 000,00
2033	0,00	501 500,00	501 500,00	33 500 000,00
2034	0,00	501 500,00	501 500,00	33 500 000,00
2035	18 500 000,00	501 500,00	19 001 500,00	15 000 000,00
2036	0,00	249 900,00	249 900,00	15 000 000,00
2037	0,00	249 900,00	249 900,00	15 000 000,00
2038	15 000 000,00	249 900,00	15 249 900,00	0,00
TOTAL GENERAL	278 823 730,25	34 734 535,46	313 558 265,71	2 028 361 338,13

ANNEXE 11

Charte Gissler

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

TPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

Département de l'Eure - Budget principal - CA - 2018

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	35	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,02	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	257 888 985,67	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swapdon)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

ANNEXE 12

Synthèse des ratios ATR

Département de l'Eure - Budget principal - CA - 2018

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale	598 347	Nombre de m ² de surface utile de bâtiments (4)	522 022
Longueur de la voirie départementale (en km)	4 390	Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	4

Informations fiscales (N-2)			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
Fiscal	Financier		
244 655 827	302 123 420	396,28	489,37

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements urbains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

Informations financières – ratios		Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	731,50	
2	Produit des impositions directes/population	241,79	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	836,53	
4	Dépenses d'équipement brut/population	137,16	
5	Encours de dette/population (3)	431	
6	DGF/population	133,30	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (4)	22,68 %	
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (4)	91,62 %	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (4)	16,39 %	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4)	51,52 %	

(3) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31/12/N.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale	601 948

Informations fiscales (N-2)	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	350,16

Informations financières – ratios	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	736,44
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	813,73
3 Dépenses d'équipement brut / population	204,55
4 Encours de dette / population (2)	426,40
5 DGF / population	132,45
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	22,41%
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	94,82%
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	25,13%
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	52,64%
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	9,25%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.